Ville de
Montpellier

Secrétariat général

Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

TOME 4/4

Juillet 2013

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 355

Séance publique du lundi 22 juillet 2013

Convoqué le mardi 16 juillet 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 22 juillet 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, , Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Hervé MARTIN, Marie MASSART,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS , Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marie-Josée AUGE-CAUMON,Sophie BONIFACE-PASCAL, Josette CLAVERIE, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Hélène QVISTGAARD, Régine SOUCHE, Patrick VIGNAL.

Absents :
Laure FARGIER, Martine PETITOUT.

FONCIER
Propriété de l'Etat affectée au CROUS
Cité Universitaire des Arceaux
Acquisition d'un terrain nu
Signature d'une autorisation d'occupation temporaire pour installer un plateau sportif

Michaël DELAFOSSE rapporte :

Le CROUS a informé la Ville de son souhait de céder, en accord avec l'Etat, une parcelle mitoyenne de la cité universitaire des Arceaux et du square de Bir Hakeim, cadastrée section KL 540, en raison des problèmes de gestion et d'intrusion que lui pose la propriété de cet espace.

Cette parcelle de 457 m², enserrée dans le square de Bir Hakeim, présente un intérêt pour la Ville en vue de créer une continuité dans l'espace vert et de réaliser un cheminement piéton le long de l'aqueduc des Arceaux.

La Ville étant parallèlement en recherche d'une solution pour installer un plateau multisports destiné principalement aux écoles du quartier, une implantation de cet équipement sportif en continuité du square Bir Hakeim,sur une parcelle à détacher de la Cité Universitaire des Arceaux gérée par le CROUS, est envisagée.

Le CROUS est également intéressé par cet équipement sportif sur les bases d'une utilisation partagée.

Après échanges avec le CROUS, le rectorat et France Domaine, la réalisation de ce double projet est proposée selon les modalités suivantes :

- la Ville se porte acquéreur de la parcelle cadastrée KL 540 de 457 m², au prix des Domaines évalué à 30€/m², soit 13710 €, compte-tenu du classement intégral en espace boisé classé de ce terrain.

- une convention d'occupation temporaire, dont le projet est joint à la présente, est consentie par le CROUS à la Ville afin d'installer le plateau sportif sur une superficie de 542 m² à détacher de la parcelle cadastrée KL892.

En parallèle la procédure d'acquisition de cette emprise sera poursuivie.

La convention d'occupation, non créatrice de droit réel, précaire et révocable pour une durée de 12 ans, donnera lieu au versement d'une redevance à l'euro symbolique pour la Ville, basée sur une utilisation mutualisée de l'équipement sportif selon les modalités suivantes :

- en périodes scolaires, les écoles de la Ville seront prioritaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 11h30 et de 13h à 17h.

- en l'absence des écoles et sur les autres créneaux, les résidents étudiants bénéficieront d'un accès direct depuis la Cité universitaire des Arceaux, sur la base d'un dispositif d'accès par cartes magnétiques installé et géré par le CROUS.

Le conseil d'administration du CROUS, en date du 12 juin 2013, a donné mandat au directeur du CROUS en vue de négocier une adaptation des règles de mutualisation de cet équipement par élargissement des créneaux d'ouverture à destination d'un public non scolaire.

Afin de ne pas compromettre la réalisation et l'ouverture de l'équipement aux écoles dans les meilleurs délais, il est proposé d'accepter les dispositions de la convention en l'état et d'engager au plus la discussion avec le CROUS pour étendre les temps d'ouverture à la population de cet équipement de quartier.

L'installation de ce plateau sportif, acquis par la Ville pour un montant de 78 000 €, nécessitera la réalisation de travaux de terrassement et d'accès pour un montant prévisionnel de 32 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée KL 540 d'une contenance de 457 m² classée en espace boisé classé pour un montant de 13 710 € conforme à l'avis des Services Fiscaux, frais d'acte de vente en sus à la charge de la Ville ;

- de prélever les crédits nécessaires à cette acquisition sur le budget de la Ville, programme "Action foncière" n° 2013127;

- d'approuver les termes de la convention d'autorisation d'occupation temporaire jointe en annexe, à signer avec le CROUS, à l'euro symbolique et au bénéficie de la Ville, sur la parcelle KL 892a de 542 m² en cours de division parcellaire en vue d'y installer un plateau multisports, frais de géomètre en sus à la charge de la Ville ;

- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer ladite convention ainsi que tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

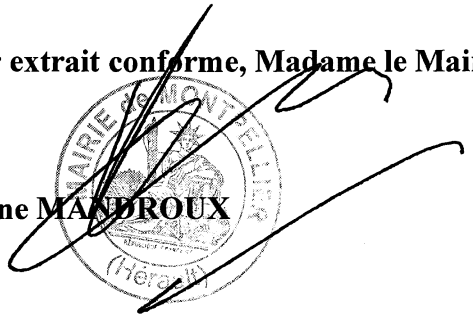

Hélène MANDROUX

Publiée le : 23 juillet 2013

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 356

Séance publique du lundi 22 juillet 2013

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
25 JUIL. 2013
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 16 juillet 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 22 juillet 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, , Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Hervé MARTIN, Marie MASSART,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS , Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marie-Josée AUGE-CAUMON,Sophie BONIFACE-PASCAL, Josette CLAVERIE, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Hélène QVISTGAARD, Régine SOUCHE, Patrick VIGNAL.

Absents :
Laure FARGIER, Martine PETITOUT.

Foncier
Avenue du Pic Saint Loup
Propriété "Epoux VILLEMIN"

Michaël DELAFOSSE rapporte :

Les époux VILLEMIN sont propriétaires de la parcelle AO 30 située avenue du Pic Saint-Loup, pour une contenance de 561 m². A l'occasion des travaux de réaménagement de leur propriété, ils ont sollicité les services de la Ville afin de réaliser la cession due au titre de la réserve C8 du plan local d'urbanisme, qui prévoit l'élargissement à 15 m de l'avenue du Pic Saint-Loup.

Il s'agit d'acquérir une emprise de terrain de 29 m² permettant notamment de réaliser un trottoir inexistant à cet endroit, pour un prix total de 1 500 € (51,72 / m²).

Dès que la Ville sera propriétaire, il conviendra de procéder aux travaux de reconstitution d'équipement :
- démolition du mur existant et évacuation des gravats ;
- reconstitution du mur de soutènement/clôture sur une hauteur de 1,20 m, en agglomérés de ciment enduits sur l'extérieur ;
- déplacement du compteur gaz ;
- création de deux piliers pour positionnmeent du portail véhicule ;
- revêtement sur la partie acquise.

La repose du portail ainsi que la rehausse de 0,60 m de grillage sur le mur de clôture seront à la charge du vendeur.

Les époux VILLEMIN ont donné leur accord sur les termes de cette négociation. Maître Jean-Christophe CLARON, notaire à Montpellier, a en charge les intérêts des époux VILLEMIN.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget de la Ville, sur la ligne 17459 « acquisition terrains » nature 2111, chapitre 908.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'acquérir une emprise de 29 m² à extraire de la parcelle AO 30, afin de contribuer à la réalisation de l'opération C8 du PLU, soit l'élargissement à 15m de l'avenue du Pic Saint-Loup au droit de la propriété des époux VILLEMIN pour un montant total de 1 500 € (mille cinq cents euros) ;
- de procéder aux travaux convenus détaillés ci-dessus ;
- de saisir Maître Jean-Christophe CLARON, notaire à Montpellier, pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 23 juillet 2013

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
25 JUIL. 2013
BUREAU DU COURRIER

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 357

Séance publique du lundi 22 juillet 2013

Convoqué le mardi 16 juillet 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 22 juillet 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, , Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Hervé MARTIN, Marie MASSART,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS , Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marie-Josée AUGE-CAUMON,Sophie BONIFACE-PASCAL, Josette CLAVERIE, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Hélène QVISTGAARD, Régine SOUCHE, Patrick VIGNAL.

Absents :
Laure FARGIER, Martine PETITOUT.

Foncier
Résidence Le Vivaldi
Elargissement avenue de L'Abbé Paul Parguel

Michaël DELAFOSSE rapporte :

Au titre d'un plan d'alignement approuvé en 1971, la Ville de Montpellier a déjà procédé à plusieurs acquisitions foncières pour permettre d'élargir l'avenue de l'Abbé Paul Parguel.

La résidence Le Vivaldi, cadastrée AS 108, a implanté sa clôture et son portail en tenant compte du plan d'alignement. A ce jour, les travaux de voirie ont été réalisés mais le transfert de propriété à la Ville de l'emprise nécessaire à l'élargissement de la voie n'a pas été régularisé. Il est donc proposé d'acquérir ce terrain, sachant qu'il s'agit de la dernière acquisition à réaliser sur ce tronçon de voie.

L'assemblée générale de copropriété a voté la cession à la Ville des emprises nécessaires aux régularisations foncières au prix de 30 € /m² et a donné pouvoir au syndic pour signer l'acte notarié.

Le découpage cadastral permet également de régulariser le transfert de propriété d'une petite emprise sur la sortie publique de la copropriété débouchant allée Agnès Mac Laren.

L'intervention du géomètre fait ressortir une emprise de 70 m², soit un montant total de 2 100 €. Les crédits nécessaires à cette acquisition sont disponibles au budget 2013 de la Ville, ligne 17459 acquisitions terrains, nature 2111 chapitre 908.

Le notaire chargé de cette transaction aux frais de la Ville est Maître ANDRIEU, notaire à Montpellier. Il sera chargé également de réduire l'assiette de la copropriété pour permettre le transfert des emprises acquises dans le domaine public communal.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'acquérir une emprise de 70 m² à extraire de la parcelle cadastrée AS 108 propriété de la résidence Le Vivaldi située 700 avenue de L'Abbé Paul Parguel, pour un montant total de 2 100 €, afin de régulariser la propriété foncière de cette partie de voie,

- de saisir Maître Andrieu, notaire à Montpellier pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville,

- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 23 juillet 2013

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 358

Séance publique du lundi 22 juillet 2013

Convoqué le mardi 16 juillet 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 22 juillet 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, , Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Hervé MARTIN, Marie MASSART,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS , Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marie-Josée AUGE-CAUMON,Sophie BONIFACE-PASCAL, Josette CLAVERIE, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Hélène QVISTGAARD, Régine SOUCHE, Patrick VIGNAL.

Absents :
Laure FARGIER, Martine PETITOUT.

Terrain situé à CLAPIERS lieudit "Le Lez" Vente à la commune de CLAPIERS

Michaël DELAFOSSE rapporte :

La Ville de Montpellier est propriétaire d'une parcelle de terrain nu cadastrée BY 424 sise sur le territoire de la commune de Clapiers, lieudit « Le Lez », d'une superficie de 3 102 m² classée en zone naturelle N du PLU et couverte par un espace boisé classé.

La Ville de Montpellier est devenue propriétaire de ce terrain suivant un acte d'échange avec la commune de Clapiers en date du 2 octobre 1971.

Il s'avère que la Ville de Montpellier n'a pas l'utilité de ce terrain nu, non constructible et non affecté.

La commune de Clapiers a sollicité l'acquisition de cette parcelle, située en limite d'un lotissement communal, dans le quartier du Fesquet, et délibéré en ce sens le 4 juin 2013.

France Domaine a estimé ce bien à 25 000 €, soit 8 €/m², par avis en date du 10 août 2012.

Dans le cadre d'une bonne gestion du patrimoine communal, la vente de cette parcelle à la commune de Clapiers peut donc être envisagée.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de vendre par acte notarié à la Ville de Clapiers la parcelle BY 424 d'une contenance de 3102 m², sise sur le territoire de la commune de Clapiers, lieu-dit « Le Lez », au prix de 25 000 € conforme à l'estimation des services fiscaux, les frais d'acte étant à la charge de la Ville de Clapiers ;

- d'affecter la recette correspondante sur le budget communal au titre de l'exercice 2013,

- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 23 juillet 2013

Ville de Montpellier

Direction Cohésion Sociale
"

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 359

Séance publique du lundi 22 juillet 2013

Convoqué le mardi 16 juillet 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 22 juillet 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, , Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Hervé MARTIN, Marie MASSART,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS , Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marie-Josée AUGE-CAUMON,Sophie BONIFACE-PASCAL, Josette CLAVERIE, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Hélène QVISTGAARD, Régine SOUCHE, Patrick VIGNAL.

Absents :
Laure FARGIER, Martine PETITOUT.

Attribution de subventions à diverses associations

Thématique exclusion – Exercice 2013

Annie BENEZECH rapporte :

La vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. La Ville développe depuis de nombreuses années un partenariat actif avec les associations œuvrant dans le champ de la lutte contre l'exclusion.

La Ville rencontre un grand nombre d'associations agissant au plus près des publics en difficulté et souhaite les aider afin qu'elles puissent mener à bien leurs actions. Certaines associations ont pour mission d'accueillir et d'aider les personnes les plus démunies par la distribution de repas, de colis alimentaires. D'autres développent des activités de resocialisation complémentaires par le biais du développement de projets humanitaires et sportives.

Dans le cadre de la politique de lutte contre l'exclusion développée par la Ville de Montpellier, et afin de permettre aux structures ci-dessous de développer leurs activités, il est proposé d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

N° asso	Association	Nature	Montant
4917	Association GESTARE	Projet	1 500 €
1942	Banque Alimentaire de l'Hérault	Fonctionnement	10 000 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de l'affectation des subventions tels que définies ci-dessus, sous réserve de signature de la lettre d'engagement ou de la convention ;

- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2013 sur l'imputation budgétaire : 6574/925/1966, pour un montant de 11 500 € ;
-
- d'approuver la lettre d'engagement ou la convention type annexée à la présente délibération;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

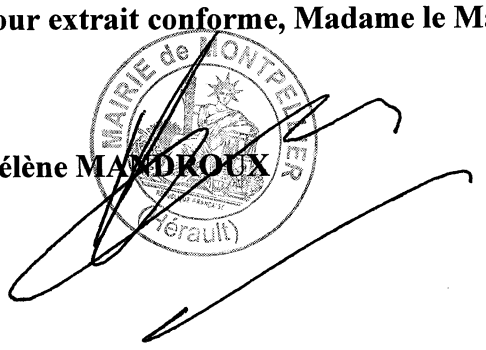

Hélène MANDROUX

Publiée le : 23 juillet 2013

Ville de Montpellier

Direction Travaux Maintenance Action Solidaire
Service Administration et comptabilité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 360

Séance publique du lundi 22 juillet 2013

Convoqué le mardi 16 juillet 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 22 juillet 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, , Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Hervé MARTIN, Marie MASSART,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS , Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marie-Josée AUGE-CAUMON,Sophie BONIFACE-PASCAL, Josette CLAVERIE, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Hélène QVISTGAARD, Régine SOUCHE, Patrick VIGNAL.

Absents :
Laure FARGIER, Martine PETITOUT.

Conception/ Réalisation de l'école primaire Chengdu Quartier Port Marianne Avenant n°1

Jean-Louis GELY rapporte :

L'évolution démographique du quartier Port Marianne a justifié la construction de l'école primaire CHENGDU.

Pour réaliser ce projet, la délibération n° 2011/98 du 28 mars 2011 a approuvé le lancement d'un appel d'offres de marché conception/réalisation.

Par délibération n° 2012/4 du 6 février 2012, le marché a été attribué au groupement conjoint GFC Construction / Coste Architectures / Etamine / Betom Ingénierie avec pour mandataire solidaire GFC Construction pour un montant de 6 240 000 € HT, soit 7 463 040 € TTC.

Différentes modifications doivent être apportées :

- GFC Construction

A l'adaptation des terrassements et des fondations, les cotes altimétriques du site ne correspondent pas à celles initialement prévues au marché (niveau plate-forme attendu : 12,70 NGF et niveau réel : entre 11,25 NGF et 12,50 NGF selon les zones). En conséquence, une adaptation des quantités de terrassement (environ 220 m3 en plus) mais aussi des longueurs de pieux et des hauteurs de longrines sont nécessaires pour assurer la solidité structurelle du bâtiment et respecter les niveaux altimétriques des planchers du rez-de-chaussée.
Montant de la plus-value : 39 600 € HT

- COSTE Architecture

Compte tenu de la forme de classes particulières et du nombre de parois vitrées pour respecter le niveau d'éclairage naturel du programme, l'architecte doit dessiner un mobilier sur mesure.
Montant de la plus-value : 8 000 € HT.

Ces différentes modifications engendrent une plus-value qui nécessite la passation d'un avenant :

- Montant de l'avenant : 47 600 € HT.
- Nouveau montant du marché : 6 287 600 € HT.
- Pourcentage d'augmentation du marché : 0,76 %.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- D'adopter l'avenant n° 1 au marché 0G888191 « Conception réalisation du groupe scolaire Parc Marianne ».
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut, l'Adjoint Délégué, à signer cet avenant ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2013 de la Ville : Programme 2013P02 – Opération 12D06315 – Fonction 90213 – Nature 2313.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

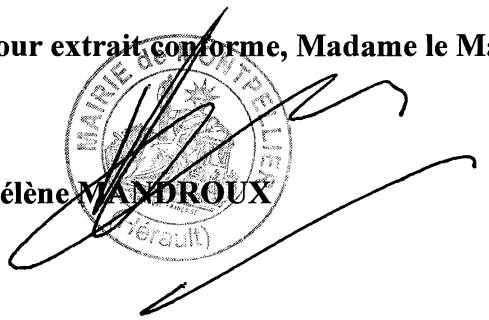

Hélène MANDROUX

Publiée le : 23 juillet 2013

Ville de Montpellier

Direction Réussite Educative
Service Restaurants scolaires

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 361

Séance publique du lundi 22 juillet 2013

Convoqué le mardi 16 juillet 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 22 juillet 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, , Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Hervé MARTIN, Marie MASSART,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS , Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marie-Josée AUGE-CAUMON,Sophie BONIFACE-PASCAL, Josette CLAVERIE, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Hélène QVISTGAARD, Régine SOUCHE, Patrick VIGNAL.

Absents :
Laure FARGIER, Martine PETITOUT.

Cuisine Centrale des restaurants scolaires - Mission d'Assistance Technique Juridique et Financière
Autorisation de résilier le marché.

Jean-Louis GELY rapporte :

Par délibération du 6 février 2012, le Conseil Municipal a attribué au groupement SOCOFIT – EC6 Méditerranée - Finance Consult - Cabinet Latournerie Wolfrom & Associés le marché d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la collectivité dans l'étude et la réalisation d'une nouvelle cuisine centrale.

A l'issue des deux premières phases de cette mission de prestations intellectuelles comprenant l'étude de faisabilité, l'évaluation préalable et le dossier décisionnel comparateur, il apparait que le bâtiment existant présente un potentiel de réaménagement qui permettra d'augmenter la production jusqu'à 13 000 repas jour, ce qui correspond aux besoins prévisibles pour les années à venir.

Cette solution de restructuration et de réaménagement des locaux actuels parait efficiente tant en termes de coût que d'organisation de ce service en régie directe. L'autorisation de programme n° 2013 I32 votée lors de cette même séance dans le cadre du Budget Supplémentaire 2013 permet d'engager dès à présent les études nécessaires.

L'article 20 du CCAG-PI prévoit la possibilité de ne pas poursuivre l'exécution des prestations de la mission d'assistance technique dès lors que deux conditions sont remplies :
1 – les documents particuliers du marché prévoient expressément cette possibilité ;
2 – chacune des parties techniques est clairement identifiée et assortie d'un montant.
Ces deux conditions étant remplies au titre du marché, la résiliation peut être prononcée conformément à l'article 31.3 du CCAG-PI.

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal,

- de décider la résiliation du marché n° 1H521301 concernant la Mission d'Assistance Technique Juridique et Financière pour l'étude et la réalisation d'une nouvelle cuisine centrale,

- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer la résiliation du marché et plus généralement toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 23 juillet 2013

Ville de Montpellier

Direction Cohésion Sociale
"

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 362

Séance publique du lundi 22 juillet 2013

Convoqué le mardi 16 juillet 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 22 juillet 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, , Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Hervé MARTIN, Marie MASSART,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS , Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marie-Josée AUGE-CAUMON,Sophie BONIFACE-PASCAL, Josette CLAVERIE, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Hélène QVISTGAARD, Régine SOUCHE, Patrick VIGNAL.

Absents :
Laure FARGIER, Martine PETITOUT.

Attribution de subventions à diverses associations dans le cadre de la thématique du handicap Exercice 2013

Magalie COUVERT rapporte :

Depuis de nombreuses années, la Ville développe une politique active en matière d'intégration des personnes en situation de handicap ainsi que des actions visant à sensibiliser de manière la plus large possible la population à cet enjeu.

La collectivité soutient, en leur attribuant une subvention, les structures qui participent activement à l'amélioration des conditions de vie et à l'intégration des personnes handicapées dans la cité.

Aussi, dans le cadre de sa politique en matière de handicap et compte tenu des actions développées par ces structures, il est proposé d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

N° asso	Association	Nature	Montant
4861	Améthyste	Fonctionnement	5 000 €
1058	Association des Paralysés de France	Fonctionnement	16 000 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de l'affectation des subventions tels que définies ci-dessus, sous réserve de signature de la convention ;
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2013 sur l'imputation budgétaire : 6574/925/21496, pour un montant de 21 000 € ;
- d'approuver la convention type annexée à la présente délibération;

- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Vice-Présidente

Publiée le : 23 juillet 2013

Ville de Montpellier

Direction Cohésion Sociale
"

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 363

Séance publique du lundi 22 juillet 2013

Convoqué le mardi 16 juillet 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 22 juillet 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, , Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Hervé MARTIN, Marie MASSART,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS , Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marie-Josée AUGE-CAUMON,Sophie BONIFACE-PASCAL, Josette CLAVERIE, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Hélène QVISTGAARD, Régine SOUCHE, Patrick VIGNAL.

Absents :
Laure FARGIER, Martine PETITOUT.

Attribution de subventions à diverses associations dans le cadre de la Cohésion Sociale Exercice 2013

Audrey DE LA GRANGE rapporte :

La Ville de Montpellier poursuit en 2013 sa politique visant à favoriser la mise en place d'actions œuvrant à la cohésion sociale sur les quartiers de la commune. Le travail de proximité et continu des structures associatives permet de mobiliser fortement la population et ainsi de renforcer la cohésion sociale dans les quartiers de la Ville.

L'objectif de ces actions est de recréer une dynamique axée sur les domaines tels que l'éducation, l'insertion, la citoyenneté, la solidarité, les activités sportives et culturelles… autour de la population.

Afin de permettre la réalisation de ces actions, il est proposé d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

N° Association	Association	Nature	Montant
372	DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET DURABLE	M	2 000 €
1110	COMPAGNIE ODETTE LOUISE	F	1 000 €
1559	CENTRE DE LOISIRS DES JEUNES MONTPELLIER-LA PAILLADE	M	1 500 €
5607	PASTORALE PROTESTANTE ET EVANGELIQUE DE MONTPELLIER	M	8 000 €
2920	CAP GELY FIGUEROLLES	M	3 000 €

		F	1 000 €
4478	IDENTITES ET PARTAGE	M	2 000 €
5765	COLLECTIF RUE PIERRE CARDENAL	F	4 000 €
			22 500 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de l'affectation des subventions tels que définies ci-dessus, sous réserve de signature de la lettre d'engagement ou de la convention ;
- de prélever cette somme sur les crédits inscrits au budget 2013 sur l'imputation budgétaire : 6574/925/21498, pour un montant de 22 500 € ;
- d'approuver la lettre d'engagement et les conventions types annexées à la présente délibération;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

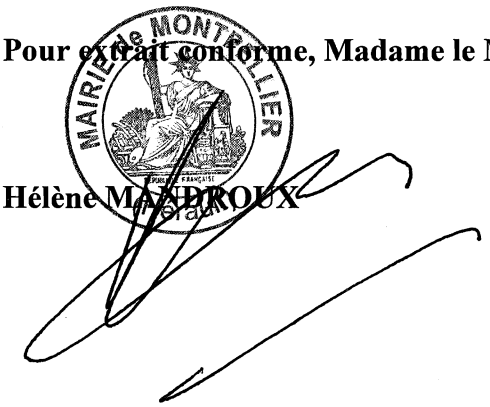

Hélène MANDROUX

Publiée le : 23 juillet 2013

Ville de Montpellier

Direction Cohésion Sociale
"

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 364

Séance publique du lundi 22 juillet 2013

Convoqué le mardi 16 juillet 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 22 juillet 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, , Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Hervé MARTIN, Marie MASSART,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS , Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marie-Josée AUGE-CAUMON,Sophie BONIFACE-PASCAL, Josette CLAVERIE, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Hélène QVISTGAARD, Régine SOUCHE, Patrick VIGNAL.

Absents :
Laure FARGIER, Martine PETITOUT.

Contrat Urbain de Cohésion Sociale
Attribution de subventions à diverses associations
Exercice 2013

Audrey DE LA GRANGE rapporte :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Montpellier a développé un partenariat actif avec les associations œuvrant au développement social et urbain en faveur des habitants des quartiers en difficulté reconnus comme prioritaires dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), géré par le GIP-DSUA.

Pour rappel, les grands axes prioritaires du contrat sont :
- l'accès à l'emploi et le développement économique,
- l'éducation et la scolarité,
- la citoyenneté et la prévention de la délinquance,
- l'habitat et le cadre de vie,
- l'accès à la prévention et aux soins.

En juillet 2009, le Conseil d'Administration du GIP a décidé d'engager une démarche d'élaboration de projets territoriaux de cohésion sociale sur 3 secteurs (Mosson, Centre et Cévennes) qui vise à remettre la dimension « projet » au cœur de la démarche contractuelle et donc à privilégier une réflexion davantage territoriale que thématique.

Pour chacun des territoires visés, des leviers d'intervention prioritaires ont été identifiés. Par exemple pour le territoire des Cévennes, il s'agit de favoriser la maîtrise de la langue française, de redonner du sens à l'école et de favoriser la réussite scolaire, d'améliorer les conditions de fonctionnement du commerce et de l'artisanat, de bâtir un cadre de vie par une gestion urbaine de proximité et de développer l'attractivité du territoire.

En novembre 2012, le GIP-DSUA a lancé un appel à projets pour la mise en œuvre d'actions complémentaires au droit commun sur l'ensemble des territoires CUCS au titre de l'année 2013. Pour les territoires Mosson, Centre et Cévennes, il a été demandé aux associations d'inscrire prioritairement leurs propositions dans les leviers d'intervention repérés au sein des projets territoriaux de cohésion sociale.

La présente délibération concerne l'affectation de subventions (nature manifestation), pour un montant total de 39 000 €, aux associations ayant sollicité le soutien financier de la Ville pour mettre en œuvre des actions définies comme prioritaires dans le cadre du CUCS.

N°asso	Association	Intitulé projet	Montant
71	I.Projet-Echanges Internationaux Culture Citoyenneté	Tiers Lieu Culturel	*4 000 €*
2101	Lieux Ressources	Fonds de Participation des Habitants	*4 000 €*
2004	Association Jeunes Phobos Montpellier et Paillade Nord	Chantiers-loisirs	*2 500 €*
2294	Groupe Français d'Education Nouvelle LR	Atelier socio-linguistique Mosson	*1 500 €*
33	Association Euro Méditerranéenne pour le Travail et les Echanges	Le Printemps de la création d'entreprise	*3 000 €*
5446	Créaction	Expédition Rêves, l'aventure continue - volet participation des habitants	*3 000 €*
		Expédition Rêves, l'aventure continue - Volet Rêves d'enfants	*3 000 €*
2190	Collectif Yves du Manoir - CYDM	Réseau Pas du Loup Paul Valéry (promotion de la citoyenneté et participation des habitants)	*4 000 €*
4773	DE.F.I Développement, Formation, Insertion	AIMS (Accueil Information Médiation Sociale) de Proximité	*5 000 €*
		CLAS	*5 000 €*
1043	Holisme Communication	Zones Urbaines à textes sensibles	*2 000 €*
5202	Justice pour le Petit Bard - JPPB	ASMHa	*1 500 €*
244	Consommation Logement Cadre de Vie de Montpellier CLCV	Accompagnement des Habitants des Cévennes	*500 €*
Total montant			***39 000 €***

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de l'affectation des subventions tels que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagements et des conventions le cas échéant ;
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2013 sur l'imputation budgétaire : 6574/925/21498, pour un montant de 39 000 € ;
- d'approuver la lettre d'engagement et les conventions types annexées à la présente délibération;

- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

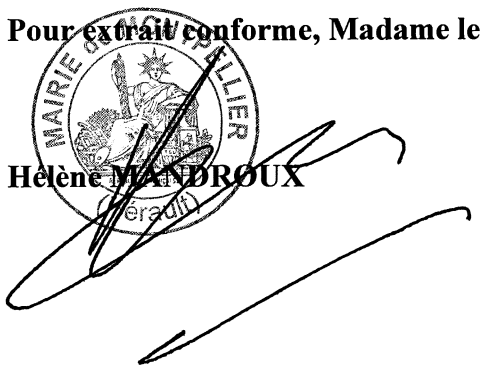

Hélène MANDROUX

Publiée le : 23 juillet 2013

772

Ville de Montpellier

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement
Service Sports

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 365

Séance publique du lundi 22 juillet 2013

Convoqué le mardi 16 juillet 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 22 juillet 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, , Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Hervé MARTIN, Marie MASSART,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS , Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marie-Josée AUGE-CAUMON,Sophie BONIFACE-PASCAL, Josette CLAVERIE, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Hélène QVISTGAARD, Régine SOUCHE, Patrick VIGNAL.

Absents :
Laure FARGIER, Martine PETITOUT.

Mise à disposition des installations sportives à l'association MUC Volley Ball Autorisation de signer la convention

Max LEVITA rapporte :

Dans le cadre de son soutien au développement des clubs de sport représentant Montpellier, la Ville met à disposition de l'association MUC Volley Ball, le Palais de Sports Pierre de Coubertin pour l'organisation des compétitions et manifestations inhérentes au Championnat de Pro A dans lequel évolue le club.

Conformément aux dispositions du Code du Sport, une convention doit fixer les conditions d'utilisation, sans exclusivité, du Palais des Sports Pierre de Coubertin pour ce club, durant la saison sportive.

En contrepartie de cette mise à disposition et au vu de l'intérêt communal attaché à l'activité du MUC Volley Ball, une redevance minorée leur sera proposée. Ladite redevance minorée constituant une subvention en nature, son montant est valorisé en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2012 fixant les tarifs 2013 applicables au domaine public occupé, à savoir :
-mise à disposition de l'équipement à usage de l'équipe professionnelle : 20 heures par semaine x 40 semaines x 48 € = 38 400 €.

il convient d'approuver le tableau attributif ci-dessous dont les informations seront portées au compte administratif de la Ville et dans les comptes de l'association concernée :

Association	Adresse des locaux	Valeur locative	Redevance annuelle	aide annuelle en nature
MUC Volley Ball	PDS Coubertin, avenue de Naples	38 400 €	8 930 €	29 470 €

En conséquence, il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition du Palais des Sports Pierre de Coubertin à l'équipe professionnelle de l'association MUC Volley Ball ;
- d'approuver la subvention en nature valorisable au montant de 29 470 € ;
- de dire que les montants ainsi valorisés seront inscrits au titre de subventions dans le compte administratif de la Ville ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

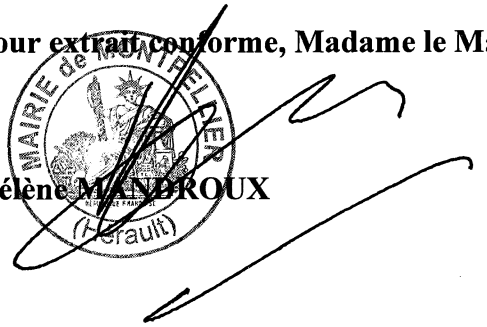

Hélène MANDROUX

Publiée le : 23 juillet 2013

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Gestion Prévisionnelle des Postes et des Emplois

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 366

Séance publique du lundi 22 juillet 2013

Convoqué le mardi 16 juillet 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 22 juillet 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, , Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Hervé MARTIN, Marie MASSART,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS , Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marie-Josée AUGE-CAUMON,Sophie BONIFACE-PASCAL, Josette CLAVERIE, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Hélène QVISTGAARD, Régine SOUCHE, Patrick VIGNAL.

Absents :
Laure FARGIER, Martine PETITOUT.

Modification du tableau des effectifs

Max LEVITA rapporte :

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 21 juin 2013

I - Créations de postes :

Contrats d'apprentissage :
Cinq contrats d'apprentissage seront créés en septembre pour le métier d'auxiliaire de puériculture.

II - Suppressions de postes :

Ces suppressions interviennent en contrepartie des créations validées lors des Conseils Municipaux des 17 décembre 2012 et 25 mars 2013 pour permettre les promotions au titre de l'année 2013. Le bilan est donc globalement neutre.

Filière administrative :
Administrateur hors classe : Suppression d'un poste
Attaché principal : Suppression d'un poste
Rédacteur principal 1ère classe : Suppression de sept postes
Rédacteur principal 2ème classe : Suppression de sept postes
Rédacteur : Suppression de six postes
Adjoint administratif principal 2ème classe : Suppression de huit postes
Adjoint administratif de 1ère classe : Suppression de huit postes
Adjoint administratif de 2ème classe : Suppression de vingt postes

Filière Animation :
Animateur : Suppression d'un poste
Adjoint d'animation 2ème classe : Suppression de cinq postes

Filière Médico-sociale :
Puéricultrice de cadre de santé : Suppression d'un poste
Puéricultrice de classe normale : Suppression d'un poste
Educateur principal de Jeunes Enfants : Suppression de deux postes
Educateur de Jeunes Enfants : Suppression de trois postes
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe : Suppression de dix postes
Auxiliaire de puériculture 1ère classe : Suppression de cinquante postes
Agent Spécial des Ecoles Maternelles principal 2ème classe : Suppression de quatre postes
Agent Spécial des Ecoles Maternelles 1ère classe : Suppression de cinquante et un postes

Filière sécurité :
Brigadier : Suppression de douze postes
Gardien de Police Municipale : Suppression de huit postes

Filière technique :
Ingénieur en chef classe normale: Suppression d'un poste
Ingénieur principal : Suppression de deux postes
Ingénieur : Suppression de douze postes
Technicien principal 1ère classe : Suppression d'un poste
Technicien : Suppression d'un poste
Agent de maîtrise principal : Suppression de six postes
Adjoint technique principal 1ère classe : Suppression de cinq postes
Adjoint technique principal 2ème classe : Suppression de trente quatre postes
Adjoint technique 1ère classe : Suppression de quatre vingt postes
Adjoint technique 2ème classe : Suppression de cent postes

III - Ouverture de poste à des agents non titulaires :

Direction Culture et Patrimoine:
Un poste d'Attaché à temps complet est vacant à compter du 01/09/2013 sur des fonctions de Chargé de mission livres et diffusion des savoirs. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'agents non titulaires par référence au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.
Niveau de rémunération : IB 379 à 966

Direction des Systèmes d'Information :
Un poste d'Ingénieur à temps complet est vacant à compter du 01/09/2013 sur des fonctions de Chargé de mission Montpellier territoire numérique. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'agents non titulaires par référence au cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.
Niveau de rémunération : IB 379 à 966

Direction de la Communication:
Un poste d'Attaché à temps complet est vacant à compter du 01/08/2013 sur des fonctions de Chargé de communication. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'agents non titulaires par référence au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.
Niveau de rémunération : IB 379 à 966.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ces modifications apportées au tableau des effectifs.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 23 juillet 2013

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Service Formation et Compétences

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 367

Séance publique du lundi 22 juillet 2013

Convoqué le mardi 16 juillet 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 22 juillet 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, , Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Hervé MARTIN, Marie MASSART,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS , Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marie-Josée AUGE-CAUMON,Sophie BONIFACE-PASCAL, Josette CLAVERIE, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Hélène QVISTGAARD, Régine SOUCHE, Patrick VIGNAL.

Absents :
Laure FARGIER, Martine PETITOUT.

Accueil de cinq apprentis préparant le diplôme d'Auxiliaire de Puériculture

Max LEVITA rapporte :
Depuis de nombreuses années, la Ville de Montpellier rencontre des difficultés à recruter et fidéliser des auxiliaires de puériculture au sein des structures de la Petite Enfance.

Le CNFPT de l'Hérault a ouvert un CFA depuis deux ans et propose aux collectivités territoriales d'accueillir des apprentis auxiliaires de puériculture à partir de septembre 2013.

La Ville de Montpellier souhaite former cinq apprentis dans ce domaine.

Il est important de rappeler que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositive présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants.

Le choix des apprentis se fera par la collectivité.

Les lieux de formation ainsi que les maîtres d'apprentissage seront choisis par le service Enfance.

Les maîtres d'apprentissage seront inscrits à la formation propose par le CNFPT. Il est à noter que les textes en vigueur en matière de nouvelle bonification indiciaire permettent de reconnaitre la responsabilité confiée à hauteur de 20 points d'indice s'ajoutant au traitement indiciaire des agents.

La Ville de Montpellier par ce projet continue à donner l'exemple pour l'aide apportée aux jeunes.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable à cette démarche en sa séance du 21 juin 2013.

En consequence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le recours à cinq contrats d'apprentissage dès la rentrée scolaire 2013-2014 au sein des structures de la Petite Enfance pour une formation de deux ans,
- d'autoriser l'incidence financière de ces dispositions (salaire et charges des apprentis) prévues au BS 2013 au chapitre 920, ligne 868,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation d'apprentis.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 23 juillet 2013

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 368

Séance publique du lundi 22 juillet 2013

Convoqué le mardi 16 juillet 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 22 juillet 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, , Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Hervé MARTIN, Marie MASSART,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS , Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marie-Josée AUGE-CAUMON,Sophie BONIFACE-PASCAL, Josette CLAVERIE, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Hélène QVISTGAARD, Régine SOUCHE, Patrick VIGNAL.

Absents :
Laure FARGIER, Martine PETITOUT.

Protocole transactionnel Commune de Montpellier - Société des Transports de l'Agglomération de Montpellier

Max LEVITA rapporte :

Dans le cadre de sa politique en matière de déplacements, la Commune de Montpellier a procédé à la requalification urbaine du boulevard du Jeu de Paume sur une période couvrant les années 2012 et 2013 (fin des travaux avril 2013).

Pour ce faire, la Commune a voulu s'adjoindre les services d'un assistant à maitrise d'ouvrage ayant notamment pour mission de l'assister dans les procédures d'attribution et de suivi des marchés de maitrise d'œuvre et de travaux nécessaires à l'opération.

Un avis d'appel public à candidature a été publié en ce sens le 21 décembre 2011.

Après réception des candidatures, analyse et négociations, l'offre de la société des transports de l'agglomération de Montpellier a été retenue comme étant la plus économiquement avantageuse pour la collectivité.

L'acte d'engagement a donc été signé et le marché notifié à la société attributaire ; laquelle a procédé aux prestations attendues.

Dans le cadre de la mise en paiement des factures du prestataire, il a cependant été constaté qu'à la suite d'une erreur matérielle l'acte d'engagement avait été signé sans qu'une décision d'attribution exécutoire préalable ait été prise dans les formes.

Une telle situation ne peut être régularisée a posteriori et rend aujourd'hui impossible le paiement sur une base contractuelle.

Lesdites prestations ont pourtant bien été exécutées, de bonne foi et dans des conditions satisfaisantes, sous la conduite de la Commune.

La société des Transports de l'Agglomération de Montpellier n'a donc pas à supporter le préjudice d'une absence de rémunération pour une erreur matérielle imputable à la Commune.

En conséquence, en application tout à la fois des dispositions de l'article 2044 du Code Civil, des dispositions de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la théorie dite de l'enrichissement sans cause, il vous est proposé d'approuver le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la société des Transports de l'Agglomération de Montpellier.

Le protocole en question, joint en annexe, prévoit le paiement à la société des transports de l'agglomération de Montpellier d'une indemnité forfaitaire de 96 800 euros HT.
Cette somme corrrespond au montant des dépenses exposées au profit de la Commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Société des Transports de l'Agglomération de Montpellier ;
- D'approuver les termes du protocole joint en annexe à la présente délibération ;
- De dire que les dépenses relatives à cette affaire seront prélevées sur le chapitre 908 ;
- D'autoriser madame le Maire ou son adjoint délégué à signer ledit protocole ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 23 juillet 2013

781

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 369

Séance publique du lundi 22 juillet 2013

Convoqué le mardi 16 juillet 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 22 juillet 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, , Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Hervé MARTIN, Marie MASSART,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS , Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marie-Josée AUGE-CAUMON,Sophie BONIFACE-PASCAL, Josette CLAVERIE, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Hélène QVISTGAARD, Régine SOUCHE, Patrick VIGNAL.

Absents :
Laure FARGIER, Martine PETITOUT.

Attributions et ajustements de subventions Exercice 2013

Max LEVITA rapporte :

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire.
Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don.
Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant les tableaux ci-dessous:

1) Attributions de subventions:

Attributions de subventions dans le cadre de l'action internationale et jumelages:

CODE	STRUCTURE	NATURE	MONTANT
2229	ASSOCIATION COOPERATIVE SENS DE VIE	Projet	1 000 €
5780	EN CHEMIN	Projet	200 €
2882	ETINCELLE LANGUEDOC-ROUSSILLON	Projet	800 €
		Total	**2 000 €**

Les montants seront prélevés sur la ligne de crédits 1350, nature 6574, chapitre 920.

Attribution de subvention dans le cadre de la petite enfance:

CODE	STRUCTURE	NATURE	MONTANT
2477	CRECHE BAMBOUBULLE	Fonctionnement	867 €
		Total	**867 €**

Le montant sera prélevé sur la ligne de crédits 1963, nature 6574, chapitre 925.

Attributions de subventions dans le cadre du sport:

CODE	STRUCTURE	NATURE	MONTANT
5368	MONTPELLIER RUGBY CLUB SASP	Fonctionnement	110 000 €
1104	MONTPELLIER HERAULT SPORT CLUB ASSOCIATION	Fonctionnement	13 000 €
		Total	**123 000 €**

Le montant sera prélevé sur la ligne de crédits 1776, nature 6574, chapitre 924.

Attributions de subventions dans le cadre des finances:

CODE	STRUCTURE	NATURE	MONTANT
1863	MEDIA FORMA SUD	Projet	10 000 €
3574	MOUVEMENTS CITOYENS	Projet	2 000 €
5702	UNSA - UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES FEDERATION DES CHEMINOTS ET PERSONNELS DES ACTIVITES ANNEXES	Projet	10 000 €
		Total	**22 000 €**

Le montant sera prélevé sur la ligne de crédits 18891, nature 6574, chapitre 920.

Attribution de subvention dans le cadre de l'égalité des droits et des devoirs:

CODE	STRUCTURE	NATURE	MONTANT
3633	FORUM FRANCAIS POUR LA SECURITE URBAINE	Projet	800 €
		Total	**800 €**

Le montant sera prélevé sur la ligne de crédits 1398, nature 6574, chapitre 925.

2) Ajustements de subventions:

Par délibération n°2010/552, en date du 13/12/2010, dans le cadre du financement de la mission prévention spécialisée, le Conseil municipal a approuvé la participation financière de la Ville à hauteur de 30% de la rémunération des postes d'éducateurs estimée à 151 000 € à verser au Département de l'Hérault pour l'année 2010. La participation 2010 pour la Ville s'élève à 164 514 €. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'ajustement de la subvention pour un montant de 13 514 €.
Le montant de cette dépense sera prélevé sur la ligne de crédits 16306, nature 65733, fonction 925.

Par délibération n°2008/228, en date du 24/04/2008, le Conseil municipal a approuvé la délégation de la gestion du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes par le Conseil Général de l'Hérault à la Ville, ainsi que le transfert de la gestion du Fonds de la Ville au Centre Communal d'Action Sociale.
Pour l'année 2010, la participation de la Ville s'élève à 205 905,31 € dont 198 000 € versés au Centre Communal d'Action Sociale. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'ajustement de la subvention pour un montant de 7 905,31 €.
Le montant de cette dépense sera prélevé sur la ligne de crédits 17646, nature 657362, fonction 925.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement et des conventions le cas échéant ;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2013 de la Ville sur les imputations citées ci-dessus, avec la nature 6574 pour un montant total de **148 667 €** ;
- D'approuver les ajustements de subventions telles que définies ci-dessus, avec les natures 65733 et 657362 pour un montant total de **21 419,31 €** ;
- D'approuver la lettre d'engagement, les conventions types, ainsi que la convention spécifique à la SASP Montpellier Rugby Club, annexées à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER Hérault

Hélène MANDROUX

Publiée le : 23 juillet 2013

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 370

Séance publique du lundi 22 juillet 2013

Convoqué le mardi 16 juillet 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 22 juillet 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, , Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Hervé MARTIN, Marie MASSART,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS , Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marie-Josée AUGE-CAUMON,Sophie BONIFACE-PASCAL, Josette CLAVERIE, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Hélène QVISTGAARD, Régine SOUCHE, Patrick VIGNAL.

Absents :
Laure FARGIER, Martine PETITOUT.

Apurement annuel des régies- Exercice 2012

Max LEVITA rapporte :

Par délibération n° 2012/642 en date du 17 décembre 2012, nous avons sollicité le Trésorier Principal Municipal afin qu'il donne son avis sur trois régies nécessitant un apurement .

En accord avec ce dernier, il est proposé au Conseil Municipal :

- de bien vouloir donner un avis favorable à ces propositions de remises partielles détaillées ci-dessous:

Régies	Régisseurs	Montant du déficit	Constat du déficit par la Trésorerie Municipale	Avis du Trésorier
Crèche Antigone	Mme BONNET	187.38 €	21 Novembre 2006	Avis favorable à une remise partielle assortie d'un laissé à charge de 40 €
Centre Astérix	Mme ROY CROS	180.68 €	06 Décembre 2007	Avis favorable à une remise partielle assortie d'un laissé à charge de 30 €
MPT A. Sarrazin	Mme BARCELAT ROUDET	85.00 €	17 Février 2012	Avis favorable à une remise partielle assortie d'un laissé à charge de 30 €

- de dire que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget 2013.

- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à ces demandes.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 23 juillet 2013

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 371

Séance publique du lundi 22 juillet 2013

Convoqué le mardi 16 juillet 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 22 juillet 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, , Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Hervé MARTIN, Marie MASSART,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS , Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marie-Josée AUGE-CAUMON,Sophie BONIFACE-PASCAL, Josette CLAVERIE, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Hélène QVISTGAARD, Régine SOUCHE, Patrick VIGNAL.

Absents :
Laure FARGIER, Martine PETITOUT.

Tarifs 2013 pour le parking Bassin Jacques Coeur

Max LEVITA rapporte :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs pour le parking Bassin Jacques Coeur.

Il convient de préciser que ce parking bénéficiera du dispositif des chèques-parking.

Tarifs pour le parking Bassin Jacques Coeur :

Horaires	Tarifs 2013	
	HT	TTC (au taux en vigueur au 01/07/2013 : 19,6%)
00h30	0,59 €	0,70 €
01h00	1,09 €	1,30 €
01h30	1,67 €	2,00 €
02h00	2,17 €	2,60 €
03h00	2,59 €	3,10 €
04h00	3,01 €	3,60 €
05h00	3,34 €	4,00 €
L'heure supplémentaire	0,42 €	0,50 €
L'heure de 12h00 à 14h00	0,84 €	1,00 €
Forfait entre 19h et 7h00	1,67 €	2,00 €
Forfait 24h	10,45 €	12,50 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter les tarifs proposés ;
- De préciser que ceux-ci seront applicables dès que la présente délibération sera exécutoire ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 23 juillet 2013

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 372

Séance publique du lundi 22 juillet 2013

Convoqué le mardi 16 juillet 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 22 juillet 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, , Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Hervé MARTIN, Marie MASSART,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS , Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marie-Josée AUGE-CAUMON,Sophie BONIFACE-PASCAL, Josette CLAVERIE, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Hélène QVISTGAARD, Régine SOUCHE, Patrick VIGNAL.

Absents :
Laure FARGIER, Martine PETITOUT.

Dématérialisation du circuit comptable - signature de l'accord local de dématérialisation

Max LEVITA rapporte :

A compter du 1er janvier 2015, un seul protocole d'échange avec la trésorerie sera supporté : le PES V2 (Protocole d'Echange Standard). Il remplacera tous les protocoles d'échanges actuels (Indigo, Ocre…).

Le PES standardise l'échange des données comptables entre les collectivités et leur trésorerie. Les informations sont transmises sous forme de fichiers XML à Hélios, le progiciel comptable des trésoreries. Ces données sont constituées des bordereaux, mandats et titres nécessaires aux trésoreries pour payer les fournisseurs ou être payées.
De même, ce protocole permet d'accueillir les références des pièces justificatives ou les documents dématérialisés eux-mêmes et intégrera les données numériques signées électroniquement.

L'adoption du PES par une collectivité s'effectue à l'issue d'une procédure de validation technique et fonctionnelle, menée conjointement avec la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP) afin de permettre une gestion optimale des données dans Hélios.

La Ville de Montpellier s'est engagée depuis plusieurs mois dans le processus de dématérialisation du circuit comptable.

La dématérialisation du circuit comptable s'inscrit dans une démarche de modernisation qui permet de sécuriser les flux comptables et d'accélérer le traitement administratif pour atteindre l'objectif d'un mandatement en 20 jours.

Elle est porteuse de multiples enjeux :
• suppression des doubles envois, sous format papier et sous format informatique des bordereaux de titres et de mandats, des mandats et titres ;

• réduction des délais de paiement par la suppression des tâches de contrôle entre les flux papier et informatiques d'Hélios ;
• amélioration des délais de production et de restitution des comptes de gestion aux ordonnateurs et au juge des comptes
• simplification des échanges d'information entre les acteurs de la chaîne comptable et financière en évitant la re-matérialisation des données ou documents d'origine électronique ;
• limitation des espaces de stockage et des temps de traitement au regard du volume important de documents « papier » échangés.

Les tests menés par la Ville pour satisfaire aux exigences techniques et fonctionnelles ont été réalisés avec succès.

Ainsi, afin de pouvoir mener la dématérialisation à son terme, une convention cadre doit être signée entre tous les acteurs : la Direction Générale des Finances Publiques, la Chambre Régionale des Comptes et l'ordonnateur.

Cette convention s'inscrit dans le cadre des principes énoncés dans la Charte nationale partenariale relative à la dématérialisation dans le secteur public local et se réfère au cadre national d'acceptation de la dématérialisation dans le secteur public local.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à signer la convention cadre de dématérialisation avec la Direction Générale des Finances Publiques et la Chambre Régionale des Comptes.
- autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

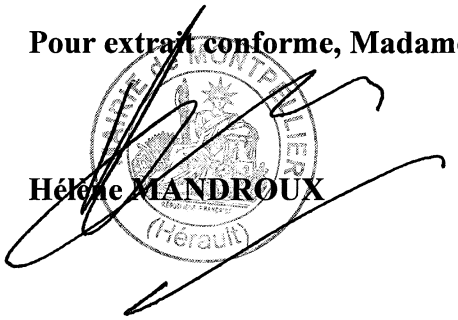

Hélène MANDROUX

Publiée le : 23 juillet 2013

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Expertise Financière

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 373

Séance publique du lundi 22 juillet 2013

Convoqué le mardi 16 juillet 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 22 juillet 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, , Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Hervé MARTIN, Marie MASSART,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS , Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marie-Josée AUGE-CAUMON,Sophie BONIFACE-PASCAL, Josette CLAVERIE, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Hélène QVISTGAARD, Régine SOUCHE, Patrick VIGNAL.

Absents :
Laure FARGIER, Martine PETITOUT.

Action complémentaire à la démarche partenariale Ville de Montpellier/Direction Générale des Finances Publiques prévue à la Convention de Services Comptables et Financiers

Max LEVITA rapporte :

En complément de la Délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2009 qui définit les termes de la Convention de Services Comptables et Financiers entre la Ville de Montpellier et la Direction Générale des Finances Publiques, il apparaît utile aujourd'hui de compléter l'Axe 4 – Action 12 de cette convention, « Amélioration du suivi de la fiscalité ».

Cette évolution s'inscrit parfaitement dans la démarche de progrès et de collaboration des services en matière de gestion publique locale, et répond aux exigences d'une plus grande équité fiscale.

Ainsi l'action 12 intégrera un audit partenarial ayant pour but l'analyse technique des processus et procédures mises en œuvre par les services de la Ville et de la DGFiP, plus particulièrement sur le thème de l'optimisation des recettes fiscales liées à la taxe d'habitation regroupant trois sujets :

- l'identification et l'explication de l'écart entre les données figurant sur la matrice cadastrale et celle du rôle général,
- l'analyse de la chaîne de traitement des données relatives aux locaux : de la délivrance des permis de construire jusqu'à la phase d'imposition,
- l'examen de la pertinence d'une méthode d'évaluation du produit attendu pour fiabiliser la prévision budgétaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le principe de cette action complémentaire, ajoutée à la Convention de Services Comptables et Financiers du 9 novembre 2009, et jointe à la présente délibération ;

- D'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 23 juillet 2013

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 374

Séance publique du lundi 22 juillet 2013

Convoqué le mardi 16 juillet 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 22 juillet 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, , Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Hervé MARTIN, Marie MASSART,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS , Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marie-Josée AUGE-CAUMON,Sophie BONIFACE-PASCAL, Josette CLAVERIE, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Hélène QVISTGAARD, Régine SOUCHE, Patrick VIGNAL.

Absents :
Laure FARGIER, Martine PETITOUT.

Complément des modalités et conditions de prise en charge des frais de déplacement des élus et des personnalités extérieures invitées

Max LEVITA rapporte :

Par délibération en date du 13 décembre 2010 le Conseil Municipal approuvait les modalités et conditions de prise en charge des frais de déplacement des élus et des personnalités extérieures invitées.
A ce dernier titre étaient notamment prévus les cas de personnalités participant à diverses missions nationales ou internationales notamment congrès, colloques, programmes d'études, jury de concours, manifestations spécifiques, échanges culturels et d'action de promotion de la collectivité pour lesquels il était prévu que les frais afférents étaient supportés par la collectivité.

Il convient aujourd'hui de compléter cette délibération :
- en prévoyant la possibilité pour la Commune de prendre également à sa charge les coûts relatifs à l'organisation de voyages de presse à l'occasion des divers projets et manifestations menés par la Commune. De tels voyages présentent en effet un intérêt communal évident en ce qu'ils contribuent à une meilleure couverture médiatique des manifestations et actions menées par la municipalité et, par là-même, à l'attractivité du territoire
- en approuvant un règlement financier encadrant la prise en charge par la Commune des frais de déplacement et d'hébergement des personnalités extérieures invitées
- Ledit règlement est annexé à la présente délibération et fixe des montants maximaux de prise en charge. Ces montants maximaux pourront exceptionnellement être dépassés sur justification précise et circonstanciée apportée par les services concernés.

De manière globale, les prises en charge de frais pourront être effectuées soit sur la base d'un remboursement soit dans le cadre d'une prise en charge directe par la Commune, notamment par le biais des différents marchés publics de déplacement et/ou hébergement en cours.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :
- D'approuver le principe de prise en charge par la Commune de voyages de presse ;
- D'approuver les termes du règlement financier joint à la présente et applicable à l'ensemble des personnes tierces invitées par la Commune ;

- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut son adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire ;

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

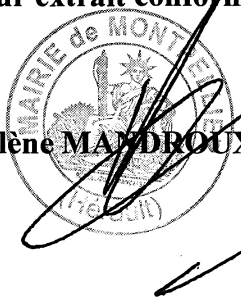

Hélène MANDROUX

Publiée le : 23 juillet 2013

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 375

Séance publique du lundi 22 juillet 2013

Convoqué le mardi 16 juillet 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 22 juillet 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, , Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Hervé MARTIN, Marie MASSART,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS , Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marie-Josée AUGE-CAUMON,Sophie BONIFACE-PASCAL, Josette CLAVERIE, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Hélène QVISTGAARD, Régine SOUCHE, Patrick VIGNAL.

Absents :
Laure FARGIER, Martine PETITOUT.

Achat de mobiliers spécifiques pour les Espaces Publics de l'Hôtel de Ville. Autorisation de signer le marché.

Max LEVITA rapporte :

Un appel d'offres lancé en vue de l'achat de mobiliers spécifiques pour les espaces publics de l'Hôtel de Ville a été publié au B.O.A.M.P. et au J.O.U.E.

Cet appel d'offre ouvert n° 3D0102 7010 est passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un total annuel maximum de commandes de 95 000.00 € HT. Ces bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Ce marché fait l'objet d'un lot unique. Il est conclu pour une période de 1 an à compter de la notification du marché et peut être reconduit pour une période de 1 an par tacite reconduction.

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :
- valeur technique de l'offre 60%
- prix 40%

La commission d'appel d'offres du 09 juillet 2013 a attribué ce marché à la société SARL RBC DESIGN STORE qui a proposé une offre jugée économiquement avantageuse au regard de l'ensemble des critères d'analyse.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget investissement 2013 de la Ville : nature 2184-2183-2188 toutes fonctions.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :
- d'approuver cette opération et le recours à cette procédure ;

- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer le marché avec l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil prend acte de ce rapport annuel 2012.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 23 juillet 2013

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 376

Séance publique du lundi 22 juillet 2013

Convoqué le mardi 16 juillet 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 22 juillet 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, , Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Hervé MARTIN, Marie MASSART,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS , Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marie-Josée AUGE-CAUMON,Sophie BONIFACE-PASCAL, Josette CLAVERIE, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Hélène QVISTGAARD, Régine SOUCHE, Patrick VIGNAL.

Absents :
Laure FARGIER, Martine PETITOUT.

Rapport annuel 2012 du délégataire Effia - Parc de stationnement ARC DE TRIOMPHE

Max LEVITA rapporte :

Par délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2007, la Ville de Montpellier a confié à EFFIA l'exploitation du parc de stationnement Arc de Triomphe situé sous la rue Foch à Montpellier pour une durée de 6 ans sous la forme d'une convention de Délégation de Service Public dont le terme est fixé au 31 décembre 2013.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales qui précise que *« le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »*, EFFIA a transmis son rapport 2012 à la Ville de Montpellier.

1. Présentation, conditions d'exécution et analyse de la qualité du service délégué

Le parc de stationnement Arc de Triomphe comprend 471 places réparties sur 5 niveaux dont 10 places réservées aux personnes à mobilité réduite et 3 places pour la recharge de véhicules électriques. Il est ouvert 7j/7 et 24h/24. L'accès au parking se fait par la rue Foch.

- *Fréquentation et recettes*

o Le nombre de paiements horaires observe une baisse de 5,09% par rapport à l'année 2011 et les abonnés sont en baisse de 2,02%.
o En 2011, le chiffre d'affaires « abonnés » s'élève à 381,4€ et celui des « horaires » à 573, 4€. Par rapport à 2011, le chiffre d'affaires global est en baisse de 3,13%. Il passe de 1 000 658 € HT à 969 255,50 € HT.

- *Tarification*

Révision des tarifs au 1er novembre 2012, après validation de la Ville.

Durée de stationnement de 07h00 à 19h00	**Tarifs avant révision**

de 10 mn à 1 heure	2.10 €	2.00€
de 1 heure à 1h30	3.10 €	3.00€
de 1h30 à 2 heures	4,10 €	3.90€
de 2 heures à 2h30	5.10 €	4.90€
de 2h30 à 3 heures	6.20 €	6.00€
de 3 heures à 3h30	7.10 €	6.80€
de 3h30 à 4 heures	8.00 €	7.70€
de 4 heures à 5 heures	9.70 €	9.40€
de 5 heures à 6 heures	11.40 €	11.00€
de 6 heures à 7 heures	12.50 €	12.00€
de 7 heures à 9 heures	14.00 €	13.50€
de 9 heures à 12 heures	16.60 €	16.00€

Durée de stationnement de 19h00 à 07h00

de 19h00 à minuit	0.60 €/heure	0.50€/heure
de minuit à 07h00	1.10 €/heure	

Abonnements

Mensuel Résident	87.00 €	85.00€
Mensuel Travail	132.00 €	130.00€
Mensuel Grand Cœur	96.00 €	92.00€

A noter que, depuis le 18 février 2009, la Ville de Montpellier a autorisé EFFIA Stationnement à mettre en place des tarifs complémentaires qui répondent à une demande de la clientèle :

- Forfait Week End à 30 € : le forfait se calcule directement en caisse automatique, valable uniquement pour une entrée le vendredi à partir de 15h00 et une sortie avant le lundi 9h00. Dans les autres cas, le tarif horaire est appliqué.
- Forfait 7 jours à 50€ : en vente uniquement à l'accueil parking, le jour d'arrivée sur le parc, valable pour un stationnement continu (7 x 24 heures consécutives).
- PASS 7 jours à 70€, (validé par la Ville par courrier en date du 3 mai 2011) en vente uniquement à l'accueil parking, le jour d'arrivée sur le parc, avec entrées et sorties illimitées durant 7 jours à compter de la date d'émission du PASS
- PASS 1mois à 150€ : en vente uniquement à l'accueil parking le jour d'arrivée sur le parc, avec entrées et sorties illimitées durant 1 mois à compter de la date d'émission du PASS, sans engagement de durée.

Récapitulatif des ventes de PASS et Forfaits 7 jours – Année 2012

2012	**Pass Mensuel** (entrées et sorties durant 1 mois)	**Pass 7 jours** (entrées et sorties durant 7 jours)	**Forfait 7 jours** (stationnement continu de 7 jours)
Janvier	7	1	3
Février	9	7	0
Mars	5	3	2
Avril	6	4	2
Mai	5	2	1
Juin	6	7	1
Juillet	7	12	0
Aout	8	16	5
Septembre	9	4	1
Octobre	8	8	2
Novembre	8	3	2
Décembre	7	10	1
TOTAL	**85**	**77**	**20**

- *Personnel et équipements*

o L'exploitation du parc est assurée par 1 responsable de site, 1 agent d'exploitation principal, 2 agents d'exploitation à temps complet et 3 agents d'exploitation à temps partiel. Le service de nuit (entre 22h et 6h) est sous-traité à une entreprise spécialisée.
o Le nettoyage est effectué en interne par le personnel en poste.
o Le parking est équipé de 25 caméras et le personnel assure la surveillance à partir du bureau d'accueil par le biais de 3 écrans.
o L'entretien et la maintenance des équipements sont assurés par des prestataires de services spécialisés.

- *Des travaux de maintenance ont été réalisés en 2012 :*

o Changement de tarifs au 1er novembre 2012
o Remplacement de pièces ascenseur et de la vitre de porte ascenseur niveau -4
o Achat de 15 convertisseurs à led (éclairage de secours au sol)
o Remplacement de deux relais de sélection pour l'ascenseur
o Raccordement de 9 nouveaux panneaux publicitaires lumineux
o Remplacement du réservoir toilettes du bureau d'accueil
o Remplacement du système de temporisation du feu PMR
o Remplacement de la vitre de porte escalier du niveau -3 et -4
o Remplacement du bloc alimentation de l'écran de vidéo protection
o Frais pour enlèvement et traitement des déchets industriels dangereux par Chimirec
o Remplacement de cinq extincteurs
o Remplacement d'un tuyau d'évacuation des pompes de relevage au niveau -2
o Remplacement de deux plots de balisage au sol pour l'éclairage de sécurité
o Fourniture de néons pour éclairage général du parking
o Remplacement du câble et remise en service de l'interphone au niveau -2
o Remplacement des câbles et remise en service du panneau signalétique au niveau -3
o Fourniture de fusibles pour booster de batteries véhicule
o Commande d'ampoules à basse consommation pour éclairage de sécurité
o Fourniture de 5 blocs d'alimentation pour éclairage de sécurité.

2. Compte de résultat (K€)

En milliers d'€uros HT	2011	2012	N/N-1
Recette horaires	604.9	573.5	-5.2%
Recette abonnés	387.2	381.4	-1.5%
Produit divers	8.6	14.4	67.8%
Produits d'exploitation (a)	**1 000.7**	**969.3**	**-3.1%**
Energie et fluides	43.7	37.5	-14.1%
Fournitures de bureau	1.7	3.6	111.6%
Maintenance et réparation	42.8	39.0	-9.0%
Tickets	8.0	5.5	-31.3%
Nettoyage	5.8	5.9	2.5%
Gardiennage	69.2	78.0	12.8%
Publicité	0.7	0.0	-100.0%
Honoraires	4.9	1.7	-65.7%
Assurances	2.1	2.2	1.9%
Téléphone et Affranchissement	3.9	2.4	-36.7%
Frais bancaires et transports de fond	23.4	23.5	0.5%
Impôts et taxes	90.7	83.1	-8.4%
Frais de personnel	173.2	165.2	-4.6%
Charges de structure	61.7	62.9	2.0%
Charges d'exploitation (b)	**531.8**	**510.7**	**-4.0%**
Dotations aux amortissements	388.9	380.2	-2.2%
Charges financières	58.0	53.8	-7.2%
Provisions créances	2.8	2.5	-9.2%
Frais financiers et amortissements	**449.6**	**436.6**	**-2.9%**
Redevance fixe	194.1	194.1	0.0%
Redevance variable	93.3	93.3	0.0%
Redevance	**287.4**	**287.4**	**0.0%**
Charges totales (c)	**1 268.9**	**1 234.7**	**-2.7%**
Résultat d'exploitation (a)-(b)	**468.8**	**458.6**	**-2.2%**
Résultat avant impôt (a)-(c) (+ bénéfice / - perte)	**-268.2**	**-265.4**	**-1.0%**

I - Les produits d'exploitation baissent de 3.1% entre 2011 et 2012.

- **le chiffre d'affaires de l'année 2012 connaît une baisse de 3.1% par rapport à 2011.** Des faits importants diminuent la performance du parking :
  - o les travaux en cours des lignes 3 et 4 du tramway (fin en avril mais la fréquentation n'a pas pour autant augmenté)
  - o les nouveaux aménagements des itinéraires routiers mis en place par la Ville,
  - o le transfert du Tribunal de Commerce à proximité de la gare,
  - o l'ouverture du parking gratuit du Peyrou.

II - Les charges d'exploitation baissent de 4.0% entre 2011 et 2012.

- **Le poste « Energie et fluides » baisse de 14% par rapport à 2011.** Bien qu'en baisse, le poste énergie et fluides est plus important que prévu en raison des ventilateurs plus performants et donc plus énergivores. Ces ventilateurs/extracteurs sont dorénavant reliés à la détection CO/NO qui se déclenche automatiquement lorsque les seuils sont atteints.

- **Le poste « Maintenance et réparation » reste élevé malgré une baisse de 9%** par rapport à 2011, en raison de divers travaux tels que :
  - o maintenance du matériel de péage,
  - o maintenance des autres matériels,
  - o travaux ponctuels sur matériels ou le gros œuvre

- **Le poste « Impôts et taxes » augmente de 8.4% par rapport à 2011** en raison du remplacement de la taxe professionnelle par la contribution économique territoriale (CET). Ce poste est composé de la CFE pour 29 300 €, de la CVAE pour 10 135 € et de la taxe foncière à hauteur de 41 720 €.

- Le poste **Frais de Personnel** est en **baisse de 4.6%,** il a bénéficié de la sous-traitance de nuit et fait apparaître un gain de 57,6 K€.

Au 31 décembre 2012, le parking Arc de Triomphe affiche un résultat avant impôt négatif de -265.4 K€.

Le Conseil prend acte de ce rapport annuel 2012.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

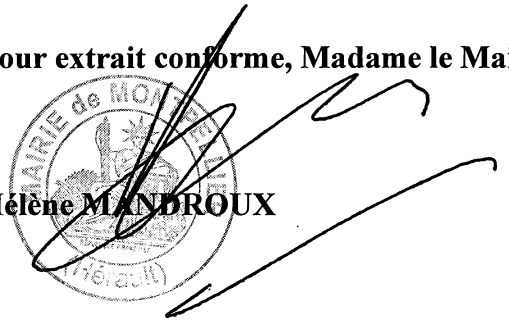

Hélène MANDROUX

Publiée le : 23 juillet 2013

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 377

Séance publique du lundi 22 juillet 2013

Convoqué le mardi 16 juillet 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 22 juillet 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, , Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Hervé MARTIN, Marie MASSART,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS , Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marie-Josée AUGE-CAUMON,Sophie BONIFACE-PASCAL, Josette CLAVERIE, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Hélène QVISTGAARD, Régine SOUCHE, Patrick VIGNAL.

Absents :
Laure FARGIER, Martine PETITOUT.

Rapport annuel 2012 du délégataire TaM - Parc de stationnement ARCEAUX

Max LEVITA rapporte :

Par délibération du Conseil Municipal, la Ville de Montpellier a confié à la société TaM l'exploitation du parc de stationnement Arceaux situé Place des Arceaux à Montpellier pour une durée de cinq ans du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2015 sous la forme d'une convention de Délégation de Service Public.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales qui précise que *« le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »*, TAM a transmis son rapport 2012 à la Ville de Montpellier.

1. **Présentation, conditions d'exécution et analyse de la qualité du service délégué**

Le parc de stationnement des Arceaux présente une capacité globale de 200 places (198 places publiques et 2 places à mobilité réduite).

Il est accessible 24h/24 et 7j/7. Le bureau d'accueil est ouvert de 9h à 20h du lundi au samedi et de 12h à 20h le dimanche. L'accès se fait par la rue Paladilhe.

- *Fréquentation et recettes*

En 2011, le nombre d'abonnés a baissé de 6,5%. Les recettes pour les abonnements s'élèvent à 72,7K€HT, soit une baisse de 5,4% par rapport à 2011.
Le nombre de clients « horaire » a diminué de 7,2% par rapport à 2011. Les recettes « horaires » s'élèvent à 333,9K€ ; soit une baisse de 4% par rapport à 2011.
Le montant total des recettes (horaires+abonnés) se monte à 406,6K€ HT, soit une baisse de 18K€ par rapport à 2011.

- *Tarifs*

Durée de stationnement de 07h00 à 20h00		Tarifs avant révision
De 10 mn à 30 mn	1,10 €	1,00 €
De 30 mn à 1 heure	2,00 €	1,90 €
De 1 heure à 1h30	2,80 €	2,70 €
De 1h30 à 2 heures	3,60 €	3,50 €
De 2 heures à 2h30	4,40 €	4,30 €
De 2h30 à 3 heures	5,10 €	5,00 €
De 3 heures à 3h30	6,30 €	6,20 €
De 3h30 à 4 heures	6,60 €	6,50 €
De 4 heures à 5 heures	6,90 €	6,80 €
De 5 heures à 6 heures	7,50 €	7,40 €
De 6 heures à 7 heures	8,20 €	8,00 €
De 7 heures à 8 heures	8,80 €	8,60 €
De 8 heures à 9 heures	9,40 €	9,20 €
De 9 heures à 10 heures	10,10 €	9,90 €
De 10 heures à 11 heures	10,40 €	10,20 €
Plafond 24h00	12,80 €	12,50 €
Forfait entre 12h00 et 14h00	0,60 €	0,50 €
Forfait entre 20h00 et 7h00	1,30 €	1,20 €

Abonnements Mensuels		Tarifs avant révision
Permanent Résident	51 €	50 €
Nuit Résident + dimanche et JF	10 €	10 €
Forfait Grand Cœur	98 €	96 €
Permanent Travail	97 €	95 €
Petit Rouleur	25 €	25 €

Afin d'assurer une présence de personnel pendant les heures d'ouverture du parking, 4 ETP (équivalent temps plein) sont nécessaires. Le nettoyage est effectué par une entreprise spécialisée, complété en interne par le personnel en poste.

2. Compte de résultat (K€)

Données exprimées en K€ HT	2011	2012	*N/N-1*
Recettes Parc	424.8	406.6	*-4.3%*
Redevances publicitaires	1.2	1.2	*0.0%*
Autres recettes	1.4	0.5	*-64.3%*
Transferts de charges d'exploitation	1.7	0.0	*-100.0%*
Reprise sur amortissement et provisions	0.8	0.0	*-100.0%*
Produits d'exploitation	**429.9**	**408.3**	*-5.0%*
Salaires et traitements	76.4	55.3	*-27.6%*
Achats externes	7.2	2.7	*-62.5%*
Entretien et réparation bâtiments	0.0	0.0	*ns*
Services extérieurs	22.4	55.0	*145.5%*
Charges externes	81.0	48.5	*-40.1%*
Achats et charges externes	***187.0***	**161.5**	*-13.6%*
Autres charges de gestion courante	*0.0*	0.0	*ns*
Impôts-taxes et versements assimilés	8.4	6.2	*-26.2%*
Dotations provisions amortissements	52.6	52.6	*0.0%*
Rémunération Fixe	170.0	175.0	*2.9%*
Rémunération Variable + plafonnée	5.4	0.0	*-100.0%*
Redevances	***175.4***	**175.0**	*-0.2%*
Charges d'exploitation	***423.4***	**395.3**	*-6.6%*
Résultat avant impôt (+ bénéfice / - perte)	***6.5***	**13.0**	*100.6%*

I - Les produits d'exploitation baissent de 5.0% entre 2011 et 2012.

Cette baisse s'explique par une diminution de la fréquentation globale de la clientèle de 6.5% (- 4% sur les recettes horaires et - 5.4% des recettes « abonnés »).

II - Les charges d'exploitation baissent de 6.6% entre 2011 et 2012.

Le poste « salaires et traitements » affiche un recul de 27.6%, pendant de l'augmentation du poste services extérieurs. Le transfert d'agents de TaM sur d'autres parkings a été compensé par de la prestation multiservices. Sur la partie redevance, le seuil des 420K€ n'étant pas atteint, cela ne déclenche pas de versement de part variable au profit de la Ville.

Le poste achats externes affiche un recul de -62.1% (soit -4.4K€) lié à une baisse des coûts en électricité. C'est le poste charges externes qui affiche le recul le plus important en valeur absolue : - 32.4K€, lié aux transferts de charges de gardiennage stationnement en prestations multiservices.

Au 31 décembre 2012, le Parking Arceaux enregistre un résultat avant impôt positif de 13 K€.

Le Conseil prend acte de ce rapport annuel 2012.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

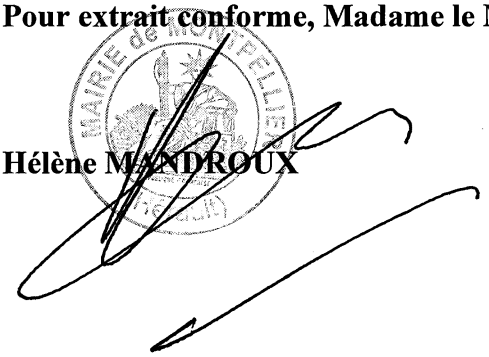

Hélène MANDROUX

Publiée le : 23 juillet 2013

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 378

Séance publique du lundi 22 juillet 2013

Convoqué le mardi 16 juillet 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 22 juillet 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, , Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Hervé MARTIN, Marie MASSART,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS , Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marie-Josée AUGE-CAUMON,Sophie BONIFACE-PASCAL, Josette CLAVERIE, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Hélène QVISTGAARD, Régine SOUCHE, Patrick VIGNAL.

Absents :
Laure FARGIER, Martine PETITOUT.

Rapport annuel 2012 du délégataire TaM - Parc de stationnement COMEDIE

Max LEVITA rapporte :

Par délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 2006, la Ville de Montpellier a confié à la société TaM l'exploitation du parc de stationnement Comédie situé sous la place de la Comédie à Montpellier pour une durée de 7 ans et 10 jours du 22 décembre 2006 au 31 décembre 2013 sous la forme d'une convention de Délégation de Service Public.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales qui précise que *« le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »*, TaM a transmis son rapport 2012 à la Ville de Montpellier.

1. Présentation, conditions d'exécution et analyse de la qualité du service délégué

Le parc de stationnement de la Comédie comprend 824 places dont 17 destinées aux personnes à mobilité réduite. Il est ouvert 7j/7 et 24h/24. Les accès se font, soit par le boulevard Bonnes Nouvelles, soit par le tunnel de la Comédie.

- *Fréquentation et recettes*

Le nombre d'abonnés est en baisse de 6,8% par rapport à 2011. La recette « abonnés » s'élève à 637,7K€, soit une augmentation de 1% par rapport à 2011.
Le nombre de clients « horaire » a diminué de 2,3% par rapport à 2011. La recette « horaire » s'élève à 2 448,7K€, soit une augmentation de 0,8% par rapport à 2011.
Au total, les recettes cumulées s'élèvent à 3 086,5K€, soit une progression de +25,1K€ par rapport à 2011 (+0,8%).

- *Répartition des formules d'abonnements*

Sur le nombre total d'abonnements, les abonnés « résidant » représentent 41%, le forfait Grand Cœur 2% et le « travail permanent » 57%.

- *Tarification*

Durée de stationnement de 07h00 à 19h00		Tarifs avant révision
De 10 mn à 1 heure	2,20 €	2,10 €
De 1 heure à 1h30	3,50 €	3,40 €
De 1h30 à 2 heures	4,50 €	4,40 €
De 2 heures à 2h30	5,80 €	5,70 €
De 2h30 à 3 heures	6,70 €	6,60 €
De 3 heures à 3h30	9,00 €	9,00 €
De 3h30 à 4 heures	10,00 €	10,00 €
De 4 heures à 5 heures	12,00 €	12,00 €
De 5 heures à 6 heures	13,00 €	13,00 €
De 6 heures à 7 heures	14,00 €	14,00 €
De 7 heures à 8 heures	15,00 €	15,00 €
De 8 heures à 9 heures	16,00 €	16,00 €
De 9 heures à 10 heures	17,00 €	17,00 €
De 10 heures à 11 heures	18,00 €	18,00 €
De 11 heures à 12 heures	19,00 €	19,00 €
Plafond 24h00	21,00 €	21,00 €

Durée de stationnement de 19h00 à 07h00		
De 19h00 à 7h00	0,60 €	0,50 €
Forfait Spectacle	4,10 €	4,00 €

La nuit, la mise en place de ce tarif réduit a eu un impact positif sur la fréquentation. Il s'agit donc d'une réussite.

Abonnements Mensuels		
Permanent Résident	84 €	82 €
Forfait Grand Cœur	98 €	96 €
Moto Résident	53 €	52 €
Moto Travail	69 €	68 €
Permanent Travail	129 €	126 €
Abonnement Confort	173 €	169 €
Véhicule électrique 4 roues	53 €	52 €
Véhicule électrique 2 roues	27 €	26 €

Pour assurer une présence de personnel sur les heures d'ouverture au public, l'effectif moyen nécessaire est constitué de 9,5 ETP (équivalent temps plein).
Le nettoyage est effectué par une entreprise spécialisée, complété en interne par le personnel en poste.

- *Travaux*

En 2012, des travaux de maintenance ont été réalisés :

- Réparation des portes de la cage d'escaliers
- Vérification des ascenseurs
- Réparation des blocs d'éclairage
- Réparation du gabarit d'entrée du tunnel
- Pose de balisettes d'entrée

2. Compte de résultat (K€)

Données exprimées en K€ HT	2011	2012	N/N-1
Recettes Parc	3 061.4	3 086.5	*0.8%*
Redevances publicitaires	24.7	30.0	*21.5%*
Autres recettes	40.6	33.3	*-18.0%*
Reprise sur amortissement et provisions	27.1	0.0	*-100.0%*
Transferts de charges d'exploitation	43.9	-19.9	*-145.3%*
Produits d'exploitation	**3 197.7**	**3 129.9**	***-2.1%***
Salaires et traitements	356.2	371.2	*4.2%*
Achats externes	106.3	96.8	*-8.9%*
Entretien et réparation bâtiments	0.0	0.0	*ns*
Services extérieurs	319.2	426.6	*33.6%*
Charges externes	244.5	213.7	*-12.6%*
Achats et charges externes	***1 026.2***	**1 108.3**	***8.0%***
Autres charges de gestion courante	*0.0*	0.0	*ns*
Impôts-taxes et versements assimilés	*136.5*	134.7	*-1.3%*
Dotations provisions amortissements	*677.1*	674.6	*-0.4%*
Intérêts sur emprunts	*10.9*	6.6	*-39.4%*
Rémunération Fixe	*955.0*	976.5	*2.3%*
Rémunération Variable	*281.1*	134.4	*-52.2%*
Redevances	***1 236.1***	**1 110.9**	***-10.1%***
Charges d'exploitation	***3 086.8***	**3 035.1**	***-1.7%***
Résultat avant impôt (+ bénéfice / - perte)	***110.9***	**94.8**	***-14.5%***

I - Les produits d'exploitation baissent de 2.1% entre 2011 et 2012.

Ceci est dû notamment à des écritures techniques. Sur l'exploitation seule, les recettes du parc progressent très légèrement et seules les redevances publicitaires augmentent fortement de +21%.

- **Le poste « Transfert de charges » affiche une forte baisse après la forte augmentation de 2010** et affiche un produit négatif de -19.9K€. Cette ligne correspond à la régularisation « du remboursement par l'assurance d'un sinistre sur la LAC (ligne aérienne de contact) du tramway Place de la Comédie » affecté par erreur sur le parking Comédie.

II - Les charges d'exploitation baissent de 1.7% entre 2011 et 2012.

- **Le poste « Salaires et traitements» augmente de 4.2% par rapport à 2011.** Cette augmentation est essentiellement liée aux augmentations d'indices.

- **Le poste « Achats externes » baisse de 8.9% par rapport à 2011.**

- **Le poste « Services extérieurs » affiche une hausse de 33% par rapport à 2011**, pour plus de 107K€. Cette augmentation est due à des charges pour travaux sur le matériel de péage et le bâtiment, avec notamment le remplacement

des portes des cages d'escalier. Cependant, le différentiel est surtout lié au renforcement des prestations d'accueil et de surveillance, matérialisé par un poste prestations multiservices à 76K€.

- **Le poste « Charges externes » baisse de plus de 12%.** Le poste charges externes augmente également. Cette évolution de charge est liée à celle des coûts de gardiennage du parking (+12K€)...

- **Le poste « Dotations provisions amortissements » reste quasi stable par rapport à 2011**, car il n'y a pas eu de nouveaux investissements à amortir.

Au 31 décembre 2012, le Parking Comédie enregistre un résultat avant impôt positif de 94.8 K€.

Le Conseil prend acte de ce rapport annuel 2012.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 23 juillet 2013

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 379

Séance publique du lundi 22 juillet 2013

Convoqué le mardi 16 juillet 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 22 juillet 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, , Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Hervé MARTIN, Marie MASSART,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS , Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marie-Josée AUGE-CAUMON,Sophie BONIFACE-PASCAL, Josette CLAVERIE, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Hélène QVISTGAARD, Régine SOUCHE, Patrick VIGNAL.

Absents :
Laure FARGIER, Martine PETITOUT.

Rapport annuel 2012 du délégataire TaM - Parc de stationnement EUROPA

Max LEVITA rapporte :

Par délibération du Conseil Municipal du 29 juillet 1994, la Ville de Montpellier a confié à la société TAM l'exploitation du parc de stationnement Europa situé entre la rue Poséidon et la rue de l'Acropole à Montpellier pour une durée de 40 ans sous la forme d'une convention de Délégation de Service Public dont le terme est fixé au 1er janvier 2036.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales qui précise que *« le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »*, TAM a transmis son rapport 2012 à la Ville de Montpellier.

1. Présentation, conditions d'exécution et analyse de la qualité du service délégué

Le parc de stationnement Europa présente une capacité globale de 600 places réparties sur 2 niveaux (590 places publiques et 10 places Personnes à Mobilité Réduite). Il est ouvert 24h/24 et 7jours/7. L'accès se fait via le boulevard de l'aéroport.

- *Fréquentation et recettes*

Le nombre de clients horaire a baissé de 4,7% par rapport à 2011, et le nombre d'abonnés a chuté de 16,3%. A savoir que la Région Languedoc-Roussillon a résilié 113 abonnements en 2012.

La recette horaire connaît une hausse de 3,6% par rapport à 2011, malgré une baisse de la fréquentation, et la recette abonnée a diminué de 26,6%. En 2012, la recette cumulée s'élève à 681,4€ HT, soit une baisse 20,8%.

- *Répartition des formules d'abonnements*

Malgré la mise en place d'une proposition attractive pour les résidents depuis le mois d'août 2008, les formules travail sont toujours grandement majoritaires avec 83% des abonnements, le forfait Grand Cœur et les formules résidents représentent respectivement 1% et 11%. Le petit rouleur représente 6%.

- *Tarification*

Horaires « jour »		**Tarifs avant révision**
01h00	2,10 €	**2,00 €**
01h30	3,20 €	**3,10 €**
02h00	3,60 €	**3,50 €**
02h30	4,80 €	**4,70 €**
03h00	5,20 €	**5,10 €**
03h30	6,40 €	**6,30 €**
04h00	7,10 €	**7,00 €**
05h00	7,70 €	**7,60 €**
06h00	8,40 €	**8,20 €**
07h00	9,10 €	**8,90 €**
08h00	9,60 €	**9,40 €**
09h00	30 €	**10,10 €**
10h00	11,20 €	**11,00 €**
11h00	11,70 €	**11,50 €**
12h00	12,30 €	**12,00 €**
13h00	12,80 €	**12,50 €**
14h00	13,30 €	**13,00 €**
15h00	13,80 €	**13,50 €**
Plafond 24h00	**14,30 €**	**14,00 €**
Horaire « nuit »		
De 22h00 à 6h00	0,60 €	0,50 €
Abonnements Mensuels		
Nuit Résident + dimanche et JF	43 €	42 €
Petit Rouleur	40 €	40 €
Petit Rouleur + Transport	80 €	80 €
Jour Travail	103 €	101 €
Permanent Travail	121 €	118 €

Afin de favoriser le stationnement résidant, les tarifs des abonnements travail subissent annuellement une augmentation plus importante que les abonnements résidant.
Cette augmentation accroît chaque année la différence entre ces 2 tarifs.

- *Personnel*

Pour assurer une présence de personnel sur les heures d'ouverture au public, l'effectif moyen nécessaire est de 6,5ETP (équivalent temps plein). Le nettoyage est essentiellement fait par une entreprise spécialisée les nuits et les dimanches, complété en interne par le personnel en poste.

- *Travaux réalisés :*

- Pose de luminaires
- Travaux d'aménagement du bureau
- Pose d'une alimentation SSI
- Réparation de la porte d'accès piéton
- Remplacement d'une pompe de relevage + cellules du portail
- Réparation des luminaires

2. Compte de résultat (K€)

Données exprimées en K€ HT	2011	2012	N/N-1
Recettes Parc	860.6	681.5	*-20.8%*
Redevances publicitaires	5.8	6.3	*8.6%*
Autres recettes	15.2	11.2	*-26.1%*
Compensation tarifaire	413.4	454.8	*10.0%*
Reprise sur amortissement et provisions	2.2	0.0	*-100.0%*
Transferts de charges d'exploitation	0.2	0.1	*-33.3%*
Produits d'exploitation	**1 297.3**	**1 153.9**	*-11.1%*
Salaires et traitements	121.3	54.4	*-55.2%*
Achats externes	42.2	41.0	*-2.8%*
Services extérieurs	74.9	149.6	*99.7%*
Charges externes	73.2	106.3	*45.2%*
Achats et charges externes	***311.6***	**351.3**	*12.7%*
Crédit Bail	*865.1*	865.1	*0.0%*
Impôts-taxes et versements assimilés	96.7	88.0	*-9.0%*
Dotations provisions amortissements	140.1	138.5	*-1.1%*
Rémunération Fixe	0.0	0.0	*ns*
Rémunération Variable	0.0	0.0	*ns*
Redevances	***0.0***	**0.0**	*ns*
Charges d'exploitation	***1 413.5***	**1 442.9**	*2.1%*
Résultat avant impôt (+ bénéfice / - perte)	*-116.3*	**-289.0**	*148.6%*

I - Les produits d'exploitation baissent de plus de 11% entre 2011 et 2012. En détail, on observe :

- **Les recettes du parc perdent plus de 20% de leurs produits par rapport à 2011.** L'explication tient à l'effet cumulée de 2 causes qui malheureusement ne s'annulent pas. D'une part, la recette horaire affiche une augmentation de +3.6% malgré une baisse de la fréquentation, d'autre part la recette abonnés est en très forte baisse, du fait de la résiliation d'un nombre important d'abonnements de la région Languedoc-Roussillon.

Le poste « Compensation tarifaire » augmente encore et passe de 413 K€ (en 2011) à 454 K€ (en 2012) conformément à la délibération.

II - Les charges d'exploitation augmentent modérément de 2% entre 2011 et 2012. En détail, on observe :

- **Le poste « Salaires et traitements » baisse de 55% par rapport à 2011.** Ceci est « contrebalancé » par une augmentation du poste services extérieurs. Ce sont ainsi 2 agents de parc TaM qui ont été transférés sur les P+Tram, agents remplacés par des agents de prestations multiservices.

- **Le poste « Services extérieurs »** est naturellement en **forte augmentation** et **double presque par rapport à 2011,** pour les raisons évoquées ci-dessus. De plus, la campagne de renouvellement de l'éclairage (LED) est venue impacter fortement le poste « Entretien bâtiment » figurant à la ligne services extérieurs.

Le Conseil prend acte de ce rapport annuel 2012.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 23 juillet 2013

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 380

Séance publique du lundi 22 juillet 2013

Convoqué le mardi 16 juillet 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 22 juillet 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, , Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Hervé MARTIN, Marie MASSART,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS , Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marie-Josée AUGE-CAUMON,Sophie BONIFACE-PASCAL, Josette CLAVERIE, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Hélène QVISTGAARD, Régine SOUCHE, Patrick VIGNAL.

Absents :
Laure FARGIER, Martine PETITOUT.

Rapport annuel 2012 du délégataire VINCI PARK - Parc de stationnement FOCH PREFECTURE / MARCHE AUX FLEURS

Max LEVITA rapporte :

Par délibération du Conseil Municipal du 19 avril 1971, la Ville de Montpellier a confié à la société GTM (Grands travaux de Marseille) devenue Vinci Park la construction et l'exploitation du parc de stationnement Foch Préfecture situé sous la place des Martyrs de la Résistance à Montpellier pour une durée de 30 ans à dater de la mise en service du parc sous la forme d'une convention de Délégation de Service Public.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 1981, la Ville de Montpellier a décidé la construction du parc de stationnement Marché aux fleurs situé sous la place Aristide Briand en extension du parking Foch Préfecture auquel il sera relié par un tunnel pour une durée de 30 ans à dater de la mise en service du parking sous la forme d'une convention de Délégation de Service Public dont le terme est fixé au 14/02/2013.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales qui précise que *« le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »*, Vinci Park a transmis son rapport 2012 à la Ville de Montpellier.

1. Présentation, conditions d'exécution et analyse de la qualité du service délégué

Le parc de stationnement Foch Préfecture - Marché aux fleurs présente une capacité globale de 685 places réparties sur 2 x 5 niveaux (426 places sous la place des Martyrs de la Résistance et 259 places sous la place du Marché aux fleurs). Les emplacements sont répartis de la façon suivante : 394 places publiques dont 9 pour personnes à mobilité réduite et 291 places privées. Il est ouvert 24h/24 et 7jours/7 avec une présence en personnel permanente.

- *Tarification*

Du 01/07/2012 au 31/12/2012		
Tarifs horaires		
	07h-22h	22h-07h
30 minutes	1,30 €	
01h00	2,20 €	1,20 €
02h00	4,70 €	2,50 €
03h00	6,50 €	4,20 €
04h00	9,00 €	4,70 €
05h00	10,00 €	5,20 €
06h00	11,00 €	5,70 €
07h00	12,00 €	6,20 €
08h00	13,00 €	6,70 €
09h00	14,00 €	7,00 €
10h00	15,00 €	
11h00	16,00 €	
12h00	17,00 €	
13h00	18,00 €	
14h00	19,00 €	
15h00	20,00 €	
24h00	20,00 €	
Ticket perdu / jour	20,00 €	

Forfaits de passage	
A partir de 3 jours	40,00 €
Jours supplémentaires	6,50 €
Cartes à décompte	
Valeur d'utilisation + 10 % du prix d'achat	
Minimum*	20,00 €
** Valeur d'utilisation : 22 €*	
Abonnements Longue Durée	
Abonnement Voiture 24h/24	
Mois	160,00 €
Trimestre	450,00 €
Année	1 760,00 €
Abonnement Voiture 24h/24 P.M.A.	
Prélèvement automatique	
Année	1 668,00 €
Prélèvement mensuel	*139,00 €*

- *Personnel et équipements*

o Pour assurer une présence de personnel sur les heures d'ouverture au public, l'effectif nécessaire est de 5 ETP (équivalent temps plein)

o Le nettoyage est effectué par une entreprise spécialisée, du lundi au samedi. Le dimanche, le nettoyage est réalisé en interne par le personnel en poste

2. Compte de résultat (K€)

Données exprimées en K€ HT	2011	2012	N/N-1
Recettes Parc	1 823.5	1 804.8	*-1.0%*
dont recettes horaires	*1 479.6*	*1 479.5*	*0.0%*
dont recettes abonnements et locations	*343.9*	*325.2*	*-5.4%*
Amodiations - droits	34.0	0.0	*-100.0%*
Publicité	16.6	0.0	*-100.0%*
Location de surfaces commerciales	0.0	0.0	*N/S*
Produits des activités annexes	0.8	49.8	*6096.3%*
Chiffre d'affaires net	**1 875.0**	**1 854.5**	*-1.1%*
Produits divers	0.2	0.3	*23.5%*
Produits d'exploitation	**1 875.2**	**1 854.8**	*-1.1%*
Rémunération du personnel groupe	289.9	303.4	*4.7%*
Autres charges du personnel	59.2	59.2	*0.1%*
Entretien, maintenance et réparations (dont nettoyage)	46.9	42.7	*-8.9%*
Energie, consommables	25.6	29.0	*13.1%*
Collecte de fonds et frais bancaires	30.0	21.9	*-26.9%*
Assurances	14.5	14.7	*1.4%*
Frais de pilotage et frais généraux	176.0	176.8	*0.5%*
Loyers, charges locatives	2.5	3.3	*33.5%*
Autres charges de fonctionnement (dont GER)	4.2	23.6	*456.7%*
Taxes (professionnelle et foncière)	55.3	55.8	*0.9%*
Frais financiers	2.2	13.8	*515.0%*
Redevance due au délégant	42.4	42.9	*1.2%*
Dotations amortissements et provisions	42.1	203.0	*382.8%*
Charges d'exploitation	**790.7**	**990.1**	*25.2%*
Résultat d'exploitation (+ bénéfice / - perte)	**1 084.5**	**864.7**	*-20.3%*
Résultat financier (+ bénéfice / - perte)	**-2.2**	**-13.8**	*515.0%*
Résultat exceptionnel (+ bénéfice / - perte)	**0.0**	**0.0**	*N/S*
Résultat avant impôt (+ bénéfice / - perte)	**1 082.2**	**850.9**	*-21.4%*

I - Les produits d'exploitation baissent de 1.1% entre 2011 et 2012. En détail, on observe :

- **Le poste « Recettes horaires » reste quasiment parfaitement stable par rapport à 2011**. En effet, malgré une nouvelle baisse de fréquentation enregistrée (-2.3%), la recette moyenne par ticket progresse elle dans les mêmes proportions (+2.2%), permettant ce maintien.

- En revanche, les **recettes des abonnements et locations baisse de 5.4%** consécutivement à la baisse du nombre de contrats. Compte tenu des difficultés d'accès liées aux travaux réalisés, notamment par le TRAM, ainsi que l'extension de zone de chalandise en périphérie, le parking a perdu en 5 ans 26% de sa fréquentation totale.

II - Les charges d'exploitation augmentent de 25.2% entre 2011 et 2012.

- Le poste « Energie, consommables » augmente de 13.1% par rapport à 2011 ; ce poste évolue en raison de l'augmentation annuelle des tarifs EDF ;

- Le poste « Entretien, maintenance et réparation » baisse de 4.0% en 2011.

Au 31 décembre 2012, le Parking Foch-Préfecture enregistre un résultat avant impôt positif de 967 K€.

Le Conseil prend acte de ce rapport annuel 2012.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 23 juillet 2013

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 381

Séance publique du lundi 22 juillet 2013

Convoqué le mardi 16 juillet 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 22 juillet 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, , Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Hervé MARTIN, Marie MASSART,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS , Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marie-Josée AUGE-CAUMON,Sophie BONIFACE-PASCAL, Josette CLAVERIE, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Hélène QVISTGAARD, Régine SOUCHE, Patrick VIGNAL.

Absents :
Laure FARGIER, Martine PETITOUT.

Rapport annuel 2012 du délégataire TaM - Parc de stationnement GAMBETTA

Max LEVITA rapporte :

Par délibération du Conseil Municipal du 22 mai 1985, la Ville de Montpellier a confié à la société TaM la réalisation et l'exploitation du parc de stationnement Gambetta situé boulevard Gambetta à Montpellier sous la forme d'une convention de Délégation de Service Public dont le terme est fixé au 31 décembre 2029.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales qui précise que *« le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »*, TaM a transmis son rapport 2012 à la Ville de Montpellier.

1. Présentation, conditions d'exécution et analyse de la qualité du service délégué

Le parc de stationnement Gambetta présente une capacité globale de 482 places (472 places publiques et 10 places Personnes à Mobilité Réduite). Il est ouvert 24h/24 et 7jours/7.

Depuis la mise en service des lignes 3 et 4 de tramway, il existe 2 entrées possibles (Entrée Chanzy et Entrée Saint Denis). Une sortie est située place St Denis et une autre sur le cours Gambetta.

- *Fréquentation et recettes*

Malgré la fin des travaux de la ligne 3 de tramway, le parking n'a pas retrouvé un taux de fréquentation connu avant les travaux. La fréquentation horaire a enregistré une hausse de 23,2% sur le parking depuis 2011. La recette horaire annuelle est de 467K € HT, soit +30,6% par rapport à 2011.

Le nombre d'abonnés est en hausse avec 437 abonnés au lieu de 418 en 2011. La recette annuelle est de 363,8K€ HT, elle est en hausse de 1,7% par rapport à 2011.

Au cumul, les recettes (horaire + abonnés) s'élèvent à 830,8K€ HT, soit une baisse de 115,5K€ correspondant à une baisse de 15,7% par rapport à 2011.

- *Répartition des formules d'abonnements*

Les abonnements sont répartis de la manière suivante : 63% sont des formules « résidant », 35% des « travail », et 2% sont des forfaits « Grand Cœur ».

- *Tarification*

Durée de stationnement de 06h00 à 22h00		**Tarifs avant révision**
01h00	2,10 €	2,00 €
01h30	3,20 €	3,10 €
02h00	3,70 €	3,60 €
02h30	4,80 €	4,70 €
03h00	5,20 €	5,10 €
03h30	6,40 €	6,30 €
04h00	7,30 €	7,20 €
05h00	7,90 €	7,80 €
06h00	8,70 €	8,50 €
07h00	9,40 €	9,20 €
08h00	9,90 €	9,70 €
09h00	10,40 €	10,20 €
10h00	11,00 €	10,80 €
11h00	11,50 €	11,30 €
12h00	12,20 €	11,90 €
13h00	13,20 €	12,90 €
14h00	13,80 €	13,50 €
15h00	14,00 €	13,70 €
Plafond 24h00	14,50 €	14,20 €

Durée de stationnement de 22h00 à 06h00		
Abonnement Mensuel		
Permanent Résident	76 €	75 €
Nuit Résident + dimanche et JF	41 €	40 €
Forfait Grand Cœur	98 €	96 €
Permanent Travail	117 €	115 €

- *Personnel*

Pour assurer une présence de personnel sur les heures d'ouverture au public, l'effectif moyen nécessaire est de 6,5 ETP (équivalent temps plein). Le nettoyage est essentiellement effectué par une entreprise spécialisée, les nuits et les dimanches, complété en interne par le personnel en poste.

- *Travaux*

Des travaux de maintenance ont été réalisés en 2012 :

- Réparation des gaines de ventilation / pose de luminaires
- Travaux de mise en conformité
- Réparation de portes et portails
- Réparation des ilots bétons & des ascenseurs

2. Compte de résultat (K€)

Données exprimées en K€ HT	2011	2012	N/N-1
Recettes parc	744.6	830.9	*11.6%*
dont recettes horaires	*386.9*	*467.0*	*20.7%*
dont recettes abonnés	*357.7*	*363.8*	*1.7%*
Redevances publicitaires	0.0	8.8	*N/S*
Autres recettes	1.9	2.0	*5.3%*
Compensation tarifaire	181.9	66.0	*-63.7%*
Autres produits d'exploitation	2.4	0.0	*-100.0%*
Reprise sur amortissement et provisions	1.8	0.0	*-100.0%*
Transferts de charges d'exploitation	10.2	11.5	*12.7%*
Produits exceptionnels	0.0	0.0	*N/S*
Produits d'exploitation	**942.8**	**919.2**	*-2.5%*
Salaires et traitements	184.9	133.9	*-27.6%*
Achats externes	40.6	39.4	*-3.0%*
Services extérieurs	52.9	135.5	*156.1%*
Charges externes	175.5	119.4	*-32.0%*
Achats et charges externes	453.9	428.2	***-5.7%***
Impôts-taxes et versements assimilés	82.0	81.1	*-1.1%*
Dotations amortissements & provisions	440.8	409.9	*-7.0%*
Charges exceptionnelles	1.8	0.0	*-100.0%*
Rémunération Fixe	0.0	0.0	*N/S*
Rémunération Variable	0.0	0.0	*N/S*
Redevances	0.0	0.0	*N/S*
Charges d'exploitation	**978.5**	**919.2**	*-6.1%*
Résultat avant impôt (+ bénéfice / - perte)	**-35.7**	**0.0**	*-100.0%*
Impôts sur les bénéfices	**-11.7**	**0.0**	*-100.0%*
Résultat de l'exercice	**-24.0**	**0.0**	*-100.0%*

I - Les produits d'exploitation baissent de 2.5% entre 2011 et 2012. En détail, on observe :

- **Les recettes d'exploitation du parc sont en progression de 11.6%.** L'activité de 2011 avait été particulièrement faible du fait des travaux sur le cours Gambetta pour l'aménagement des voies tramway.

- La **compensation tarifaire** indemnisant les charges de réhabilitation du parking, déjà réactivée en 2011 est donc à nouveau sollicitée mais pour un montant moindre grâce à une forte mais tardive reprise de fréquentation sur le dernier trimestre.

II - Les charges d'exploitation baissent de 6.1% entre 2011 et 2012. En détail, on observe :

- Le poste « salaires et traitements » baissent de 27% (-51K€). Le transfert d'agents de parcs vers l'activité parkings d'échange à compter de mai 2012 se traduit par une diminution des frais de personnel interne (poste salaires et traitements) par rapport à 2011

- Cette baisse entraine parallèlement une augmentation du poste « services extérieurs » de 83K€ explicable par le recours à du personnel intérimaire extérieur.

- Les dotations aux amortissement et provisions baissent de 7%.

Au 31 décembre 2012, le Parking Gambetta enregistre un résultat avant impôt nul.

Le Conseil prend acte de ce rapport annuel 2012.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

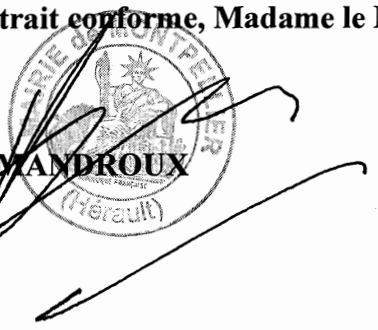

Hélène MANDROUX

Publiée le : 23 juillet 2013

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 382

Séance publique du lundi 22 juillet 2013

Convoqué le mardi 16 juillet 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 22 juillet 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, , Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Hervé MARTIN, Marie MASSART,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS , Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marie-Josée AUGE-CAUMON,Sophie BONIFACE-PASCAL, Josette CLAVERIE, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Hélène QVISTGAARD, Régine SOUCHE, Patrick VIGNAL.

Absents :
Laure FARGIER, Martine PETITOUT.

Rapport annuel 2012 du délégataire TaM - Parc de stationnement LAISSAC

Max LEVITA rapporte :

Par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2012, la Ville de Montpellier a confié à la société TAM l'exploitation du parc de stationnement Laissac situé place Alexandre Laissac à Montpellier pour une durée de 3 ans sous la forme d'une convention de Délégation de Service Public dont le terme est fixé au 31 décembre 2015.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales qui précise que *« le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »*, TAM a transmis son rapport 2012 à la Ville de Montpellier.

1. **Présentation, conditions d'exécution et analyse de la qualité du service délégué**

Le parc de stationnement Laissac présente une capacité globale de 250 places réparties sur 5 niveaux (245 places publiques et 5 places Personnes à Mobilité Réduite) dont 30 places réservées aux abonnés en sous-sol. Il est ouvert 24h/24 et 7jours/7. Il comporte une rampe d'accès du côté du boulevard de l'Observatoire et d'une rampe de sortie du côté de la rue Anatole France.

- *Fréquentation et recettes*

La fréquentation horaire affiche un recul de 5,7% par rapport à 2011. La recette horaire annuelle est de 453,8€ HT, soit -1,6% par rapport à 2011.

Le nombre d'abonnés a augmenté de 1,3% par rapport à 2011, pour une recette annuelle de 131,9K € HT (+4,4% par rapport à 2011).

Au cumul, les recettes (horaire+abonnés) restent stables avec un montant à 585,7K€ HT, soit un recul de 0,3% par rapport à 2011.

- *Répartition des formules d'abonnements*

Les abonnements sont répartis de la manière suivante : 57% sont des formules « résidant », 38% des « travail permanent» et 5% sont des forfaits « Grand Cœur ».

- *Tarification*

Durée de stationnement de 06h00 à		**Tarifs avant révision**
01h00	2,10 €	**2,00 €**
01h30	3,10 €	**3,00 €**
02h00	3,60 €	**3,50 €**
02h30	4,60 €	**4,50 €**
03h00	5,10 €	**5,00 €**
03h30	6,20 €	**6,10 €**
04h00	7,20 €	**7,10 €**
05h00	8,00 €	**7,80 €**
06h00	9,60 €	**9,40 €**
07h00	10,70 €	**10,50 €**
08h00	11,70 €	**11,50 €**
09h00	12,80 €	**12,50 €**
10h00	13,80 €	**13,50 €**
11h00	14,40 €	**14,10 €**
12h00	15,00 €	**14,70 €**
13h00	15,50 €	**15,20 €**
14h00	16,10 €	**15,70 €**
15h00	17,20 €	**16,80 €**
Plafond 24h00	18,30 €	**17,90 €**
Durée de stationnement de 22h00 à 06h00		
de 22h à 6h00	0,60 €	**0,50 €**
Abonnement Mensuel		
Permanent Résident	89,00 €	**87,00 €**
Nuit Résident + dimanche et JF	41,00 €	**40,00 €**
Forfait Grand Cœur	98,00 €	**96,00 €**
Permanent Travail	117,00 €	**115,00 €**
N-1 Résident	98,00 €	**96,00 €**
N-1 Travail	124,00 €	**121,00 €**

- Personnel

Pour assurer une présence de personnel sur les heures d'ouverture au public, l'effectif moyen nécessaire est de 6,5 ETP (équivalent temps plein).

Le nettoyage est essentiellement effectué par une entreprise spécialisée, les nuits et les dimanches, complété en interne par le personnel en poste.
L'entretien et la maintenance des équipements sont assurés par des prestataires de service spécialisés.

- Travaux de maintenance réalisés en 2012 :
  - Peinture de l'escalier
  - Travaux de mise en conformité
  - Réparation des lecteurs piétons + ascenseur & luminaires

2. Compte de résultat (K€)

Données exprimées en K€ HT	2011	2012	N/N-1
Recettes horaires	461.0	453.8	-1.6%
Recettes abonnés	126.4	131.9	4.4%
Redevances publicitaires	11.0	12.3	11.8%
Autres recettes	2.6	0.7	-73.1%
Transferts de charges d'exploitation	1.3	0.0	-100.0%
Reprise sur amortissement et provisions	1.3	0.2	-84.6%
Produits d'exploitation	**603.6**	**599.0**	**-0.8%**
Salaires et traitements	155.6	88.9	-42.9%
Achats externes	32.2	22.1	-31.4%
Entretien et réparation bâtiments	20.0	38.1	90.5%
Services extérieurs	19.3	88.8	360.1%
Charges externes	167.2	86.4	-48.3%
Achats et charges externes	**394.3**	**324.3**	-17.8%
Impôts-taxes et versements assimilés	38.3	43.8	14.4%
Dotations provisions amortissements	52.3	31.1	-40.5%
Rémunération Fixe	230.0	100.0	-56.5%
Rémunération Variable	10.0	0.0	-100.0%
Redevances	**240.0**	**100.0**	-58.3%
Charges d'exploitation	**724.9**	**499.2**	**-31.1%**
Résultat avant impôt (+ bénéfice / - perte)	**-121.3**	**99.8**	**-182.3%**

I - Les produits d'exploitation baissent de 0.8% entre 2011 et 2012. En détail, on observe :

- Les **recettes d'exploitation** du parc (abonnées + horaires) **diminuent** légèrement de **0.3%.** La fréquentation horaire est encore en baisse par rapport en 2011 de -5.7% entrainant un recul de -1.6% de la recette horaire par rapport à 2011 tandis que la fréquentation abonnés progresse globalement sur l'année. Cependant, cette progression finale masque la perte d'abonnés du dernier trimestre.

II - Les charges d'exploitation baissent de 31.1% entre 2011 et 2012. En détail, on observe :

- **Le poste « salaires et traitements » baissent de 42,9%.** Le transfert d'agents de parcs vers l'activité parkings d'échange à compter de mai 2012 se traduit par une diminution des frais de personnel interne (poste salaires et traitements) par rapport à 2011

- Parallèlement, cette baisse se traduit d'un autre côté par une **augmentation de 360%** du poste « **services extérieurs** ».

- L'augmentation du poste « **entretien et réparation** » de **90%** est lié à la remise en peinture de la cage d'escalier mais également à des travaux sur les ascenseurs. Il faut également noter que les interventions nécessaires à la conformité du site ont impacté largement ce poste.

- Les dotations aux amortissement et provisions baissent de 40%.

Au 31 décembre 2012, le Parking Laissac enregistre un résultat avant impôt de 99.8 K€.

Le Conseil prend acte de ce rapport annuel 2012.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

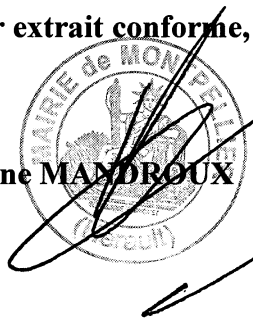

Hélène MANDROUX

Publiée le : 23 juillet 2013

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 383

Séance publique du lundi 22 juillet 2013

Convoqué le mardi 16 juillet 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 22 juillet 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, , Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Hervé MARTIN, Marie MASSART,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS , Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marie-Josée AUGE-CAUMON,Sophie BONIFACE-PASCAL, Josette CLAVERIE, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Hélène QVISTGAARD, Régine SOUCHE, Patrick VIGNAL.

Absents :
Laure FARGIER, Martine PETITOUT.

Rapport annuel 2012 du délégataire VINCI PARK - Parc de stationnement PEYROU / PITOT

Max LEVITA rapporte :

Par délibération du Conseil Municipal du 21 mai 1990, la Ville de Montpellier a confié à la société SAPL (Société Auxiliaire des Parcs du Languedoc) devenue SAPM (Société Auxiliaire des Parcs Méditerranée), filiale à 100% de Vinci Park l'exploitation du parc de stationnement Peyrou Pitot situé rue du Carré du Roi à Montpellier pour une durée de 65 ans sous la forme d'une convention de Délégation de Service Public dont le terme est fixé au 31/12/2056.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales qui précise que *« le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »*, Vinci Park a transmis son rapport 2012 à la Ville de Montpellier.

1. Présentation, conditions d'exécution et analyse de la qualité du service délégué

Le parc de stationnement Peyrou/Pitot comprend 781 places dont 181 places privées dans le cadre d'un contrat de prestation de service spécifique, signé avec le syndic TAGERIM. Il est ouvert du lundi au samedi, de 7h à 21h. Les abonnés ont un accès au parc 7j/7 et 24h/24.

Suite aux mesures conservatoires prises par la Ville dans le cadre du dossier de sinistre en cours, le parking a eu sa capacité réduite de 179 emplacements d'avril 2008 à juillet 2009. Depuis juillet 2009 le parc a retrouvé sa totale capacité d'accueil puisqu'une nouvelle expertise a conclu à la non dangerosité des fissures, objet de la mesure compensatoire.

- *Tarification*

Du 01/07/2012 au 31/12/2012	
Tarifs horaires	
01h00	1,60 €
02h00	3,10 €
03h00	4,70 €
04h00	6,30 €
05h00	7,30 €
06h00	8,30 €
07h00	9,30 €
08h00	10,30 €
09h00	10,80 €
10h00	11,30 €
11h00	11,80 €
12h00	12,30 €
13h00	12,80 €
14h00	13,30 €
15h00	13,80 €
16h00	14,30 €
17h00	14,80 €
24h00	18,00 €
Ticket perdu / jour	18,00 €

Abonnements Longue Durée	
Abonnement Voiture 24h/24	
Mois	142,00 €
Trimestre	401,00 €
Année	1 432,00 €
Année (prélèvement automatique mensuel)	1 404,00 €
NUIT (18h-08h) + WEEK-EN ET JOURS FERIES	
Mois	56,00 €
Trimestre	148,00 €
Année	570,00 €
Année (prélèvement automatique mensuel)	552,00 €
ABONNEMENTS MOTOS 24h/24	
Mois	51,00 €
Année (prélèvement automatique mensuel)	540,00 €
ABONNEMENTS JOURS L/V de 7h à 21h	
Mois	105,00 €
Trimestre	270,00 €
Année	950,00 €
Année (en PMA*)	912,00 €
ABONNEMENTS JOURS L/S de 6h à 21h30	
Mois	116,00 €
Trimestre	310,00 €
Année	1 250,00 €
Année (en PMA*)	1 176,00 €

*PMA = Prélèvement automatique Mensuel

- *Personnel et équipements*

o Pour assurer une présence de personnel sur les heures d'ouverture au public, l'effectif nécessaire est de 4 ETP (équivalent temps plein).

o Le nettoyage est effectué par un agent d'entretien interne travaillant de nuit.

2. Compte de résultat (K€)

En milliers d'€uros HT	2011	2012	N/N-1
Recettes horaires	361.4	333.9	-7.6%
Recettes abonnements et locations	383.8	365.1	-4.9%
Activités annexes	58.0	41.3	-28.8%
Produits d'exploitation	**803.2**	**740.3**	-7.8%
Rémunération du personnel groupe	188.0	181.9	-3.2%
Autres charges du personnel	3.7	7.2	93.0%
Entretien, maintenance et réparations (dont nettoyage)	36.3	45.8	26.3%
Energie, consommables	27.2	30.3	11.4%
Collecte de fonds et frais bancaires	14.2	11.7	-17.7%
Assurances	5.4	9.0	66.1%
Frais de pilotage et frais généraux	69.5	71.4	2.7%
Loyers, charges locatives	0.9	1.4	50.6%
Autres charges de fonctionnement (dont GER)	13.3	8.0	-40.0%
Taxes (professionnelle et foncière)	96.5	99.9	3.5%
Redevance due au délégant	0.0	0.0	#DIV/0!
Dotations amortissements et provisions	85.3	71.6	-16.0%
Charges d'exploitation	**540.4**	**538.3**	-0.4%
Résultat d'exploitation (+ bénéfice / - perte)	**262.8**	**202.0**	-23.1%
Résultat financier (+ bénéfice / - perte)	**-130.6**	**-125.9**	-3.6%
Résultat exceptionnel (+ bénéfice / - perte)	**0.0**	**0.0**	ns
Résultat avant impôt (+ bénéfice / - perte)	**132.2**	**76.2**	-42.4%

I - Les produits d'exploitation baissent de 7.8% entre 2011 et 2012. En détail, on observe :

- La fréquentation « horaires » et « abonnés » baisse cette année respectivement de 10,2 % et de 6,5 %. Les travaux sur les itinéraires d'accès au parc ont lourdement affecté le parking de février à septembre 2012. Malgré les opérations de street-marketing, le nombre de contrats d'abonnement est en baisse.

II - Les charges d'exploitation baissent légèrement de 0.4% entre 2011 et 2012. En détail, on observe :

- Le poste « salaires et traitements » baisse de 3.2%
- Parallèlement, cette baisse se traduit par une augmentation de 93% du poste « services extérieurs »
- Le poste « entretien et réparation » augmente de 26%

Au 31 décembre 2012, le Parking Peyrou-Pitot enregistre un résultat avant impôt de 76.2 K€.

Le Conseil prend acte de ce rapport annuel 2012.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

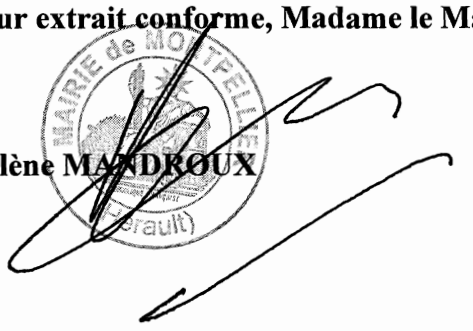

Hélène MANDROUX

Publiée le : 23 juillet 2013

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 384

Séance publique du lundi 22 juillet 2013

Convoqué le mardi 16 juillet 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 22 juillet 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, , Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Hervé MARTIN, Marie MASSART,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS , Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marie-Josée AUGE-CAUMON,Sophie BONIFACE-PASCAL, Josette CLAVERIE, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Hélène QVISTGAARD, Régine SOUCHE, Patrick VIGNAL.

Absents :
Laure FARGIER, Martine PETITOUT.

Rapport annuel 2012 du délégataire TaM - Parc de stationnement ANTIGONE NOMBRE D'OR

Max LEVITA rapporte :

Par délibération du Conseil Municipal, la Ville de Montpellier a confié à la société TaM l'exploitation du parc de stationnement Nombre d'Or situé boulevard d'Antigone à Montpellier sous la forme d'une convention de Délégation de Service Public dont le terme est fixé au 31 janvier 2014.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales qui précise que *« le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »*, TaM a transmis son rapport 2012 à la Ville de Montpellier.

1. **Présentation, conditions d'exécution et analyse de la qualité du service délégué**

Le parc de stationnement Antigone présente une capacité globale de 252 places réparties sur 2 niveaux (246 places publiques et 6 places pour personnes à mobilité réduite). Il est accessible 24h/24 et 7jours/7. L'accès se fait par le boulevard d'Antigone.

- *Fréquentation et recettes*

Le nombre d'abonnés est en baisse de 1,5% par rapport à 2011, pour une recette annuelle de 262,8K€, soit -6,1% par rapport à 2011.
Le nombre de clients « horaire » est en baisse de 2,6% par rapport à 2011 (13773 en 2012 et 14136 en 2011), pour une recette annuelle de 60,4K€, celle-ci baisse de 2,6% par rapport à 2011.
Pour 2012, les recettes cumulées s'élèvent à 323,2k€ HT, soit une baisse de 18k€ par rapport à 2011 –5,5%).
La recette des abonnés représente près de 82% de la recette globale.

- *Répartition des formules d'abonnements*

Les formules travail représentent 72% des abonnements, le « petit rouleur » 21% et le résident 7%. L'abonnement « petit rouleur » connaît une progression de +26% par rapport à 2011 (de 50 à 63 abonnés).

- *Tarification*

Pour répondre à la nouvelle Délégation de Service Public, les grilles tarifaires avaient été repensées.

Les formules d'abonnement « Petit Rouleur » et « Petit Rouleur + Transport » ont vu le jour.
La différence majeure entre un abonnement « Petit Rouleur » et un abonnement résident tient dans la possibilité d'obtenir une réduction en fonction du nombre de sorties mensuelles effectuées. Plus la voiture reste dans le parc, plus la réduction sur l'abonnement est importante (jusqu'à 40%).

Cette mise en place devait permettre, de capter une nouvelle clientèle dans le parking grâce à l'attractivité de cette formule et des tarifs qui en découlent, mais également œuvrer pour le « développement durable ».

Dans l'appréhension du « stationnement » comme outil de réduction des émissions de gaz à effet de serre, le résident petit rouleur dispose d'un statut particulier par rapport aux autres usagers. Il est le résident « écologiquement vertueux » qui n'utilise que peu sa voiture.
Cette mesure constituera donc, en incitant les souscripteurs à diminuer leur nombre de sorties mensuelles, un levier formidable pour maîtriser l'utilisation de la voiture en ville et inciter les usagers à emprunter d'autres modes de déplacement plus doux.

Le principe de l'abonnement « Petit Rouleur », que TaM propose, peut être assimilé à une bourse aux rejets de CO2 qui existe pour les industriels.

Le parking valorise, sous forme de bonus, la réduction des déplacements en véhicule individuel :
✓ **moins de sortie = moins de rejet de CO2= bonus sur le tarif**.
Le parking pénalise, sous forme de malus, la multiplication des déplacements en véhicule individuel
✓ **plus de sortie = plus de rejet de CO2 = malus sur le tarif.**

Horaires « jour »		**Tarifs avant révision**
01h00	2,10 €	**2,00 €**
01h30	3,20 €	**3,10 €**
02h00	3,60 €	**3,50 €**
02h30	4,80 €	**4,70 €**
03h00	5,20 €	**5,10 €**
03h30	6,40 €	**6,30 €**
04h00	7,10 €	**7,00 €**
05h00	7,70 €	**7,60 €**
06h00	8,40 €	**8,20 €**
07h00	9,10 €	**8,90 €**
08h00	9,60 €	**9,40 €**
09h00	30 €	**10,10 €**
10h00	11,20 €	**11,00 €**
11h00	11,70 €	**11,50 €**
12h00	12,30 €	**12,00 €**
13h00	12,80 €	**12,50 €**
14h00	13,30 €	**13,00 €**
15h00	13,80 €	**13,50 €**
Plafond 24h00	**14,30 €**	**14,00 €**
Horaire « nuit »		
De 22h00 à 6h00	0,60 €	**0,50 €**

Abonnements Mensuels

Pour assurer une présence de personnel sur les heures d'ouverture au public, l'effectif nécessaire est de 3,5 ETP (équivalent temps plein). Le nettoyage est effectué par une entreprise spécialisée, les nuits et les dimanches, complété en interne par le personnel en poste. L'entretien et la maintenance des équipements sont assurés par des prestataires de services spécialisés.

2. Compte de résultat 2012 (K€)

Données exprimées en K€ HT	2011	2012	N/N-1
Recettes abonnés parc	279.9	262.8	-6.1%
Recettes horaires parc	62.2	60.5	-2.7%
Recettes usagers	342.1	323.3	-5.5%
Redevances publicitaires	3.9	3.8	-2.6%
Autres recettes	3.9	1.1	-71.8%
Transferts de charges d'exploitation	0.2	0.0	-100.0%
Reprise sur amortissement et provisions	0.6	0.2	-66.7%
Produits d'exploitation	**350.7**	**328.4**	-6.3%
Salaires et traitements	44.9	33.3	-25.8%
Achats externes	22.1	21.1	-4.5%
Entretien et réparation bâtiments	14.6	27.6	89.0%
Services extérieurs	13.3	10.2	-23.3%
Charges externes	35.5	15.4	-56.6%
Achats et charges externes	***130.4***	**107.6**	-17.5%
Autres charges de gestion courante	11.5	6.0	-47.8%
Impôts-taxes et versements assimilés	30.0	29.2	-2.7%
Dotations provisions amortissements	23.3	23.7	1.7%
Rémunération Fixe	121.8	123.5	1.4%
Rémunération Variable	3.4	0.0	-100.0%
Redevances	***125.2***	**123.5**	-1.4%
Charges d'exploitation	***320.4***	**290.0**	-9.5%
Résultat avant impôt (+ bénéfice / - perte)	***30.3***	**38.4**	26.9%

I - Les produits d'exploitation baissent de 6.3% entre 2011 et 2012.

- Les **recettes** du parking, de la part des **abonnés** ou des **horaires**, **baissent** globalement de **5.5%.** Ceci est dû à l'effet conjugué de la baisse de la recette horaire (recul de -2.6%) par rapport à 2011 ainsi que de la recette abonnés également en recul par rapport à 2011. (-6.1%).

II - Les charges d'exploitation baissent de 9.5% entre 2011 et 2012.

- Le poste « **Salaires et traitements** » **enregistre une baisse conséquente de 25%** par rapport à 2011. Les agents ont été positionnés conformément aux exigences de la convention, à savoir une réduction des plages de présence du personnel la nuit. Le reste du temps le parking est géré à distance depuis le PC central situé sur le parking Europa.

- Le poste « **Entretien et réparation des bâtiments** » **affiche un bond de 89%** par rapport à 2011, soit +13 K€. Cette augmentation est liée à une importante panne du groupe électrogène nécessitant des travaux considérables.

- Le poste « **Services extérieurs » baisse de 23%** pour atteindre 10 K€ tandis que le poste **« Charges externes » enregistre un recul de 56%**, représentant 20 K€. De la même manière que pour le personnel, le recours à la sous-traitance pour le gardiennage du parking a été réduit.

Au 31 décembre 2012, le Parking Antigone réalise un résultat avant impôt de 38.4 K€ contre 30.3 K€ en 2011. Ceci est dû à la baisse significative des charges, qui est supérieure à celle des recettes.

Le Conseil prend acte de ce rapport annuel 2012.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 23 juillet 2013

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 385

Séance publique du lundi 22 juillet 2013

Convoqué le mardi 16 juillet 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 22 juillet 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, , Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Hervé MARTIN, Marie MASSART,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS , Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marie-Josée AUGE-CAUMON,Sophie BONIFACE-PASCAL, Josette CLAVERIE, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Hélène QVISTGAARD, Régine SOUCHE, Patrick VIGNAL.

Absents :
Laure FARGIER, Martine PETITOUT.

Rapport annuel 2012 du délégataire Mutualité Française Hérault - Crèche Joséphine Baker

Max LEVITA rapporte :

Par délibération du 27 Juillet 2009, le conseil municipal a programmé, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Ovalie, la construction de la crèche Joséphine Baker, établissement d'accueil des jeunes enfants, d'une capacité de 60 places d'accueil collectif et de 9 places d'accueil familial.
Parallèlement, la Ville avait également engagé la construction d'un deuxième établissement, la crèche Adelaïde CAMBON, avec une capacité de 52 enfants en accueil collectif et 9 places en accueil familial. L'ouverture simultanée de ces deux établissements avec une capacité totale de 130 places avait pour objectif de répondre au plus vite aux forts besoins de la population dans ce domaine mais posait une réelle difficulté en termes de recrutement. C'est pourquoi, le recours à la délégation de service public pour la gestion de la crèche Joséphine Baker était une solution qui permettait de ne pas différer la création de places nécessaires et d'accompagner la croissance démographique dans le secteur Ovalie, tout en conservant une maîtrise publique de ce service par la collectivité.

A l'issue de la procédure d'appel d'offres, la proposition de **Mutualité Française de l'Hérault** s'est révélée en tous points la plus intéressante pour la Ville. En effet, la convention proposée par la Mutualité Française de l'Hérault permet de garantir une véritable qualité d'accueil, comme souhaitée sur les établissements municipaux. Par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2012, la Ville de Montpellier a donc confié à la Mutualité Française de l'Hérault l'exploitation de cet établissement pour une durée de 3 ans sous la forme d'une convention de Délégation de Service Public qui a pris effet au **1er septembre 2012**.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales qui précise que *« le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »*, la Mutualité Française de l'Hérault a transmis son rapport 2012 à la Ville de Montpellier.

Les principales caractéristiques de cette délégation de service public sont les suivantes :

1. Présentation, conditions d'exécution et analyse de la qualité du service délégué

- ***Présentation et conditions d'exécution***

· Projet pédagogique de qualité basé sur les valeurs mutualistes. La crèche fonctionne avec 3 sections : bébés, moyens et grands. La crèche municipale Joséphine Baker n'est pas une parenthèse dans la journée de l'enfant mais le prolongement de la vie familiale. Elle doit permettre à l'enfant de se découvrir, de découvrir les autres, de s'éveiller en compagnie des autres enfants et des professionnels qualifiés et attentifs.

· Accueil des enfants sur une amplitude horaire journalière de 11h (7h30 à 18h30) ; l'établissement est ouvert du lundi au vendredi avec 5 semaines de fermeture annuelle. Pendant ces périodes de fermeture la continuité d'accueil des enfants est assurée grâce à une concertation étroite avec la Ville ;
· Accueil des enfants porteurs de handicap assuré sur la base d'une charte d'accueil. La mixité sociale est garantie par l'accueil d'un minimum de 55% d'enfants à temps partiels pour une durée inférieure à 4 jours par semaine ;
· Qualité d'accueil assurée par 24 professionnels : 1 puéricultrice, 5 éducatrices de jeunes enfants, 6 auxiliaires de puériculture, 6 CAP Petite Enfance, 1 cuisinier, 1 agent d'entretien, 1 lingère et 3 assistantes maternelles (en cours de recrutement). Le taux de personnel qualifié est bien supérieur à celui exigé par le décret du 07 Juin 2010.
· Offre d'équipement conséquente et adaptée. Les repas sont préparés au sein de l'établissement par un cuisinier mis à disposition (prestataire extérieur).
· Participation municipale fixée à 3,68 € pour chaque heure d'accueil d'enfants facturée, sur une estimation de 455 482 heures sur la durée totale du contrat (engagement formel de la Mutualité Française de ne pas solliciter l'aide de la Ville en cas de déficit d'exploitation).
· Mise à disposition de locaux neufs et adaptés appartenant à la Ville, moyennant un loyer annuel de 114 600 €.

- ***Eléments d'analyse de la qualité du service***

Remarque : il est à noter que l'accueil familial n'a débuté qu'en 2013 et que les données suivantes concernent uniquement l'accueil collectif.

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Moyenne
Nombre d'enfants inscrits	54	83	92	93	81
Nombre d'enfants par place d'accueil	0.90	1.38	1.53	1.55	1.34
Nombre d'enfants résidant Montpellier	54	83	92	93	81
Nombre d'enfants présentant un handicap	1	1	1	1	1

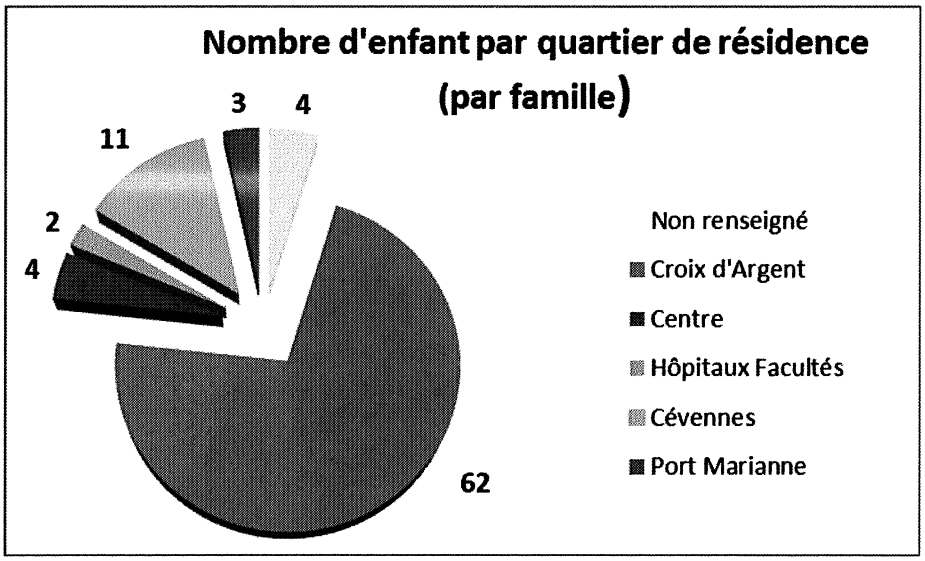

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Moyenne
Nombre d'heures facturées	6775	9461	10396	9946	9144.5
Taux de fréquentation heures facturées	51.33	62.32	71.60	100.47	69.28
Nombre d'heures réalisées	4365	8792	9007	6902	7266.25
Taux de fréquentation heures réelles	33.06	57.92	62.03	69.72	55.05
Ecart entres heures facturées et heures réelles	18.26	4.40	9.57	30.75	14.23

La fréquentation optimale en heure facturée prévue par le délégataire est de 88%. En 2012, le délégataire n'a pas atteint cet objectif puisque le taux moyen s'élève à 69.28%. Ces résultats sont liés au démarrage de l'activité (ouverture de la crèche en septembre) et aux périodes d'adaptation des enfants qui ont intégré la structure de façon progressive.

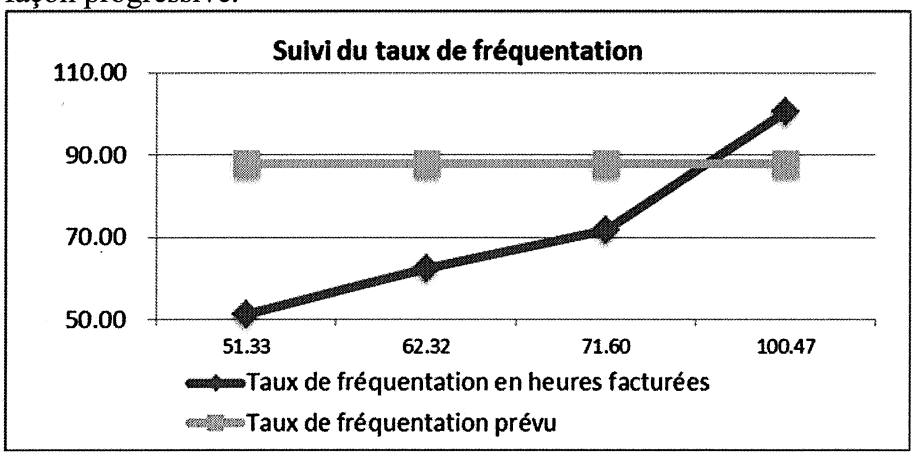

2. Compte de résultat 2012 de la DSP (K€)

DEPENSES	2012
Total Achats	**16.3**
Total Services extérieurs	**71.4**
Total Autres services extérieurs	**6.3**
Impôts et taxes liés aux rémunérations	**9.9**
Total Charges de personnel	**191.1**
Total Autres charges de gestion courante	**20.2**
Charges financières	**0.2**
Total Dotations aux amort. et prov.	**13.8**
TOTAL DEPENSES	**329.2**

RECETTES	2012
Total Prestations de service	**178.6**
Commune de Montpellier	107.0
Autres subventions Mutualité Française Hérault	21.8
Total Subventions	**128.8**
Total Produits de gestion courante	**0.7**
Total Transfert de charges	**1.3**
TOTAL RECETTES	**309.5**

Déficit de l'exercice (-)	**-19.7**

S'agissant d'un premier exercice, il n'est pas possible de proposer une analyse des évolutions des postes d'un exercice à l'autre. Il convient de rappeler que l'exercice 2012 porte sur 4 mois de fonctionnement.

Le Conseil prend acte de ce rapport annuel 2012.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 23 juillet 2013

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 386

Séance publique du lundi 22 juillet 2013

Convoqué le mardi 16 juillet 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 22 juillet 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, , Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Hervé MARTIN, Marie MASSART,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS , Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marie-Josée AUGE-CAUMON,Sophie BONIFACE-PASCAL, Josette CLAVERIE, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Hélène QVISTGAARD, Régine SOUCHE, Patrick VIGNAL.

Absents :
Laure FARGIER, Martine PETITOUT.

Rapport annuel 2012 du délégataire EFFIA - Fourrière automobile

Max LEVITA rapporte :

Par délibération du 7 novembre 2011, la Ville de Montpellier a confié à EFFIA Stationnement l'exploitation du service public de fourrière automobile par convention de Délégation de Service Public pour une durée de six ans à compter du 01/01/2012. Le compte de résultat 2011 ci-dessous concerne donc l'ancienne DSP.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales qui précise que *« le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »,* EFFIA Stationnement a transmis son rapport 2012 à la Ville de Montpellier.

1. <u>Présentation, conditions d'exécution et analyse de la qualité du service délégué</u>

o *<u>Les moyens</u>* - Terrains et locaux

Dans cette nouvelle délégation, les locaux - situés au 1945 avenue de Toulouse - ont été aménagés et mis à disposition par la Ville. Cette mise à disposition permet une nette amélioration des conditions d'accueil du public et offre des conditions de travail conforment à la législation tant pour le délégataire que pour les agents municipaux de l'unité fourrière.

La superficie totale du terrain est de 6 970 m² se répartissant ainsi :
- 5 580 m² de parking et surface ouverte de stockage comprenant des zones de stockage différenciées par types d'infraction
- 1 200 m² de hangar ouvert à usage de stockage
- 110 m² de locaux à usage de bureaux, vestiaires et sanitaires pour la Société Effia.

Ainsi que des bureaux pour l'unité fourrière de la police municipale, le terrain permet le stockage de 400 véhicules maximum. L'entrée principale est dédiée aux visiteurs et à la sortie de leurs véhicules. Un accès

spécifique à l'arrière du terrain, chemin de Poutingon, est réservé à l'activité fourrière sécurisant ainsi les entrées et sorties des véhicules du délégataire ou de ses prestataires.
Le site est desservi par les transports en commun, bus et ligne de tram « arrêt Sabine ».

o *L'effectif*

Au 31 décembre 2012, les effectifs s'élevaient à 11 salariés : 1 responsable d'exploitation, 1 chef de parc, 2 personnels administratif et accueil et 7 chauffeurs. Les chauffeurs sont titulaires du permis de conduire PL et pour certains de la capacité de conduite des grues auxiliaires de manutention.

Courant 2012, l'ensemble du personnel a suivi une formation théorique et pratique « incendie –évacuation - habilitation électrique ». En complément une formation « gestes et posture » adaptée à l'activité des fourrières a été suivie par les chauffeurs et le chef de parc. Une formation « mise à jour des connaissances en droit du travail » a été suivie par le responsable d'exploitation, et le chef de parc. Enfin une formation « la relation client et la gestion des conflits » a été suivie par le responsable d'exploitation, le chef de parc et les 2 agents administratifs et d'accueil.

Le gardiennage du site, la nuit, les dimanches et jours fériés, est confié à une société extérieure (3 personnes). La comptabilité est tenue au siège de l'entreprise et la direction est assurée par un cadre du siège.

Les heures d'ouverture au public sont les suivantes : du lundi au vendredi de 7h00 à 20h00, le samedi 9h00 à 18h00. En dehors de ces horaires, une permanence est assurée 24h/24 et 7j/7.

o Véhicules d'enlèvement
Le parc de véhicules est constitué de 7 camions d'enlèvement : un camion plateau, 5 véhicules équipés d'un panier et enfin un fourgon pour l'enlèvement des deux roues.

Les moyens humains et matériels permettent d'enlever jusqu'à 12 000 véhicules par an.

- *L'activité*
o Enlèvement de véhicules
En 2012, le nombre de réquisitions reçues et traitées s'est élevé à 10 376 contre 11 925 en 2011 soit une diminution de 14,92 %.
8 986 véhicules sont entrés en fourrière, incluant 2 039 procédures pour la police nationale et 6 947 pour la police municipale, contre un total de 10 460 en 2011. 1 307 véhicules ont fait l'objet d'une restitution sur place, 8 ont fait l'objet d'un déplacement technique.
75 réquisitions ont été annulées avant intervention effective de la fourrière.
Le taux d'efficacité d'EFFIA Stationnement (nombre de réquisitions valables/nombre de réquisitions totales) s'élève à 99,27 % en 2012 contre 99 % en 2011.

o Sorties de véhicules
En 2012, les véhicules sortis se répartissent ainsi :

- 9 993 facturés et restitués contre 11 075 en 2011
- 1 474 mis en destruction (dont 221 deux roues) contre 1 663 en 2011
- 8 déplacements techniques contre 25 en 2011
- 40 vendus par les Domaines contre 32 en 2011
- 17 restitutions demandées par les services de police contre 37 en 2011

La responsabilité du délégataire a été engagée dans 10 accidents (contre 12 en 2011) qui n'ont généré que des dégâts matériels de faible importance sur des véhicules remorqués ; la responsabilité du délégataire a été écartée par les compagnies d'assurance des parties adverses.

Conclusion

L'année 2012 est la première année d'activité de la délégation de service public fourrière automobile détaillée dans ce rapport. Ce nouveau site offre les conditions d'un service public de qualité et permet à la ville d'envisager d'élargir le périmètre Qualiville à l'accueil fourrière de la police municipale.

2. Compte de résultat 2012 de la DSP (K€)

En milliers d'€ HT	2011	2012	N/N-1
Chiffre d'affaires (détails)	1 433.9	1 195.1	-16.6%
CA Enlèvement	*881.9*	*654.5*	*-25.8%*
CA Opération prélable	*16.0*	*15.0*	*-6.3%*
CA Gardiennage journalier	*101.9*	*133.9*	*31.4%*
CA Expertise	*16.5*	*16.1*	*-2.4%*
CA Facturation Ville et EDP	*55.7*	*24.5*	*-56.0%*
CA Ferrailles	*269.0*	*195.9*	*-27.2%*
CA Saisie judiciaire	*76.9*	*65.4*	*-15.0%*
CA Domaines	*10.5*	*24.7*	*134.7%*
CA Facturation TP	*5.4*	*76.1*	*1311.9%*
Variation de stock	*0.0*	*-9.8*	*ns*
Divers	*0.0*	*-1.8*	*ns*
Pénalité réquisition manquante	*0.0*	*0.6*	*ns*
Chiffre d'affaires net	**1 433.9**	**1 195.1**	*-16.6%*
Personnel et sous-traitance	759.8	705.1	*-7.2%*
Entretien et réparations	111.1	49.3	*-55.6%*
Frais de gestion	39.1	73.9	*89.1%*
Autres charges de gestion	116.9	87.6	*-25.1%*
Autres charges	130.1	187.3	*44.0%*
Redevance Ville de Montpellier	15.6	72.5	*363.7%*
Charges d'exploitation	**1 172.6**	**1 175.7**	*0.3%*
Résultat d'exploitation (+bénéfice / -perte)	**261.2**	**19.4**	*-92.6%*
Résultat financier (+bénéfice / -perte)	**0.0**	**0.0**	*ns*
Résultat exceptionnel (+bénéfice / -perte)	**0.2**	**3.1**	*1320.1%*
Résultat avant impôt (+bénéfice / -perte)	**261.4**	**22.5**	*-91.4%*

I - Les produits d'exploitation baissent de 16.6% et atteignent 1 195.1K€. En détail, on observe :

- **La baisse du chiffre d'affaires 2012 de 20% par rapport à 2011** se justifie par la baisse du nombre d'enlèvements, un prix ferraille en déclin sur 2012 combiné à un nombre de véhicules détruits moins important, enfin moins de facturation Ville lié à l'impossibilité de facturer les véhicules gênants.

II - Les charges d'exploitation augmentent de 0.3% et atteignent 1 175.7K€. En détail, on observe :

- **Le poste « Redevance Ville » augmente de 363% par rapport à 2011** : Une redevance significativement plus élevée a été négociée dans le cadre de cette nouvelle DSP de 6 ans.

- **Le poste « Personnel et sous-traitance » baisse de 7% en 2012.** Cette baisse des charges est liée d'une façon générale à la baisse de l'activité de la fourrière, entrainant une diminution des heures supplémentaires et une réduction des primes enlèvements.

- **Le poste « Entretien et réparations » baisse de 55% en 2012,** la baisse des frais de réparations et de remise en état des camions est due au renouvellement de la flotte automobile prévu dans la nouvelle DSP.

- Le poste **« Frais de gestion » augmentent de 89%** en 2012 : cela s'explique par la mise en place d'une nouvelle procédure de prise en charge des expertises et l'envoi d'une notification aux propriétaires afin de leur demander le paiement des frais de fourrière pour les véhicules détruits.

- **Le poste « Facturation Ville et EDP » baisse de 56% en 2012.** Le montant de ce poste correspond en grande partie au remboursement du sinistre suite à l'incendie sur un de nos véhicules.

Au 31 décembre 2012, EFFIA Stationnement affiche un résultat avant impôt de 22.5 K€ contre 250.2 K€ en 2011.

Le Conseil prend acte de ce rapport annuel 2012.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

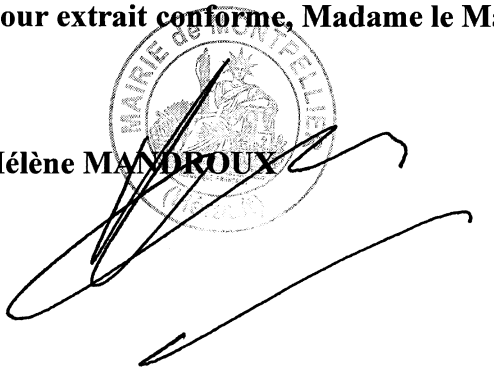

Hélène MANDROUX

Publiée le : 23 juillet 2013

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 387

Séance publique du lundi 22 juillet 2013

Convoqué le mardi 16 juillet 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 22 juillet 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, , Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Hervé MARTIN, Marie MASSART,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS , Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marie-Josée AUGE-CAUMON,Sophie BONIFACE-PASCAL, Josette CLAVERIE, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Hélène QVISTGAARD, Régine SOUCHE, Patrick VIGNAL.

Absents :
Laure FARGIER, Martine PETITOUT.

Rapport annuel 2012 du délégataire RMCF - SERM

Max LEVITA rapporte :

Par délibération du Conseil Municipal du 22 mai 1985, la Ville de Montpellier a confié à la SERM (Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine) la réalisation et l'exploitation d'un réseau de distribution publique d'énergie calorifique dans le secteur d'Antigone et du Polygone à Montpellier pour une durée de 30 ans sous la forme d'une convention de Délégation de Service Public qui a pris effet au 1er janvier 1986.

Deux avenants supplémentaires ont été votés en 1993 et 1996 pour prendre acte de l'extension du périmètre de la DSP à tout le territoire communal ainsi que prendre en compte l'évolution de la règlementation communautaire et simplifier la tarification et ses modalités de calcul et d'indexation.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales qui précise que *« le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »*, la SERM a transmis son rapport 2012 à la Ville de Montpellier.

1. <u>Présentation, conditions d'exécution et analyse de la qualité du service délégué</u>

- *<u>Ventes d'énergies</u>*

o En 2012, les ventes de chaleur sont en hausse de 13% (84 443 MWh contre 74 821 en 2011) reflétant surtout l'évolution météorologique.
o Les ventes de froid baissent de 5% (37 617 MWh contre 39 755 en 2011). Cette baisse s'explique notamment par un été plutôt frais.
o L'année 2012 est marquée par une baisse de 6% des ventes d'électricité à EDF (33857 MWh contre 36 018 MWh en 2011) due à quelques dysfonctionnements en novembre de la centrale de cogénération d'Antigone et à une baisse technique de la puissance nominale de la centrale du Polygone à l'issu de sa rénovation nécessaire réalisée durant l'été 2012 (4990 kW au lieu de 6200kW).

- *Réseaux de distribution*

Il faut noter que l'excellent état interne des canalisations constaté cette année encore à chaque intervention prouve l'absence de corrosion chimique malgré un taux de fuite relativement important. La cartographie complète des réseaux du RMCF initiée en 2006 permet de mieux appréhender les fuites en corrélant plusieurs paramètres comme leur typologie et leur localisation. Cette tâche de fond va permettre de mettre en place un programme d'entretien préventif des réseaux.

- *Investissements – Travaux neufs*

L'année 2012 est notamment marquée par la poursuite des travaux de l'opération des Grisettes et des travaux de réseau dans le quartier Port Marianne avec notamment la liaison de 1100m avec la chaufferie d'Odysseum: traduction concrète des projets de développement du réseau urbain axés sur les énergies renouvelables actés par la Ville de Montpellier fin 2007.

o Quartier des Grisettes : cette opération est basée sur la valorisation de la chaleur produite à partir du biogaz issu de l'usine de méthanisation Amétyst proche. Elle permettra le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire des logements et bureaux de la ZAC.

o Quartier Port Marianne : étude de nouvelle chaufferie biomasse qui alimentera l'ensemble du quartier Port Marianne. Mise en service prévue fin 2014. Par ailleurs, les travaux d'extension de réseaux continuent.

- *Gros entretien et renouvellement des équipements*

En 2012, 1762 K€ ont été consacrés au gros entretien (1962 K€ en 2011).

- *Tarifs*

o Le prix moyen TTC de la chaleur a augmenté de 2.8% en 2012 par rapport à 2011. Pour le froid, le prix moyen augmente de 6.6% entre 2011 et 2012.

- *Effectif*

L'équipe de la SERM est composée de 9 ETP (équivalent temps plein) : 1 directeur, 1 assistante de direction, 1 responsable de travaux, 1 responsable d'exploitation, 1 chargé d'études et travaux, 1 ingénieur d'exploitation, 1 chargé d'études et 2 secrétaires-assistantes.

- *Qualité et performance du service*

o Qualité du service : comme les années précédentes, l'ensemble des appels et problèmes des abonnés en 2012 ont été recensés auprès des prestataires techniques et complétés par les informations collectées par la SERM dans son système de GMAO (Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur). En 2012, 63 incidents ont déclenché des plaintes des abonnés (34 en 2011).

o Indicateurs de performance : des indicateurs de performance des services publics locaux ont été définis au niveau national par l'Observatoire des services publics locaux et mis en place comme outils d'aide à la décision. On peut citer entre autres le taux d'interruption pondéré du service, les émissions de CO2 en kg/MWh entrantes, les consommations d'eau, le prix moyen de l'énergie en € TTC/MWh… alimentant une banque de données nationale, ces indicateurs permettront une comparaison avec les autres partenaires.

- *Communication*

Dès 2001, à la demande de la Ville de Montpellier, une démarche de communication visant le grand public, les usagers et les professionnels a été mis en place et s'est concrétisée en 2009 par des visites d'installations à la demande des professionnels, d'établissements scolaires ou d'associations. Ces actions s'ajoutent à des outils déjà mis en place tels que le système d'information par télécopie pour avertir plus rapidement les abonnés lors de l'interruption du service pour entretien et/ou réparation.

2. Compte de résultat de la DSP (K€)

En milliers d'€uros HT	2011	2012	N/N-1
Vente chauffage	5 741.6	6 676.7	*16.3%*
Vente réfrigération	2 966.1	3 037.7	*2.4%*
Vente EDF	4 770.8	4 693.6	*-1.6%*
Vente hors concession	-4.4	-5.4	*21.4%*
Thôt Prestation+Location	117.4	0.0	*-100.0%*
Autres produits	172.4	193.7	*12.4%*
Reprise amortissements et provisions	418.4	495.8	*18.5%*
Produits d'exploitation	**14 182.2**	**15 092.1**	*6.4%*
Achats d'énergies	5 981.3	7 244.0	*21.1%*
Contrat d'exploitation	1 837.0	1 930.8	*5.1%*
Sous-traitance	13.6	18.5	*35.8%*
Crédit-bail	0.0	0.0	*NS*
Entretien et réparation	671.9	661.5	*-1.6%*
Assurances	110.5	122.6	*11.0%*
Autres services extérieurs et charges de la gestion courante	95.1	83.9	*-11.8%*
Impôts et taxes	201.3	207.3	*3.0%*
Frais de personnel	662.8	694.2	*4.7%*
Charges de structure	337.0	405.0	*20.2%*
Redevance due au concédant	232.8	256.2	*10.1%*
Dotations aux amortissements et provisions	3 186.3	3 245.5	*1.9%*
Charges d'exploitation	**13 329.6**	**14 869.5**	*11.6%*
Résultat d'exploitation (+ bénéfice / - perte)	**852.6**	**222.6**	*-73.9%*
Produits financiers	35.7	47.0	*31.8%*
Charges financières (intérêts sur emprunts)	481.7	442.8	*-8.1%*
Résultat financier (+ bénéfice / - perte)	**-446.1**	**-395.7**	*-11.3%*
Produits exceptionnels	1 795.6	3 842.7	*114.0%*
Charges exceptionnelles	0.0	1 895.4	*NS*
Résultat exceptionnel (+ bénéfice / - perte)	**1 795.6**	**1 947.2**	*8.4%*
Résultat avant impôt (+ bénéfice / - perte)	**2 202.2**	**1 774.1**	*-19.4%*

I - Les produits d'exploitation progressent de 6.4%et atteignent 15 092K€. En détail, on observe :

L'évolution globale s'explique en large partie par un hiver 2011 plus marqué que les années passées ainsi que le raccordement de nouveaux clients, dont le CHU Gui de Chauliac.

- **Ventes d'énergie concession** (+ 11.6% à 9 714 K€) et **ventes d'électricité et hors concession** (+21.4% à 4 688 K€) : Tous les clients sont désormais en tarif « concession ». Le montant des ventes hors concession n'est plus que de -5 K€ et correspond à la régularisation des consommations d'eau et d'électricité pris en charge par le Corum pour le fonctionnement de la centrale.

- **Produits divers** : Reprise d'amortissements et provisions pour gros entretien : 496 K€ et Maitrise d'ouvrage interne pour le compte de RMCF et divers : 194 K€

II - Les charges d'exploitation augmentent de 11.5% et s'élèvent à 14 870 K€ en 2012, générées principalement par des achats de matières premières énergétiques plus importants en lien avec l'augmentation des ventes.

- **Achats d'énergie et de fluides** : Cette augmentation est liée à l'augmentation des ventes de chaleur aux clients existants mais également par le raccordement du CHU.
- La baisse des **ventes de froid** a entrainé une baisse des achats d'eau et de produits de traitement des eaux avec 320 K€ contre 380 K€ en 2011.
- **Contrats d'exploitation technique :** Le montant alloué aux contrats d'exploitation technique augmente proportionnellement au nombre de centrales et de sous stations exploitées.

- **Charges de gestion** : celles-ci s'élèvent à 2 449 K€ en 2012 contre 2 325 K€ en 2011.

  - Malgré l'importance des travaux à mener et la croissance des réseaux, les frais de personnel sont maitrisés : +4.7% à 694 K€ en 2012 (663K€ en 2011)

  - La mise en place d'une comptabilité analytique a permis d'affiner l'identification des charges réparties et celles imputées à la DSP passent à 405 K€ contre 337 K€ en 2011 (+20.2%)

- **Autre charges : elles décomposent comme suit :**
  - Dotations aux amortissements : 2063 K€ contre 1 925 K€ avec la prise en compte des récents investissements
  - Dotations aux provisions de gros entretien : 1 053 K€ en 2012 contre 1 221 K€ en 2011 => poursuite du plan PGE
  - Dotations aux provisions pour clients douteux : constitution d'une provision de 130 K€ correspondant à la vente des anciens moteurs de cogénération, en attente de finalisation avec le repreneur.

Au 31 décembre 2012, Le résultat net avant impôt de RMCF s'élève à 1 774 K€ en 2012, contre 2 202K€ en 2011.

Le Conseil prend acte de ce rapport annuel 2012.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 23 juillet 2013

814

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Direction Finances et Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 388

Séance publique du lundi 22 juillet 2013

Convoqué le mardi 16 juillet 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 22 juillet 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, , Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Hervé MARTIN, Marie MASSART,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS , Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marie-Josée AUGE-CAUMON,Sophie BONIFACE-PASCAL, Josette CLAVERIE, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Hélène QVISTGAARD, Régine SOUCHE, Patrick VIGNAL.

Absents :
Laure FARGIER, Martine PETITOUT.

Garantie d'emprunt Ville/SERM Petit Bard - Emprunt 5M€ - CDC

Hélène MANDROUX rapporte :

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation du quartier Petit Bard confiée par la Ville de Montpellier à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM), la SERM souhaite réaliser un emprunt de **5 M€** auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, opération importante pour le développement de la Ville de Montpellier.

Aussi, après négociation avec la Caisse des Dépôts et Consignations, la SERM a obtenu l'emprunt suivant :

Prêt pour le financement de l'opération **Petit Bard** selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 5 M€,
- Durée: 5 trimestres
- Période de préfinancement : 3 à 18 mois
- Périodicité des échéances : Trimestrielles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat plus 60 pdb (soit 2,35% au 1er février 2013)
- Taux annuel de progressivité des échéances : de 0% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du livret A, taux actuel 1,75%),
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

La garantie de la Ville est proposée à hauteur de 100 % des montants contractés

Cette garantie est accordée pour la durée totale des prêts à hauteur de 5 000 000 €.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 100 % de l'emprunt que la Société d'Equipement de la région Montpelliéraine (SERM) va contracter auprès de :
  la Caisse des Dépôts et Consignations de 5 000 000 € de garantie,

  aux conditions précisées ci-dessus

- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 23 juillet 2013

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 389

Séance publique du lundi 22 juillet 2013

Convoqué le mardi 16 juillet 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 22 juillet 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, , Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Hervé MARTIN, Marie MASSART,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS , Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marie-Josée AUGE-CAUMON,Sophie BONIFACE-PASCAL, Josette CLAVERIE, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Hélène QVISTGAARD, Régine SOUCHE, Patrick VIGNAL.

Absents :
Laure FARGIER, Martine PETITOUT.

Association de l'Opéra et Orchestre National de Montpellier et de Languedoc-Roussillon - EUTERP Désignation des représentants de la Ville au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale

Hélène MANDROUX rapporte :

L'association a pour objet la promotion de l'Opéra de Montpellier et de l'Orchestre National de Montpellier par la création, la production, l'organisation, l'exploitation, la gestion et la formation à Montpellier et sa région, en France et à l'étranger, de toutes activités lyriques, chorégraphiques, symphoniques, phonographiques, radiophoniques, télévisuelles, cinématographiques ou audio-visuelles et toutes autres activités conformes à son objet.

Lors de son Assemblée générale extraordinaire en date du 7 juin 2013, l'association a modifié ses statuts. Conformément à ces derniers, la Ville de Montpellier doit désormais être représentée au Conseil d'administration par un membre élu au sein du Conseil Municipal.

Suite à la modification des délégations consenties par Madame le Maire aux Adjoints, et conformément aux dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation de ce nouveau représentant.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De désigner le représentant de la Ville dans cette instance.

A été élu :

- M.Philippe SAUREL

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

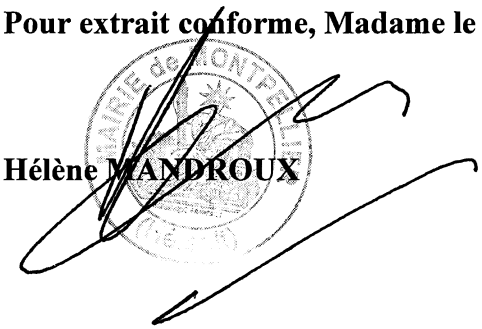

Hélène MANDROUX

Publiée le : 23 juillet 2013

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 390

Séance publique du lundi 22 juillet 2013

Convoqué le mardi 16 juillet 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 22 juillet 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, , Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Hervé MARTIN, Marie MASSART,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS , Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marie-Josée AUGE-CAUMON,Sophie BONIFACE-PASCAL, Josette CLAVERIE, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Hélène QVISTGAARD, Régine SOUCHE, Patrick VIGNAL.

Absents :
Laure FARGIER, Martine PETITOUT.

Voeu contre la précarisation de l'emploi dans l'enseignement supérieur et la recherche, et renouvellement du soutien au personnel de Sanofi

Madame TROADEC-ROBERT rapporte :

Le Conseil municipal de Montpellier renouvelle ses vives préoccupations à l'égard de la situation de l'emploi dans l'enseignement supérieur et la recherche.

Chez Sanofi, principale entreprise privée de la Région, le nouveau plan de suppression du secteur Recherche présenté par la Direction au début de ce mois, après l'annulation du précédent plan à la suite de sa mise en cause par les organisations syndicales, continue de prévoir la suppression d'environ 250 emplois sur le site de Montpellier, par mutations, mobilités, reclassements contraints, ouvrant ainsi la voie à une liquidation de l'ensemble de la recherche locale. Il faut rappeler que l'occupation des parties du site laissées vacantes par des "start-up" éphémères ne permettrait que d'aggraver la précarité tout en compromettant les coopérations existantes avec CHU, IUT et Universités.

Le Conseil municipal rappelle son vœu antérieur du 1er octobre 2012, unanime, sur la mobilisation de tous les Montpelliérains en vue de la défense de l'emploi chez Sanofi, et sur la nécessité urgente de mettre en discussion une loi empêchant les suppressions d'emplois à visée boursière.

Au niveau de l'enseignement et de la recherche publics, la situation créée par l'inefficacité de la loi dite Sauvadet de 2010 est patente. En effet, cette loi ouvre la possibilité, pour des agents contractuels, de devenir agents titulaires à l'issue d'une procédure ad hoc. Dans l'enseignement supérieur et la recherche, le nombre d'emplois précaires a très fortement augmenté ces dernières années, en particulier chez les chercheurs. En général, les doctorants ou les jeunes docteurs exercent leur activité de recherche en cumulant les CDD de trois ans. C'est l'une des conséquences de l'autonomie des universités et du transfert des charges de personnel, de la systématisation de la recherche par appels d'offres et de l'application de la révision générale des politiques publiques (RGPP). Les non-reconductions des contrats de ces jeunes doctorants ou jeunes docteurs multipliées par les directions des Etablissements Publics à caractère Scientifique et Technique afin d'éviter qu'ils bénéficient d'ancienneté, les mettent dans une situation très précaire. La fin de cette année universitaire voit s'accroître pour eux le risque de devenir chômeurs. Il faut ajouter aussi la précarisation des autres personnels

indispensables à la recherche (administratifs, techniciens…). Cette pratique va non seulement à l'encontre de l'objectif de résorption de la précarité, mais elle prive nos laboratoires de l'expérience et du savoir accumulés par ces personnels. Sur Montpellier, on peut estimer le nombre des précaires de l'enseignement supérieur er de la recherche à environ 1000 emplois (soit environ un emploi sur dix du secteur), situation qui a suscité plusieurs manifestations publiques. Si l'on prend en compte la difficile situation financière des nos universités, il est difficile d'envisager une solution purement locale.

Comme le montre l'exemple de notre collectivité, qui a su créer des emplois pour transformer plusieurs centaines de CDD en CDI, il est possible de mettre un terme à une situation insupportable pour tant de jeunes dont on bouche ainsi l'avenir.

C'est de plus un pôle public de recherche prenant en compte l'ensemble du potentiel actuel de notre ville qui est nécessaire pour répondre aux besoins de la santé de tous.

Le Conseil municipal s'engage à intervenir auprès des pouvoirs publics en vue de programmer dans un délai rapide des négociations avec les organisations syndicales et les collectifs de précaires, en vue d'un programme de résorption du précariat.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

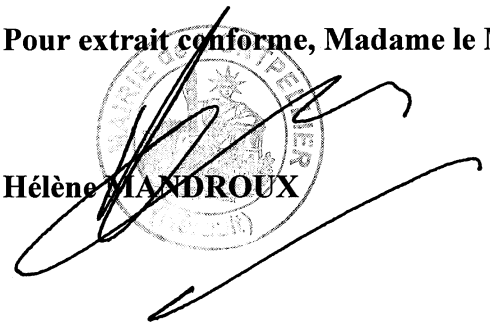

Hélène MANDROUX

Publiée le : 23 juillet 2013

Ville de
Montpellier

Secrétariat général

Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

Décisions

Rapportées en séance du Conseil municipal
Du 22 juillet 2013

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Conseil Municipal 22 juillet 2013
Décisions prises par Madame le Maire
depuis la dernière séance publique du Conseil Municipal

Communication

Article L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales :

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit rendre compte des décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Cette communication ne donne pas lieu à un débat. L'ensemble des décisions, et leurs annexes, sont consultables auprès du Secrétariat Général – Service de l'Assemblée.

Numéro de la décision	Synthèse de la décision
2013/0126	D'attribuer le marché, pour la réalisation d'une campagne de communication en faveur des étudiants pour l'édition d'un plan guide étudiant, d'un guide du logement spécifique ainsi que la création d'un espace accueil et information à la société Etincelle pour un montant de 22 240 € HT.
2013/0147	De renouveler avec l'association Centre Equestre Montpellier Grammont, la convention d'occupation du domaine public du Centre Equestre de Grammont pour une redevance de 3 060 € pour l'année 2013.
2013/0148	De passer une convention avec le Montpellier Hérault Sport Club relative à la mise à disposition du parking Heidelberg au stade de la Mosson "Mondial 98" pour les matchs de football, pour l'année 2013 et pour un montant forfaitaire de 1 120 €.
2013/0149	De passer une convention avec l'association "Tennis Club Paillade" relative à la mise à disposition des tennis de la Paillade pour une redevance de 635 € pour l'année 2013.
2013/0150	De passer une convention avec l'association ASPTT relative à la mise à disposition des tennis du complexe sportif Léon Cazal et des tennis du complexe sportif de Grammont pour une redevance, respectivement, de 3 570 € et 3 165 € pour l'année 2013.
2013/0152	De conclure un marché de ramonage des conduits de fumée et des chaudières des bâtiments communaux, du CCAS et de Montpellier Agglomération avec l'entreprise ATOUT SOLAIRE, pour deux lots et pour un montant maximum par lot de 14 500 € par an.
2013/0154	De conclure avec ACM Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Montpellier un contrat de location d'une durée de un an renouvelable, pour des locaux à usage associatif situés, résidence La Faluche, 186 rue Brumaire moyennant un loyer annuel de 5059,23 € charges locatives en sus.
2013/0155	D'attribuer un marché pour un logiciel de Gestion et Maintenance Assistée par Ordinateur pour l'Eclairage Public, à la Société GISMARTWARE pour un montant total de 136 608,85 € HT.
2013/0156	D'attribuer un marché passé pour une mission d'attaché de presse pour l'inauguration de la Panacée, Art et culture contemporaine, pour un montant de 12541.81 € HT et une estimation de 6296 € HT de frais techniques.
2013/0157	De conclure un marché relatif à la location de sonorisation pour les manifestations de la DEP pour un montant maximum de 75 000 € HT par an et pour une durée de 1 an reconductible 1 fois.
2013/0158	Afin d'assurer le bon fonctionnement de la régie, et le paiement des menues dépenses ponctuelles, il est nécessaire d'augmenter le montant de l'avance de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion.
2013/0159	D'attribuer le marché "Achat de café pour machine à café automatique à dosettes"à la société NESPRESSO FRANCE pour un montant maximum de commandes de 40 000.00 € HT. C'est un marché unique à bons de commande passé pour 4 ans à compter de sa notification.

852

2013/0160	D'attribuer le marché concernant le transfert des modules préfabriqués de l'école primaire Olympe de Gouges à l'école maternelle Alphonse Daudet à l'entreprise HEXIS CM, pour un montant de 37 600 € H.T.
2013/0161	De confier la maintenance, l'entretien et le dépannage des groupes électrogènes à l'entreprise BES pour un montant de 20 000€ HT par an.
2013/0162	D'attribuer le marché "Achat de matériels et engins : Voirie, Parc Darwin, Jardins et Espaces naturels" : - à la société ARVEL pour le lot n°1 pour un montant de 39 260.00€ HT, - à la société SAS SOLVERT pour le lot n°2 pour un montant de 36 990.00€ HT, - à la société GLIOZZO MANUTENTION pour le lot n°3 pour un montant de 14 995.00€ HT, - à la société GLIOZZO MANUTENTION pour le lot n°4 pour un montant de 32 260.00€ HT, - à la société AGRISUD pour le lot n°6 pour un montant de 13 500.00€ HT.
2013/0163	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ GRDF
2013/0164	D'attribuer un marché d'accompagnement des transformations du Boulevard du Jeu de Paume par des événements et manifestations artistiques pour une nouvelle appropriation des lieux par les habitants, commerçants et usagers, à l'entreprise BUREAU DES ARTS ET TERRITOIRES pour un montant de 80 000 € TTC.
2013/0165	De passer avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier, une convention de mise à disposition du Stade Yves du Manoir à titre gracieux, du 17 juin au 12 juillet 2013, pour installer l'organisation d'Amaury Sport et le Centre de Presse pour l'étage d'arrivée du Tour de France à Montpellier le 4 juillet 2013.
2013/0166	D'adopter l'avenant n° 8 fixant la superficie des bâtiments à 491 600 m² et la prime de régularisation à 765,17 €.
2013/0167	D'attribuer le marché de mission d'architecte conseil à M. Alain VERNET, architecte DPLG, pour un montant minimum de 10 000€ HT et maximum de 40 000€ HT pour un an renouvelable 3 fois.
2013/0168	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans la procédure d'expulsion sur les terrains situés face au Zénith lieudit Le Grand Crès.
2013/0169	D'attribuer le marché de «Définition, Etude et Mise en œuvre du Réseau Social d'Entreprise» à la société ORANGE CONSULTING pour un montant estimé de 60 000 € HT et une durée d'un an.
2013/0170	De confier le marché "Missions d'accompagnement Montpellier Main Verte", aux entreprises suivantes : - lot 1 : visites commentées et animations dans les jardins partagés l'association PASSE MURAILLE pour un montant maximum de 50 000 € HT - lot 2 : animations de "jardin-école" l'association DSD (Association Développement Solidaire et Durable) pour un montant de 15 000 € HT - lot 3 : cours de botanique l'association Téla Botanica pour un montant de 15 000 € HT
2013/0171	D'attribuer à la société MAGSYS le marché à bons de commande relatif à l'acquisition d'appareils de comptages routiers et d'accessoires pour leur exploitation, pour un montant minimum de 8000 € H.T et un montant maximum de 20 000 € H.T
2013/0172	De confier à la société "Fit Conseil" la fourniture d'une orthoimage vraie en couleurs et infrarouge et d'un Modèle Numérique de Surface, pour un montant de 44 750 € HT.
2013/0173	D'attribuer un marché relatif au spectacle pyrotechnique organisé dans le cadre de la fête nationale 2013 à la société PYRAGRIC Artifice pour un montant de 108 695,66 € HT.
2013/0174	Pour assurer le bon fonctionnement du Théâtre Jean Vilar, il est nécessaire d'apporter des modifications dans l'acte de création de la régie de dépenses et de recettes, en élargissant modes d'encaissement autorisées.
2013/0175	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ SCI PASTOR IMMOBILIER.
2013/0176	D'attribuer le marché "Etude prévisionnelle sur la démographie scolaire à Montpellier » au bureau d'études Géocéane pour un montant annuel de 30 378,40 € TTC et pour une durée de un an renouvelable 3 fois.
2013/0177	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de la SCP VINSONNEAU PALIES NOY GAUER et Associés dans le cadre du référé préventif Rue Courte Oreille.
2013/0178	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ M. ou Mme Christophe FEBVRE.

853

2013/0179	D'attribuer le marché "Achat de livrets de famille, étuis et divers imprimés officiels" : - à la société SEDI pour le lot n°1 pour un montant maximum annuel de 8 000.00 € HT, - à la société BERGER LEVRAULT pour le lot n°2 pour un montant maximum annuel de 6 000.00 € HT, - à la société SEDI pour le lot n°3 pour un montant maximum annuel de 8 000.00€ HT. Il s'agit d'un marché unique qui fait l'objet de 3 lots, conclus sans minimum pour un total maximum de commandes de 22 000€ HT sur une durée de 4 ans à partir de la date de notification.
2013/0180	D'acquérir une carte d'abonnement AIR FRANCE pour Monsieur le Directeur Adjoint du Cabinet, pour la période 2013-2014.
2013/0182	Les sociétés DG Invest, Sticker Design, Synergie 34, Nemo, Jungle Jump, MPI, sises dans la zone du Puech Radier à Lattes, déposent des recours indemnitaires contre la Ville de Montpellier suite à des dommages subis à l'occasion des pluies intervenues le 08 octobre 2009.
2013/0183	Vu la nécessité de régulariser les modes d'encaissement autorisés relatifs aux régies des crèches et des Haltes-garderies, du Service enfance de la Ville de Montpellier, il convient de reprendre la décision relative aux régies de la petite enfance, ainsi que les règles s'appliquant à celles-ci.
2013/0184	D'attribuer un marché de services à bons de commande sans minimum, mais avec un maximum de 80 000 € H.T. concernant la mise à disposition d'un système externalisé d'automate d'appel, à la société GEDICOM pour une durée d'un an reconductible trois fois.
2013/0185	D'adopter l'avenant n° 1 au marché attribué à la société INGEROP, pour réaliser une étude aéraulique dans le cadre de la mise à niveau et en sécurité du Tunnel de la Comédie, pour un montant de 30 550 € H.T.
2013/0187	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ SA ERDF.
2013/0188	De conclure avec la Société Clear Channel France, un contrat de location d'un emplacement sur terrain de 8 m² pour un panneau publicitaire implanté sur la parcelle KY 266 (parking privé de l'ancienne église Sainte Croix réaménagée en salle de sport). Cette location est consentie pour une durée de 3 ans à compter du 30 mai 2013 moyennant un loyer annuel de 1000 €.
2013/0190	De signer avec AS-TECH Solutions un contrat de maintenance et de service d'aide à l'exploitation : - AS-Tech Patrimoine + Infocentre : 18 635,15 € HT par an (prix révisable à chaque date d'anniversaire) ; - AS-Tech demande : 1 275 € HT par an (prix révisable à chaque date d'anniversaire). Le contrat est signé pour un an renouvelable trois fois à compter du 1er janvier 2013.
2013/0191	D'exercer le droit de préemption sur la propriété de la SCI LES TERRASSES DE MAGUELONE située 11 rue Maguelone (lots 27, 37 et 39), cadastrée section HM 49, pour un montant de 205.000 €.
2013/0192	D'exercer le droit de préemption sur la propriété des Consorts CONGRAS située 21 rue du Fbg du Courreau (lot 7), cadastrée section HW 104, pour un montant de 45.000 €.

854

Ville de Montpellier

Direction de la Communication
Direction de la Communication

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0126

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée en vue d'une communication étudiante

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté 2011/2176 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à un MAPA, afin de choisir un prestataire en vue de réaliser une campagne de communication en faveur des étudiants pour l'édition d'un guide-plan étudiant, un guide du logement spécifique ainsi que la création d'un espace accueil et information ;
- Qu'à la suite d'une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence, et conformément à l'article 28 du code des Marchés Publics, la société Etincelle a présenté une offre économiquement avantageuse;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société Etincelle pour un montant de 22 240 € HT;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement, chapitre 920 nature 6231, chapitre 924 nature 6233, chapitre 925 nature 6233.

Montpellier, le 13/6/13

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 14/6/13
Notifiée le :

855

Ville de
Montpellier

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement
Service Sports

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0147

Convention d'occupation du domaine public Ville de Montpellier – Centre Equestre Grammont

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu la décision du 9 Août 2012 autorisant la signature d'une convention d'occupation du domaine public du Centre Equestre de Grammont à l'association « Centre Equestre de Montpellier Grammont »;
- Vu l'arrêté 2012/2583 du 4 Octobre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick VIGNAL, Conseiller Spécial délégué aux Sports ;

Considérant :

- qu'il y a lieu de reconduire l'autorisation d'occupation du domaine public relative Centre Equestre de Grammont à l'association « Centre Equestre de Montpellier Grammont » telle que prévue dans la convention du 9 Août 2012, pour l'année 2013 ;

Décide en conséquence :

- de reconduire la convention d'occupation du domaine public concernant le Centre Equestre de Grammont avec l'association Centre Equestre de Montpellier Grammont ;
- de dire qu'en contrepartie, l'Association « Centre Equestre de Montpellier Grammont » s'acquittera pour l'année 2013 d'une redevance de 3060 € ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut le Conseiller Spécial délégué aux Sports à signer pour les documents relatifs à cette affaire ;

Montpellier, le 10/6/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur le Conseiller municipal
délégué aux Sports
Patrick VIGNAL

Publiée le : 11/6/2013
Notifiée le :

856
1615

Ville de
Montpellier

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement
Service Sports

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0148

Convention d'occupation du domaine public Parking Heidelberg – Stade de la Mosson « Mondial 98 » pour les matchs de football Ville de Montpellier – Montpellier Hérault Sport Club

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu la décision en date du 25 mars 2004 relative au cahier des charges fixant les conditions d'utilisation du parking Heidelberg par le Montpellier Hérault Sport Club ;
- Vu l'arrêté 2012/2583 du 4 Octobre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick VIGNAL, Conseiller délégué aux Sports ;

Considérant :

- que les matchs du Montpellier Hérault Sport Club ont lieu au stade de la Mosson « Mondial 98 » ;
- que des précisions quant aux modalités d'utilisation du parking Heidelberg sont nécessaires, notamment que la mise sous tension de l'éclairage du parking les soirs de matchs est à la charge de l'utilisateur. ;
- qu'il y a nécessité de reconduire la convention de mise à disposition pour l'année 2013 ;

Décide en conséquence :

- de reconduire la mise à disposition du parking Heidelberg pour les matchs du Montpellier Hérault Sport Club ;
- de dire qu'en contrepartie de cette utilisation, le Montpellier Hérault Sport Club s'acquittera d'un montant forfaitaire de 1 120 € pour l'année 2013 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut le Conseiller Spécial délégué aux Sports à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;

Montpellier, le 10/6/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur ~~le~~ le Conseiller municipal
délégué aux Sports
Patrick VIGNAL

Publiée le : 11/6/2013
Notifiée le :

857

Ville de Montpellier

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement
Service Sports

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0149

Tennis de la Paillade
Convention d'occupation du domaine public Ville de Montpellier – Association « Tennis Club Paillade »

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu la décision du 8 Janvier 2010 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition des terrains de tennis la Paillade à l'Association « Tennis Club Paillade » ;
- Vu l'arrêté 2012/2583 du 4 Octobre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick VIGNAL, Conseiller Spécial délégué aux Sports ;

Considérant :

- qu'il y a lieu de reconduire l'autorisation d'occupation du domaine public relative aux terrains de tennis de la Paillade à l'Association « Tennis Club Paillade » telle que prévue dans la convention du 8 Janvier 2010, pour l'année 2013 ;

Décide en conséquence :

- de reconduire la convention d'occupation du domaine public concernant les terrains de tennis de la Paillade à l'Association « Tennis Club Paillade » pour l'année 2013 ;
- de dire qu'en contrepartie, l'Association « Tennis Club Paillade » s'acquittera pour l'année 2013 d'une redevance de 635 € pour les tennis de la Paillade ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut le Conseiller Spécial délégué aux Sports à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;

Montpellier, le 10/6/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur le Conseiller municipal délégué aux Sports

Patrick VIGNAL

Publiée le : 11/6/2013
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement
Service Sports

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0150

Tennis Complexe Sportif Léon Cazal
Tennis Complexe Sportif de Grammont
Convention d'occupation du domaine public
Ville de Montpellier – Association ASPTT

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu la décision du 21 Juillet 2003 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition des terrains de tennis du Complexe Sportif Léon Cazal ;
- Vu la décision du 21 Août 2009 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition des terrains de tennis du Complexe Sportif de Grammont ;
- Vu l'arrêté 2012/2583 du 4 Octobre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick VIGNAL, Conseiller Spécial délégué aux Sports ;

Considérant :

- qu'il y a lieu de reconduire les autorisations d'occupation du domaine public relatives au tennis du Complexe Sportif Léon Cazal telle que prévue dans la convention du 18 Juillet 2003 et tennis Complexe Sportif Grammont telle que prévue dans la convention du 21 Août 2009, pour l'année 2013 ;

Décide en conséquence :

- de reconduire les conventions d'occupation du domaine public concernant les tennis du Complexe Sportif Léon Cazal et du Complexe Sportif de Grammont pour l'année 2013 ;
- de dire qu'en contrepartie, l'ASPTT s'acquittera pour l'année 2013 d'une redevance de 3 570 € pour les tennis du Complexe Sportif Léon Cazal, et de 3 165 € pour les tennis du Complexe Sportif de Grammont ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut le Conseiller Spécial délégué aux Sports à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;

Montpellier, le 10/6/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur le Conseiller municipal délégué aux Sports
Patrick VIGNAL

Publiée le : 11/6/2013
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Energie

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0152

Attribution d'un marché à bons de commande passé selon une procédure adaptée - Ramonage des conduits de fumée et des chaudières des bâtiments communaux, du CCAS et de Montpellier Agglomération.

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2012/2877/T/R donnant délégation à Monsieur Frédéric TSITSONIS adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de réaliser le ramonage des conduits de fumée et des chaudières des bâtiments communaux, du CCAS et de Montpellier Agglomération ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément aux articles 28 et 77 du codes des marchés publics, en date du 23/03/2013, pour chacun des lots, l'entreprise suivante a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :
  - Lot 1 : chaudières fioul et bois, chaudières gaz des bâtiments de la Ville (secteurs A à C) : entreprise ATOUT SOLAIRE ;
  - Lot 2 : chaudières gaz des bâtiments de la Ville (secteurs D à Z), du CCAS et de Montpellier Agglomération : entreprise ATOUT SOLAIRE.
- Que la durée de ces marchés est d'un an, reconductible maximum deux fois par tacite reconduction.

Décide en conséquence :

- D'attribuer les marchés précités, les deux lots, à l'entreprise ATOUT SOLAIRE, domiciliée au 18 rue Gustave Eiffel – 34570 PIGNAN pour un montant maximum par lot de 14 500 € HT par an ;
- De dire que la dépense correspondante sera imputée sur le budget primitif 2013 de la Ville (fonction 920201-nature 6156).

Montpellier, le 10/6/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Frédéric TSITSONIS

Publiée le : 11/6/2013
Notifiée le :

866

Ville de
Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Patrimoine Sécurité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2013/154

186 rue Brumaire
Contrat de location
ACM Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Montpellier/Ville de Montpellier

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté 2012/2877/T/R du 10 octobre 2012 donnant délégation de signature à Frédéric TSITSONIS, Adjoint délégué ;

Considérant :

- que la Ville de Montpellier recherche des locaux à usage associatif ;

- que ACM Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Montpellier propose un local d'une superficie de 46,24 m² situé, Résidence La Faluche, 186 rue Brumaire 34000 Montpellier ;

- que la location est proposée pour une durée de 1 an à compter du 10 mai 2013, moyennant un loyer annuel de 5029,23 € charges locatives en sus ;

Décide en conséquence :

- de conclure avec ACM Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Montpellier un contrat de location de un an à compter du 10 mai 2013, renouvelable tacitement à l'issue de chaque période annuelle sans que sa durée n'excède 12 ans ;

- que cette location est consentie moyennant un loyer annuel de 5029,23 € charges locatives en sus ;

- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire ;

- que le contrat de location sera annexé à la présente décision ;

Montpellier, le 06/06/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Frédéric TSITSONIS

Publiée le : 07/06/2013
Notifiée le :

861

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Eclairage public

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0155

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour l'achat d'un logiciel de Gestion et Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) pour l'Eclairage Public

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2011/2178/T/R donnant délégation de signature à M. Philippe THINES, Adjoint au Maire, délégué à la qualité de l'Espace Public et aux relations cultuelles ;

Considérant :

- Qu'il est nécessaire d'améliorer les outils de gestion et d'intervention du service Eclairage Public et la connaissance patrimoniale de ce réseau, il y a lieu de procéder à l'achat d'un outil de GMAO ;

- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément aux articles 33 3^{e} alinéa et 57 et 59 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres dans sa séance du 7 mai 2013 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise GISMARTWARE – Le Soleil Levant, bât le Kyoto 11 chemin des Anciennes Vignes 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR -

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société GISMARTWARE, pour un montant total de 136 608,85 € HT. Il est conclu à prix forfaitaire pour une durée totale de 5 ans à compter de la notification, dont 1 an d'exécution des prestations (de la conception de la solution à la vérification de service régulier), 1 an de garantie et 3 ans de maintenance (à compter de la fin de la période de garantie) ;

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget investissement de la Ville, nature 2051, chapitre 908 ;

- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer ce marché.

Montpellier, le 10/06/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe THINES

Publiée le : 11/06/2013
Notifiée le :

862

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0156

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée: mission d'attaché de presse pour l'inauguration de la Panacée, Art et culture contemporaine

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2179 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, adjoint délégué ;

Considérant :

- Que la Panacée, Art et Culture contemporaine, doit ouvrir au public en juin 2013 ;
- Que l'inauguration d'un équipement public de cette importance mérite une mise en valeur particulière dans la presse ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisée, conformément aux articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics, lancée en janvier 2013, l'agence Heymann Renoult Associées a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité (mapa 3B0301) à l'agence Heymann Renoult Associées, 29 rue Jean Jacques Rousseau, 75001 Paris, pour un montant de 12541.81 € HT ;
- De dire que seront également pris en charge les frais techniques liés à cette mission et notamment l'organisation du voyage de presse, l'envoi des dossiers de presse et l'abonnement à l'Argus de la Presse, pour un montant global évalué à 6296.00 € HT (montant qui pourra être revisé en fonction du nombre réel de journalistes et du montant de leurs frais de transport) ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 10/6/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe SAUREL

Publiée le : 11/6/2013
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction de l'Espace Public
Service Gestion des Moyens Communs

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0157

Marché Public à Procédure Adaptée relatif à la location de matériel de sonorisation des manifestations

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2012-2739 du 03 octobre 2012 donnant délégation de signature à M. Marc DUFOUR, Adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu d'assurer la sonorisation des diverses manifestations organisées par le servie des Affaires Economiques de la Ville : Estivales, marché de Noël, Grand Bazar/Artisanat…
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 25 mars 2013 la société Sound and Light Systems – sise ZAC de Méjannes-les-Alès 291, avenue Jean Chaptal 30340 Méjannes-les-Alès – a présenté l'offre à la fois la plus conforme au cahier des charges du marché et économiquement avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché n° 3C0036 127 0 relatif à la location de matériel de sonorisation des manifestations à la société Sound & Lihgt Systems pour une durée d'un an reconductible un an pour un montant maximum de 75 000 € HT, soit 89 700 € TTC ;
- D'autoriser Mme le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution ou le règlement du marché ;
- De dire que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget des Affaires Economiques au titre de l'année 2013 – CRB 127 – nature 6135 .

Montpellier, le 12/6/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
MARC DUFOUR

Publiée le : 13/6/2013
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0158

Régies
Direction des Finances et du Contrôle de Gestion
Modification d'une régie d'avances
Augmentation du montant de l'avance

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

- Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales,

- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

-Vu la Décision 219 du 13 mai 2088, relative à la création d'une régie d'avance,

-Vu la Décision du 17 août 2010, relative à la modification du montant de l'avance,

- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal Municipal en date du 29 mai 2013,

- Vu l'arrêté n°2176 du 01 septembre 2011 donnant délégation à Monsieur Max LEVITA,

Considérant :

Que pour assurer le bon fonctionnement de la régie, et le paiement des menues dépenses ponctuelles, il est nécessaire d'augmenter le montant de l'avance de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion.

Décide en conséquence :

Article 1 : Il est maintenu une régie d'avance auprès de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion pour permettre le paiement des dépenses énumérées ci-dessous :

- acquisition de fournitures administratives
- acquisition de petit matériel de bureau
- vignettes, contraventions et timbres fiscaux
- exécution de menues réparations
- frais relatifs à la délivrance de cartes grises
- frais relatifs aux contrôles techniques
- achat d'ouvrages
- frais de déplacement

Article 2 : Cette régie est installée 1 Place Georges Frêche, 34267 Montpellier cedex 2

Article 3 : **Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 €.**

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 1 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- Chèques
- CB

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert auprès du Trésor Public.

Article 6 : Le régisseur est tenu de verser la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 7 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 8: Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 9: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 11/6/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

M. LEVITA
Adjoint au Maire

Publiée le : 12/6/2013
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2013/159

Attribution d'un marché passé selon la procédure adaptée pour l'achat de café pour machine à café automatique à dosettes

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2011/2176/T/R du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat de café pour machine à café automatique à dosettes, qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées (MAPA n°3B0184), conformément aux articles 28 et 77-1 du code des Marchés Publics, en date du 03 avril 2013, la société NESPRESSO FRANCE 1 Boulevard Pasteur 75 015 PARIS a présenté l'offre économique la plus avantageuse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société NESPRESSO FRANCE pour un montant maximum de commandes de 40 000.00 € HT, pour une durée de quatre ans à compter de sa notification.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement, nature 60623, tous chapitres.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ce marché.

Montpellier, le 11/6/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 12/6/2013
Notifiée le :

867

Ville de Montpellier

Direction Travaux Maintenance Action Solidaire
Service Administration et comptabilité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0160

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée - transfert des modules préfabriqués de l'école primaire Olympe de Gouges à l'école maternelle Alphonse Daudet

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2012/2881 du 10 octobre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis GELY

Considérant :

- Qu'il y a lieu de déposer les modules préfabriqués, propriétés de la ville de Montpellier, de l'école primaire Olympe de Gouges, sise 1375, rue de Bugarel à Montpellier et de les reposer à l'école maternelle Alphonse Daudet, sise 2, allée des Sophoras à Montpellier en raison de l'accroissement des effectifs scolaires
- Que ces modules préfabriqués ont été fournis et installés en 2010 par l'entreprise HEXIS qui en garanti le fonctionnement dans le cadre du marché 2010G58 attribué par la délibération du 26/07/10.
- Qu' à ce titre, seule l'entreprise Hexis peut intervenir sur ces modules ;
- Qu'à la suite d'une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence, conformément aux articles 35 II 6° et 35 II 8°, l'entreprise HEXIS CM sise ZI Horizon Sud-34110 Frontignan a présenté une offre satisfaisante pour le transfert et la ré-installation de ces modules.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché 3 B0408 à la société HEXIS CM, pour un montant de 37 600 € H.T.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget primitif de la Ville Section Investissement - Fonction 90212 - Nature 2313
- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 12/6/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Jean-Louis GELY

Publiée le : 13/6/2013
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Energie

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0161

Attribution d'un marché à bon de commande passé selon une procédure adaptée pour la maintenance, l'entretien et le dépannage des groupes électrogènes.

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

Vu l'arrêté n° 2012/2877/T/R donnant délégation à Monsieur Frédéric TSITSONIS adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il a lieu de réaliser la maintenance, l'entretien et le dépannage des groupes électrogènes ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément aux articles 28 et 77 du code des marchés publics, en date du 03/04/2013, l'entreprise BES a présenté la valeur technique et l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Que la durée de ce marché est d'un an, reconductible maximum trois fois par tacite reconduction.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à l'entreprise BES, domiciliée au 400 rue Louis Armand – 13852 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3 pour un montant maximum de 20 000€ HT par an ;
- De dire que la dépense correspondante sera imputée sur le budget primitif 2013 de la Ville.

Montpellier, le 12/6/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Frédéric TSITSONIS

Publiée le : 13/6/2013
Notifiée le :

Ville de
Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et
Production graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0162

Attribution d'un marché passé selon la procédure adaptée pour l'achat de matériels et engins : Voirie, Parc Darwin, Jardins et Espaces Naturels

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2011/2176/T/R du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA Adjoint Délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat de matériels et engins pour les services de la Voirie, du Parc Darwin et des Jardins Espaces Naturels ;

- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées (MAPA n° 3C0149), conformément à l'article 28 du code des Marchés Publics, en date du 24 avril 2013, la société ARVEL ZA PERACHE 63 114 COUDES pour le lot n°1 a présenté l'offre économique la plus avantageuse, la société SAS SOLVERT Sainte APPOLINE 90 avenue de DREUX BP 54 78 371 PLAISIR Cedex pour le lot n°2 a presenté l'offre économique la plus avantageuse, la société GLIOZZO MANUTENTION ZAC les Hauts de Frabrègues 18 avenue du Général de Gaulle 34 690 FABREGUES pour le lot n°3 a présenté l'offre économique la plus avantageuse, la société GLIOZZO MANUTENTION pour le lot n°4 a présenté l'offre économique la plus avantageuse, la société AGRISUD ZAE la BAUME 34 290 SERVIAN pour le lot n°6 a présenté l'offre économique la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer les marchés précités aux sociétés :

- ARVEL pour le lot n°1 et pour un montant de 39 260.00€ HT
- SAS SOLVERT pour le lot n°2 et pour un montant de 36 990.00€ HT
- GLIOZZO MANUTENTION pour le lot n°3 et pour un montant de 14 995.00€ HT
- GLIOZZO MANUTENTION pour le lot n°4 et pour un montant de 32 260.00€ HT
- AGRISUD, ZAE la BAUME pour le lot n°6 et pour un montant de 13 500.00€ HT.

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget investissement de la Ville, natures 2188 et 2182, tous chapitres.

- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer ces marchés.

Montpellier, le 13/6/13

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 14/6/13
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2013/163

Contentieux

Ville c/ GRDF
Recours contre délibération du 17 décembre 2012 fixant les tarifs 2013

Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que GRDF a introduit un recours (n°1302216-4) contre la délibération du 17 décembre 2012 fixant les tarifs 2013 ;

- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 10/6/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 11/6/2013
Notifiée le :

872

Ville de Montpellier

Mission Grand Coeur
Service Accueil / Espace public, communication

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0164

Marché passé selon une procédure adaptée ACCOMPAGNEMENT ARTISTIQUE DES TRANSFORMATIONS DU BOULEVARD JEU DE PAUME

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2011/2180/T/R du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Christian BOUILLE, Adjoint délégué ;

Considérant :

- que la Ville de Montpellier souhaite accompagner les transformations du boulevard Jeu de Paume ;
- qu'il y a lieu d'animer le boulevard du Jeu de Paume après une période de chantier importante ;
- que la Ville souhaite accompagner le renouveau commercial du boulevard, amener une fréquentation utile aux commerces en place et changer le regard sur ce boulevard important du cœur marchand et de la ville en général, en créant une suite d'événements et d'installations artistiques de mi 2013 à mi 2014 ;
- qu'une consultation a eu lieu avec une procédure adaptée en application à l'article 28 du code des marchés publics ;
- Que pour définir le programme artistique, en lien avec des évènements et expériences qui préexistent déjà sur Montpellier, il y a lieu de désigner un « ensemblier »

Décide en conséquence :

- d'attribuer le marché précité à l'entreprise BUREAU DES ARTS ET TERRITOIRES, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant global et forfaitaire de 80000 € TTC;
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville chapitre 928 du budget de la mission Grand Cœur.

Montpellier, le 18/6/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
CHRISTIAN BOUILLE

Publiée le : 19/6/2013
Notifiée le :

873

Ville de
Montpellier

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement
Service Sports

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0165

Convention de mise à disposition Stade Yves du Manoir du 17 Juin 2013 au 12 Juillet 2013 Entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et la Ville de Montpellier

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté 2012/2583 du 4 Octobre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick VIGNAL, Conseiller Spécial délégué aux Sports ;

Considérant :

- qu'il y a lieu d'organiser la permanence de l'organisation d'Amaury Sport Organisation et le Centre de Presse dans le cadre d'une étape d'arrivée du Tour de France à Montpellier, le 4 Juillet 2013 ;

- que la Communauté d'Agglomération de Montpellier propriétaire du Stade Yves du Manoir accepte de le mettre à disposition de la Ville du 17 juin 2013 au 12 juillet 2013 afin de permettre le montage et le démontage de la manifestation.

- Que la Ville de Montpellier prendra en charge les frais liés à cette organisation (police, prévention,sécurité) ainsi que le nettoyage.

Décide en conséquence :

- de passer une convention de mise à disposition ponctuelle du Stade Yves du Manoir avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier à titre gracieux du 17 juin 2013 au 12 juillet 2013 ;

- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 12/6/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur le Conseiller municipal **délégué aux Sports**

Patrick VIGNAL

Publiée le : 13/6/2013
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/166

ASSURANCE
Contrat Dommages aux Biens souscrit auprès de la SMACL
Avenant n°8

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que le contrat garantissant les bâtiments communaux prévoit une prime annuelle révisable à l'échéance annuelle selon l'évolution de la superficie des bâtiments au cours de l'exercice écoulé ;

- Que la superficie au 1er janvier 2013 est de l'ordre de 491 600 m² ce qui porte à 542 013,51 € le montant de la prime pour l'exercice 2013 ;

- Que l'application des critères de révision fait ressortir une prime de réactualisation de 765,17 € ;

- Que notre assureur nous fait parvenir l'avenant n°8 entérinant les modifications intervenues.

Décide en conséquence :

- D'adopter l'avenant n°8 fixant la superficie des bâtiments à 491 600m² et la prime de régularisation à 765,17€

Montpellier, le 10/6/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 11/6/2013
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Droit des sols
Police de l'urbanisme

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0167

Marché d'architecte conseil
Choix de l'offre
Marché n° 3C 0041

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté de Madame le Maire de la Ville de Montpellier en date du 10.10.2012 donnant délégation de signature en matière d'autorisation d'occupation des sols à M Michaël DELAFOSSE adjoint délégué à l'urbanisme, à l'aménagement durable et à Montpellier territoire numérique,
- Vu la consultation relative au marché d'architecte conseil en urbanisme en vue de l'examen des dossiers d'autorisations d'occupation des sols ainsi que de l'élaboration d'un recueil de références, n°3 C 0041, lancée par avis d'appel public le 04.04.2013,
- Vu les offres reçues,
- Vu le rapport d'analyse des offres

Considérant :
- Qu'après examen des candidatures M. Alain VERNET, architecte DPLG, domicilié 21 place d'Acadie le Diamant bat C 34000 Montpellier, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse compte tenu des critères du marché,

Décide en conséquence :
- D'attribuer le marché précité, à bon de commande, à M. Alain VERNET architecte DPLG, domicilié 21 place D'Acadie le Diamant bat C 34000 Montpellier, pour un montant minimum de 10000€ hors taxes et maximum de 40 000 € hors taxes, pour une période initiale de un an renouvelable 3 fois.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget primitif 2013 de la Ville de Montpellier puis sur les suivants, nature 617 fonction 928201.

Montpellier, le 28/06/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 02/07/2013
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0168

Contentieux
Procédure d'expulsion
Occupation illicite des terrains situés face au Zénith lieudit Le Grand Crès

Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que les terrains situés face au Zénith, parcelles cadastrées RB 3, RB 8 et RB 9, lieudit Le Grand Crès, sont occupés illégalement par près de 150 véhicules (voitures et caravanes) ;

- Qu'il convient de mettre fin à cette occupation en procédant à l'expulsion des occupants ;

- Qu'il est nécessaire d'assurer la défense des intérêts de la Ville.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 27/06/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le 28/06/2013
Notifiée le :

877

Ville de Montpellier

Direction des Systèmes d'Information
Service Relations Utilisateurs

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0169

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée : Définition, Etude et Mise en œuvre du Réseau Social d'Entreprise Marché 3B0393

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2012/2886, donnant délégation à Monsieur DELAFOSSE Michaël, Adjoint au Maire ;

Considérant :

- Que la Ville de Montpellier souhaite mettre en œuvre un réseau social d'entreprise et que la définition de son périmètre nécessite un accompagnement ;

- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 7 mai 2013, la société ORANGE Consulting a présenté l'offre la plus économiquement avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société ORANGE Consulting sise 114 rue Marcadet – 75018 PARIS, pour une durée d'un an à compter de la date de notification et un montant estimé de 60 000 € HT.

- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché.

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2013 de la Ville – Chapitre 920.

Montpellier, le 18/6/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 19/6/2013
Notifiée le :

878

Ville de Montpellier

Direction Paysage et Biodiversité
Direction Paysage et Biodiversité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0170

Marché à bons de commande passé selon une procédure adaptée pour les missions d'accompagnement "Montpellier Main Verte"

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'Arrêté 2011/2175 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques TOUCHON, Adjoint délégué,

Considérant :

- qu'il y a lieu de proposer aux citoyens un programme complet d'animations de missions d'accompagnement dans le cadre de l'opération « MontpellierMain Verte »

Lot 1 : Visites commentées et animations dans les jardins partagés, animations autour des friches et auprès des enfants des centres de loisirs.
Lot 2 : Animations de « jardin-école » pour initier les montpelliérains au jardinage
Lot 3 : Cours de botanique, réseaux d'observation

- qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées en date du 15 mars 2013, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, les entreprises suivantes ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Ville :
  - Lot 1 : Association Passe Muraille, 510 av de Barcelone 34080 Montpellier.
  - Lot 2 : Association DSD (Développement solidaire et durable), 2 rue des poiriers 34070 Montpellier
  - Lot 3 : Association Téla Botanica, 163 rue Auguste Broussonet 34090 Montpellier

Décide en conséquence :

- de confier aux entreprises suivantes, les missions d'accompagnement pour l'opération « Montpellier Main Verte » dans le cadre de marchés à bons de commande (3C0229) , pour une durée de 14 mois :
  - Lot 1 : Association Passe Muraille pour un montant maximum de 50 000 € HT
  - Lot 2 : Association DSD pour un montant maximum de 15 000 € H.T
  - Lot 3 : Association Téla Botanica pour un montant maximum de 15 000 € H.T.
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2013 de la Ville section fonctionnement 928.
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 13/06/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Jacques TOUCHON

Publiée le : 14/6/2013
Notifiée le :

879

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Service Régulation Trafic
Déplacement opérationnel

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0171

Acquisition d'appareils de comptages routiers et d'accessoires pour leur exploitation

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2011/2178/T/R du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe THINES Adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de confier à un prestataire extérieur la fourniture d'appareils de comptages routiers de type « plaques électromagnétiques » et d'accessoires pour leur exploitation ;

- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément aux articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics, en date du 3 avril 2013, la société MAGSYS - 1 place de la Libération 64200 BIARRITZ, a présenté une offre économiquement avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché à bons de commande précité à la société MAGSYS, pour un montant annuel compris entre un seuil minimum de 8000 € H.T et un seuil maximum de 20 000 € H.T, et ce pour une période de un an à compter de sa notification, reconductible deux fois ;

- D'autoriser Monsieur l'Adjoint Délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs à la passation, l'exécution et le règlement du marché ;

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2013 de la Ville, nature : 2188 et fonction : 908223.

Montpellier, le 21/6/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe THINES

Publiée le : 21/6/2013
Notifiée le :

880

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Informations Géographiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0172

Marché passé selon une procédure adaptée pour l'acquisition d'un modèle numérique de surface et d'orthoimages 2013.

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté N° 2012/2886/T/R donnant délégation de signature à Monsieur Michaël DELAFOSSE adjoint délégué ;

Considérant :

- l'intérêt que représente l'acquisition, par la Ville de Montpellier, d'une image numérique de haute précision sur son territoire, d'aspect photographique mais où les bâtiments apparaissent non déversés ("vraie orthoimage") de telle sorte que le plan cadastral puisse y être directement superposé, ainsi que celle d'un modèle numérique de surface (MNS) permettant de réaliser des vues urbaines en trois dimensions et d'un enregistrement dans le proche infrarouge permettant de cartographier la végétation;
- qu'à la suite d'une consultation publique en date du 17 avril 2013, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, la société Fit Conseil, sise au 7 Rue du fossé blanc à Gennevilliers (92) a présenté l'offre la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- d'attribuer le marché précité à la société Fit Conseil pour un montant de 44 750 € HT (53 521 € TTC) ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, nature : 2031, fonction : 900201

Montpellier, le 26/6/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 27/6/2013
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction du Protocole

-

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0173

Fête nationale 2013 - Spectacle pyrotechnique

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté 2011/2176/T/R du 1er septembre 2011 par lequel Monsieur Max LEVITA Adjoint au Maire, reçoit délégation de signature pour tous documents relatifs au Protocole.

Considérant :

- Qu'il y a eu lieu de procéder à la fourniture du spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2013 pour la fête nationale ;
- Qu'à la suite d'une consultation en date du 03 mai 2013 et conformément à l'article 28 du code des marchés publics, la société PYRAGRIC Artifice à Rilieux (69141) présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères prévus à la consultation.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société PYRAGRIC Artifice pour un montant de 108 695,66 HT.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ce contrat ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le fonctionnement de la Direction du Protocole (ligne 1573, nature 6232, chapitre 923).

Montpellier, le 13/6/2013

Pour Madame le Maire

Max LEVITA

Publiée le : 14/6/2013
Notifiée le :

882

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0174

Direction de la Culture et du Patrimoine
Modification de la régie d'avances et de recettes pour le Théâtre Jean Vilar
Elargissement des encaissements autorisés

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu la délibération n° 517/2010 du 13 décembre 2010 relative à la municipalisation des activités de la régie d'exploitation des Maisons Pour Tous ;

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

- Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales,

- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

- Vu la Décision n°2010/0550 du 29/12/2010, relative à la création de la régie d'avances et de recettes pour le Théâtre Jean Vilar,

- Vu la Décision n°2011/0049 du 08/02/2011, modifiant la régie d'avances et de recettes pour le Théâtre Jean Vilar,

-Vu la Décision 2011/348 du 28 juillet 2011 relative à l'élargissement des dépenses autorisées,

- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal Municipal en date du 11 juin 2013,

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 1er septembre 2011 donnant délégation à Monsieur Max LEVITA,

Considérant :

Que pour assurer le bon fonctionnement du Théâtre Jean Vilar, il est nécessaire d'apporter des modifications dans l'acte de création de la régie de dépenses et de recettes, en élargissant modes d'encaissement autorisées.

Décide en conséquence :

Article 1 :
Il est institué une régie d'avances et de recettes prolongée pour le Théâtre Jean Vilar auprès de la Direction de la Culture et du Patrimoine.

Article 2 :
La Régie est installée dans les locaux du Théâtre, 155 rue de Bologne à Montpellier (34000).

Article 3 :
La régie encaisse les produits suivants :

- Les recettes des spectacles présentés au Théâtre Jean Vilar,
- Les recettes issues de la location du Théâtre.
- Les recettes des stages et cours de théâtre.
- Les recettes pour compte de tiers, issues de la vente des billets pour les manifestations culturelles et festivals, uniquement dans le cadre des conventions signées entre la ville de Montpellier et ces tiers, qui en fixeront la date.

Article 4 :
Les recettes désignées à l'Article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèques bancaires,
- Carte bancaire (TPE fixe).
- Virement.
- **Paiement internet**
- **Paiement serveur vocal**

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances et/ou factures et tickets d'entrée.

Article 5 :
Dans le cadre de la régie prolongée, le régisseur dispose d'un délai de 3 mois pour procéder à l'encaissement des recettes désignées à l'article 3, et uniquement celles concernant l'accueil de groupes scolaires.

Article 6 :
Un fond de caisse d'un montant de 300 € est mis à disposition du régisseur.

Article 7 :
La régie paie les dépenses suivantes :

- Dépenses urgentes et de faible montant liées au fonctionnement du théâtre ou générées par les conditions de préparation des spectacles : photocopie, petit matériel pour travaux, papeterie, journaux, droguerie, frais postaux, timbres fiscaux, nourriture, boissons non alcoolisées. Les achats de boissons alcoolisées sont acceptés, dès lors que la demande est spécifiée dans le contrat de l'artiste.
- Dépenses urgentes et imprévues rendues nécessaires dans le cadre d'un spectacle, sans que ces dépenses puissent être supérieures à 750 €.

- Dépenses de pharmacie.
- Dépense de défraiements des artistes pour leurs repas.
- Frais de réception, de déplacement, logement et restauration d'invités.
- Acomptes sur contrats de cession du droit d'exploitation de spectacles.
- Reversement des recettes pour compte de tiers issues de la vente des billets, uniquement dans le cadre de la convention signée entre la ville de Montpellier et ces tiers

Ces dépenses seront prises aux imputations suivantes : chapitre 923, fonction 313.

Article 8 :

Les dépenses désignées à l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire,
- Chèques.

Article 9 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

Ce compte

- Permet l'encaissement des recettes désignées à l'Article 3,
- Reçoit l'avance destinée aux dépenses de la régie,
- Permet au régisseur d'acquitter les dépenses prévues à l'Article 7.

Article 10 :

La billetterie des spectacles pourra être confiée partiellement à un ou plusieurs sous-régisseurs chargés de la vente des billets à Montpellier dans un lieu différent de la régie.

L'intervention du ou des mandataires a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 11 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €.

Article 12 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 4 000 €.

Article 13 :

Le régisseur est tenu de verser au Trésorier municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

Article 14 :

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses et de recettes tous les mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 15 :

Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

Article 16 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

Article 17 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 18/6/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

M. LEVITA
Adjoint au Maire

Publiée le : 19/6/2013
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0175

Contentieux
Commune de MONTPELLIER c/ SCI PASTOR IMMOBILIER

Requête en référé expertise visant à déterminer l'étendue d'un préjudice dont la responsabilité est attribuée par le requérant à la commune de Montpellier

---

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :
- Que dans le cadre de la réalisation d'un compromis de vente d'une parcelle située 1 rue du Professeur Tedenat, une fiche de renseignement d'urbanisme mentionnant une absence de servitude d'alignement a été distribuée à Mme PASTOR en date du 02/07/2007 par les services de la commune de Montpellier ;

- Qu'a l'occasion de la vente du terrain concerné, le 14/03/2013, les services de la commune de Montpellier ont informé la SCI PASTOR IMMOBILIER de l'existence d'une servitude d'alignement grevant son bien ;

- Que la SCI PASTOR IMMOBILIER a déposé auprès du Tribunal Administratif de Montpellier une requête en expertise (n° 1302458-10) visant à déterminer l'étendue de son préjudice ;

- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :
- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 26/6/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 26/6/2013
Notifiée le :

887

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Service Déplacements
Observatoire

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/176

Etude prévisionnelle sur la démographie scolaire

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n° 2012/2886/T/R du 10 octobre 2012 donnant délégations de fonctions à Monsieur Michaël DELAFOSSE, Adjoint délégué ;

Considérant :

- **qu'il y a lieu de confier l'étude relative à la démographie scolaire à un prestataire extérieur spécialisé.**

Lors d'un précédent marché, la Ville de Montpellier a fait réaliser une étude sur la démographie scolaire dégageant des orientations en matière de prévision d'effectifs et de rationalisation des équipements scolaires.

Cette étude prospective avait pour objectif :

- **d'évaluer les besoins en équipements scolaires par rapport à l'évolution prévisible de la population et de l'urbanisation à venir ;**
- **d'adapter les capacités des écoles aux besoins prévisionnels ;**
- **d'adapter les périmètres scolaires pour équilibrer les effectifs des écoles.**

La Ville de Montpellier souhaite pérenniser cet outil dans une fonction d'observation et de prospective en actualisant chaque année, sur une durée de 4 ans, l'ensemble des prestations réalisées et d'en affiner ainsi ses résultats.

- **que la consultation, qui s'est déroulée du 8 au 26 avril 2013, pour le marché n°3B0289 a été organisée conformément à l'article 28 du code des marchés publics ;**

- **que Géocéane a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.**

Décide en conséquence :

- **d'attribuer le marché n°3B0289 à Géocéane pour un montant de 30 378,40 euros TTC par an pour une durée de 1 an renouvelable trois fois,**

- **d'autoriser Madame le maire ou son Adjoint délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, l'exécution et le règlement dudit marché ;**

- **de dire que la dépense sera imputé sur le budget investissement 2013 de la Ville ;**

Fonction : 90212 Nature : 2031

Montpellier, le 18/6/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 19/6/2013
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0177

Référé préventif
Rue Courte Oreille

Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que la Ville a acquis, en 2012, des propriétés bâties situées rue Courte Oreille, sur les berges du Lez, pour les soustraire au risque d'affaissement des berges ;

- Que la Ville a décidé de procéder à la démolition des villas situées sur ces parcelles ;

- Que dans le cadre de ces travaux, la Ville souhaite réaliser un constat afin de dresser l'état des propriétés ou clôtures environnantes ;

- Qu'il convient dès lors d'engager une procédure de référé préventif ;

- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 26/06/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 27/06/2013
Notifiée le :

890

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0178

Contentieux
Commune de MONTPELLIER c/ M. ou Mme Christophe FEBVRE
Recours pour excès de pouvoir contre le permis de construire PC 34172 11V0108

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que par un arrêté du 19 novembre 2012, Madame le Maire de MONTPELLIER a accordé à l'Association Languedocienne Pour la Jeunesse un permis de construire visant à édifier un établissement à caractère social, 60 impasse du Bois Joli ;

- Que M. ou Mme Christophe FEBVRE ont déposé une requête en annulation de l'arrêté auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, le 13 mai 2013 sous le n°1302390-1 ;

- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 26/6/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 27/6/2013
Notifiée le :

891

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/179

Attribution d'un marché passé selon la procédure adaptée pour l'achat de livrets de famille, d'étuis et de divers imprimés officiels

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2011/2176/T/R du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat de livrets de famille, d'étuis et de divers imprimés officiels, qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées (MAPA n°3B0092), conformément à l'article 28 du code des Marchés Publics (procédure adaptée), en date du 25 février 2013, la société SEDI, 35 Chemin St Géniès, 30 702 UZES, pour le lot 1 (Livrets de famille) et le lot 3 (Autres imprimés officiels), la société BERGER-LEVRAULT, 104 avenue du Président KENNEDY, 75 016 PARIS, pour le lot 2 (Etuis pour livrets de familles), ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer les marchés précités aux sociétés :
- SEDI pour le lot 1 pour un montant maximum annuel de commandes de 8 000.00 € HT,
- BERGER-LEVRAULT pour le lot 2 pour un montant maximum annuel de commandes de 6 000.00 € HT,
- SEDI pour le lot 3 pour un montant maximum annuel de commandes de 8 000.00 € HT,

Pour une durée de 4 ans à partir de la date de notification.

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement de la Ville, nature 6064, tous chapitres.
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer ces marchés.

Montpellier, le 21/6/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 24/6/2013
Notifiée le :

892

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0180

Aquisition d'une carte d'abonnement AIR FRANCE pour Monsieur le Directeur Adjoint du Cabinet, pour la période 2013-2014

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

Considérant :

- qu'il convient de passer commande d'une carte d'abonnement permettant de bénéficier de tarifs réduits auprès de la société Air France en faveur de Monsieur le Directeur Adjoint du Cabinet de la Ville de Montpellier ;

Décide en conséquence :

- d'acquérir cette carte d'abonnement en faveur de Monsieur Daniel ANDERSCH, Directeur Adjoint du Cabinet de la Ville de Montpellier pour une période d'un an à compter du 1er février 2013.
- de prélever le montant de la dépense (640 € TTC) sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 920020, nature 6256.

Montpellier, le 20.06.2013

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le :
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0182

CONTENTIEUX
SOCIETE DG INVEST / MONTPELLIER
SOCIETE STICKER DESIGN / MONTPELLIER
SOCIETE SYNERGIE 34 / MONTPELLIER
ENTREPRISE NEMO / MONTPELLIER
SOCIETE JUNGLE JUMP / MONTPELLIER
SOCIETE MPI / MONTPELLIER
Recours indemnitaire
Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'à la suite d'importantes pluies survenues le 08 octobre 2009 dans la région montpelliéraine, les locaux appartenant aux sociétés DG Invest, Sticker Design, Synergie 34, Nemo, Jungle Jump, MPI, sises dans la zone du Puech Radier à Lattes, ont subi d'importants dégâts matériels ;
- Que sur la base d'un rapport d'expertise judiciaire rendu le 23 décembre 2010, lesdites sociétés et leur compagnie d'assurances (Axa) ont saisi le tribunal administratif afin d'obtenir la condamnation solidaire de la commune de Lattes et de la commune de Montpellier à réparer lesdits dégâts prétendument consécutifs à l'insuffisance de rétention d'eau pluviale;
- Qu'il convient de défendre les interêts de la ville dans ces affaires ;

Décide en conséquence :

- De défendre les interêts de la Ville dans ces affaires par l'intermédiaire de la Société d'avocats Lysias Partner's ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à ce dernier ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction 6227- 920200.

Montpellier, le 26/6/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 27/6/2013
Notifiée le :

894

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0183

Direction Réussite Éducative
Service Enfance
Régies de Recettes des établissements de petite enfance Crèches et Haltes-Garderies de la Ville de Montpellier Au Service enfance de la Direction de la Réussite Éducative,

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

- Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales,

- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

-Vu la Décision du 13 septembre 1995 instituant des régies de recettes et d'avances dans les crèches municipales et des régies de recettes uniquement dans les haltes-garderies et jardin d'enfants,

-Vu la Décision du 28 février 2005 relative à la création d'un fond de caisse,

-Vu la Décision n° 2856 du 28 février 2005, relative à la crèche des Petits Loups,

-Vu la Décision n° 2858 du 28 février 2005 relative à la crèche les Elfes,

-Vu la Décision du 28 février 2007 relative à l'utilisation des Chèques Emploi Service Universel comme mode d'encaissement,

-Vu l'a Décision du 13 novembre 2007 relative à l'utilisation de la carte bancaire comme moyen d'encaissement,

-Vu la Décision du 11 décembre 2007 relative au montant maximum des encaisses,

-Vu la Décision du 08 janvier 2009 relative à l'institution d'une régie de recettes et d'avances pour la crèche la petite Sirène,

Vu la Décision du 21/10/2011 relative à la Crèche Adélaïde Cambon,

- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal Municipal en date du 11 juin 2013

- Vu l'arrêté n°2176/2011 du 3 mars 2009 donnant délégation à Monsieur Max LEVITA,

Considérant :

La nécessité de régulariser les modes d'encaissement autorisés relatifs aux régies des crèches et des Haltes-garderies, du Service enfance de la Ville de Montpellier, il convient de reprendre la Décision relative aux régies de la petite enfance, ainsi que les règles s'appliquant à celles-ci.

Décide en conséquence :

Article 1 : Les régies d'avances et de recettes de la petite enfance, ainsi que les régies de recettes uniquement sont les suivantes :

Nom de l'établissement	Adresses	Type de régie
Crèche Les Elfes	280, boulevard Pénélope 34000 Montpellier	Avances et
Crèche Les Petits Loups	280, boulevard Pénélope 34000 Montpellier	Avances et
Crèche Agropolis	30, rue Jean-François-Breton 34090	Avances et
Crèche Antigone	10, rue Jeanne d'Arc 34000 Montpellier	Avances et
Crèche Blanche Neige	17, place Cardinal Verdier 34070 Montpellier	Avances et
Crèche Cléonice Pouzin	64, rue Lunaret 34000 Montpellier	Avances et
Crèche Edelweiss	21, rue Général Riu 34000 Montpellier	Avances et
Crèche la Petite Sirène	115, Avenue de Fès 34080 Montpellier	Avances et
Crèche Françoise Dolto	5, rue du Père Cyprien Rome 34070	Avances et
Crèche La Galinéta	31, rue des Avants-Monts 34080 Montpellier	Avances et
Crèche Le Petit Prince de Boutonnet	20, rue Emile Littré 34090 Montpellier	Avances et
Crèche Les Sept Nains	2, impasse Petite Corraterie 34000	Avances et
Crèche Louise Guiraud	35, rue de Tipasa 34080 Montpellier	Avances et
Crèche Adélaïde Cambon	1, place Georges Frêche – 34270 Montpellier	Avances et
Crèche Pinocchio	16, rue Ferdinand Fabre 34000 Montpellier	Avances et
Crèche Robin des Bois	280, boulevard Pénélope 34000 Montpellier	Avances et
Crèche Sophie Lagrèze	8, Rue Jacques Draparnaud 34000	Avances et
Crèche Thérèse Sentis	655, avenue Maréchal Leclerc 34070	Avances et
Halte-garderie André Chamson	105, rue Gustave Eiffel 34070 Montpellier	Recettes
Halte-garderie Europa-Assas	79, rue Eugène Labiche 34000 Montpellier	Recettes
Halte-garderie La Coupole	45, place Zeus 34000 Montpellier	Recettes
Halte-garderie La Maison des Enfants	1, rue Embouque d'Or 34000 Montpellier	Recettes

Halte-garderie les Chats Bottés	24, rue Jeanne de Charrin 34080 Montpellier	Recettes
Halte-garderie Les Copains d' Abord	1, Place Jacques Brel 34080 Montpellier	Recettes
Halte-garderie Les Coquelicots	151bis, Rue Pablo Cazals 34000 Montpellier	Recettes
Halte-garderie l'Ile au Trésor	18, rue Ferdinand Fabre 34000 Montpellier	Recettes
Halte-garderie L'Oustal Dou Canagis	67, rue des Razeteurs34070 Montpellier	Recettes
Halte-garderie Marie Poppins	82, place Cardinal Verdier34070 Montpellier	Recettes
Halte-garderie Mowgli	280, boulevard Pénélope 34000 Montpellier	Recettes
Halte-garderie Pitchot Nanet	11, rue des Tourterelles 34090 Montpellier	Recettes
Halte-garderie Villeneuve d'Angoulême	328, rue Fernandel 34070 Montpellier	Recettes
Jardin d'enfants Les Boutons d'Or	42, avenue St-Lazare 34000 Montpellier	Recettes

Article 2 : Les régies encaissent les produits des frais de gardes

Article 3 : Les recettes désignées à l'article 2 seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèque
- Carte Bancaire
- Chèque Emploi Service Universel
- Virement d'organismes sociaux
- **Paiement internet**
- **Paiement serveur vocal**

Article 4 : Les montants maxima des encaisses que les régisseurs sont autorisés à conserver sont fixés au tableau ci-dessous :

Nom de l'établissement	Nature de la régie	Encaisse
Crèche Les Elfes	Avances et Recettes	13 000 €
Crèche Les Petits Loups	Avances et Recettes	15 000 €
Crèche Agropolis	Avances et Recettes	13 000 €
Crèche Antigone	Avances et Recettes	13 000 €
Crèche Blanche Neige	Avances et Recettes	12 500 €
Crèche Cléonice Pouzin	Avances et Recettes	11 000 €
Crèche Edelweiss	Avances et Recettes	13 000 €
Crèche la Petite Sirène	Avances et Recettes	17 500 €
Crèche Françoise Dolto	Avances et Recettes	14 500 €
Crèche La Galinéta	Avances et Recettes	16 000 €
Crèche Le Petit Prince de Boutonnet	Avances et Recettes	14 500 €
Crèche Les Sept Nains	Avances et Recettes	15 500 €
Crèche Louise Guiraud	Avances et Recettes	13 000 €
Crèche Adélaïde Cambon	Avances et Recettes	15 000 €

Crèche Pinocchio	Avances et Recettes	14 000 €
Crèche Robin des Bois	Avances et Recettes	15 000 €
Crèche Sophie Lagrèze	Avances et Recettes	16 500 €
Crèche Thérèse Sentis	Avances et Recettes	12 000 €
Halte-garderie André Chamson	Recettes	5 000 €
Halte-garderie Europa-Assas	Recettes	4 500 €
Halte-garderie La Coupole	Recettes	3 500 €
Halte-garderie La Maison des Enfants	Recettes	10 000 €
Halte-garderie les Chats Bottés	Recettes	3 500 €
Halte-garderie Les Copains d' Abord	Recettes	3 500 €
Halte-garderie Les Coquelicots	Recettes	6 000 €
Halte-garderie l'Ile au Trésor	Recettes	4 000 €
Halte-garderie L'Oustal Dou Canagis	Recettes	4 500 €
Halte-garderie Marie Poppins	Recettes	3 500 €
Halte-garderie Mowgli	Recettes	4 500 €
Halte-garderie Pitchot Nanet	Recettes	4 500 €
Halte-garderie Villeneuve d'Angoulème	Recettes	6 000 €
Jardin d'enfants Les Boutons d'Or	Recettes	6 500 €

Article 5 : Le fond de caisse mis à disposition du régisseur s'élève à 20 €

Article 6 : Les régies d'avances et de recettes paient les dépenses suivantes :

- Menues dépenses de fonctionnement
- Dépenses alimentaires

Article 7 : Les dépenses désignées à l'article 6 seront payées selon les modes de règlements suivants :

- Numéraire
- Chèque

Article 8 : Le montant maximum de l'avance à consentir par régisseur est fixée à : 500 €uros

Article9 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public

Article 10 : Le régisseur verse auprès de l'Ordonnateur la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées tous les mois et avant que le maximum de l'encaisse ne soit atteint.

Article 11 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses, tous les mois, et avant que le montant des dépenses autorisées ne soit atteint.

Article 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précité dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

Article 13 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

Article 14 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 26/6/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 27/6/2013
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique
Service Ressources Communes

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013 / 184

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée concernant un marché de services Mise à disposition d'un système externalisé d'automate d'appel dans le cadre du plan communal de sauvegarde de la Ville de Montpellier Autorisation de signer le marché

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté municipal n° 2012/2584 du 18/09/2012 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, Premier adjoint au Maire ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de confier à une société spécialisée d'appel en masse un marché de services pour la mise à disposition d'un système externalisé d'automate d'appel dans le cadre du plan communal de sauvegarde de la Ville de Montpellier ;

- Qu'à la suite d'une consultation en date du 16 mai 2013 pour un marché de services à bons de commande, immatriculé 3D0159, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, la société GEDICOM sise 94420 Le Plessis Trévise a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché de services précité à bons de commande sans minimum, mais avec un maximum de 80 000,00 Euros H.T. à la société GEDICOM sur une durée initiale d'un an reconductible trois fois pour la même durée.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2013 de la Direction de la Règlementation et de la Tranquillité Publique - Fonction 921120 - Nature : 617 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 26/6/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur le Premier Adjoint
Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/6/2013
Notifiée le :

900

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Service Régulation Trafic
Déplacement opérationnel

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0185

Mise à niveau et en sécurité du tunnel de la Comédie - Avenant n° 1 au marché 1M479 - Autorisation de signer

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2011/2178/T/R du 01 septembre 2011 donnant délégation à Monsieur Philippe THINES Adjoint délégué ;

Considérant :

- Que dans le cadre de l'aménagement et de la mise en sécurité du Tunnel de la Comédie, il a été nécessaire de confier une mission à un assistant à maîtrise d'ouvrage, pour compléter le dossier de consultation des entreprises ;

- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, en date du 4 octobre 2011, le marché a été attribué à la société INGEROP pour un montant de 160 450,00 € H.T ;

- Que lors de la phase d'expertise du dossier préliminaire de sécurité (DPS), il a été signalé au maître d'ouvrage du tunnel que le système de ventilation, sur la sortie principale et sur la voie Charles Amans, n'était plus en conformité avec la règlementation (circulaire 2006-20) ;

- Qu'il convient de remettre à niveau cette ventilation afin de poursuivre la réalisation de la phase 3 du DPS (étude spécifique des dangers), et réaliser à cet effet une étude aéraulique complémentaire aux prestations initialement prévues ;

- Que le montant de cette mission, estimé à 30 550,00 € H.T, représente une plus-value qu'il est nécessaire d'approuver par voie d'avenant n° 1 au marché initial ;

- Que le nouveau montant du marché s'élève ainsi à 191 000,00 € H.T, soit une augmentation de 19% par rapport au montant initial du marché ;

Décide en conséquence :

- D'approuver la passation de l'avenant n° 1 au marché n° 1M479 à conclure avec la société INGEROP, pour un montant de 30 550,00 € H.T ;
- D'autoriser Madame Le Maire, ou Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, ligne de crédit 22940, chapitre 2031-908 21.3, service gestionnaire 250.

Montpellier, le 01/07/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe THINES

Publiée le : 03/07/2013
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0187

Ville c/ SA ERDF
Recours contre délibération du 17 décembre 2012 fixant les tarifs 2013

Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que SA ERDF a introduit un recours pour excès de pouvoir (n°1302716-4) contre la délibération du 17 décembre 2012 fixant les tarifs 2013 ;

- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 27/06/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le 28/06/2013
Notifiée le :

903

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Patrimoine Sécurité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0188

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
10 JUIL. 2013
BUREAU DU COURRIER

1248 rue Paul Rimbaud
Contrat de location
Ville de Montpellier/Clear Channel France

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté 2012/2877/T/R du 10 octobre 2012 donnant délégation de signature à Frédéric TSITSONIS, Adjoint au Maire ;

Considérant :

- que par acte notarié du 2 juillet 2009, la Ville de Montpellier a acquis auprès de l'Evêché la parcelle cadastrée KY 266 située, 1248 rue Paul Rimbaud.
  Cette parcelle supporte l'ancienne église Sainte Croix réaménagée en salle de sport, dans l'emprise de laquelle il a été implanté un panneau publicitaire en vertu d'un contrat de location du 5 juin 2007, conclu pour une durée de 6 ans, entre l'Evêché et la Société Clear Channel France ;

- que suite à l'acquisition de la parcelle, la Ville de Montpellier se substitue de plein droit à l'Evêché pour la continuation du contrat de location précité ;

- que ce bail est arrivé à terme et qu'il convient de le renouveler pour une période de trois ans, à compter du 30 mai 2013 jusqu'au 29 mai 2016, moyennant un loyer annuel de 1000,00 € ;

Décide en conséquence :

- de conclure avec la Société Clear Channel France, un contrat de location pour l'emplacement sur un terrain de 8 m², d'un panneau publicitaire situé, 1248 rue Paul Rimbaud ;

- que ce contrat est consenti pour une durée de trois ans à compter du 30 mai 2013 jusqu'au 29 mai 2016, moyennant un loyer annuel de 1000,00 € ;

- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire ;

- que le contrat de location sera annexé à la présente décision ;

Montpellier, le 08/07/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Frédéric TSITSONIS

Publiée le : 04/09/2013
Notifiée le :

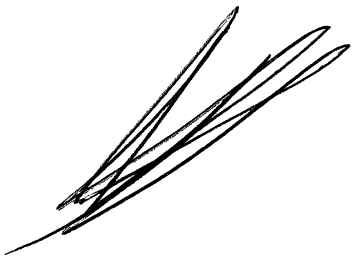

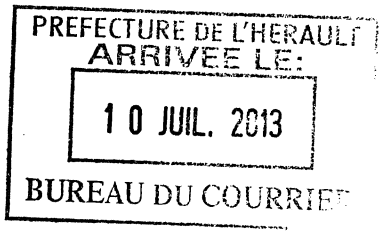

Ville de
Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Patrimoine Sécurité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/100

Contrat de maintenance et service d'aide à l'exploitation - AS-TECH Solutions

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu le Code des marchés publics et en particulier l'article 28 ;
- Vu l'arrêté n° 2012/2877/T/R en date du 10 octobre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric TSITSONIS, Adjoint au Maire délégué au quartier Port Marianne, à la gestion active et durable du patrimoine, à l'économie des ressources et des énergies ;

Considérant :

- Qu'il convient d'assurer la maintenance corrective, évolutive et préventive ainsi que la formation pour les progiciels AS-TECH Patrimoine et AS-TECH Demande.
- Qu'il est nécessaire de bénéficier du service de télé-maintenance et de télé-assistance ;
- Que la société AS-TECH Solutions est la seule à pouvoir assurer ces missions (clause d'exclusivité européenne fournie) ;

Décide en conséquence :

- L'offre de la société AS-TECH Solutions - 1280 Avenue des Platanes, Future Building II, 34970 BOIRARGUES - est acceptée :
    - AS-TECH Patrimoine et Infocentre : 18 635,15 € HT par an (ce prix sera révisé à chaque date d'anniversaire).
    - AS-TECH Demande : 1 275 € HT par an (ce prix sera révisé à chaque date d'anniversaire).
    - Prestations. Il s'agit d'un marché à bons de commande :
        - Prestation d'installation technique : 1 250 € HT par jour.
        - Prestation de conseil : 1 250 € HT par jour.
        - Prestation de formation : 1 080 € HT par jour.

  Le marché est conclu pour un an renouvelable trois fois à compter du 1er janvier 2013, avec une maintenance gratuite du progiciel AS-Demande du 1er janvier au 1er mars 2013.
- La dépense sera imputée sur le budget de la ville de Montpellier – Fonction 920.
- Madame le Maire, ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, est autorisé à signer le contrat avec AS-TECH Solutions et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

- Monsieur le Directeur général des services de la ville et Monsieur le Percepteur de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 03/09/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Frédéric TSITSONIS

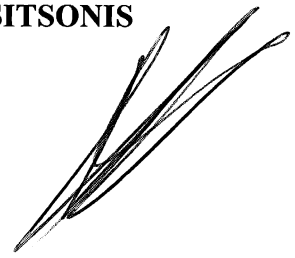

Publiée le : 09/09/2013
Notifiée le :

Ville de
Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2013 1191

MISSION GRAND COEUR
Droit de préemption urbain
Propriété SCI LES TERRASSES DE MAGUELONE
11, rue Maguelone - Lots 27, 37 et 39
Exercice du droit de préemption

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté de délégation pris par Madame le Maire le 10 octobre 2012 (n° 2012/2886/T/R);
- Vu les articles L 210-1 à L 213-18 et R 213-4 à R 213-26 du code de l'urbanisme;
- Vu le plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé par décret du Conseil d'Etat le 1er septembre 1977;
- Vu l'extension du plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé par décret du Conseil d'Etat le 23 septembre 1981;
- Vu le plan local d'urbanisme de la Ville de Montpellier approuvé par délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006 approuvant l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire communal;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 14 juin 2010 approuvant l'application du droit de préemption urbain renforcé;
- Vu la concession d'aménagement confiée à la SERM par délibération du Conseil municipal du 26 juin 2003;
- Vu l'avenant n° 3 à la concession d'aménagement confiée à la SERM (actions à mener dans le cadre du protocole transactionnel VILLE/CCI/CAM/SERM/SCI Odysseum 2) approuvé par délibération du Conseil municipal du 10 mai 2006;
- Vu l'estimation des services fiscaux.

Considérant :

- que le 30 mai 2013, la SCI LES TERRASSES DE MAGUELONE représentée par Madame Evelyne NGUYEN, a souscrit une déclaration d'intention d'aliéner deux locaux à usage commercial d'une surface utile de 107,20 m², avec une cave, formant les lots 27, 37 et 39 de l'immeuble situé 11 rue de Maguelone et cadastrée section HM 49, au prix de 450 000 €;

- que la politique locale de l'habitat et de dynamisation du commerce mise en œuvre par la Ville de Montpellier, se traduisant en application de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, par des actions en faveur du renouvellement urbain, de lutte contre l'insalubrité, de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine bâti, et de revitalisation du commerce;

- qu'à cette fin, par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2003, la Ville de Montpellier a décidé de réaliser l'opération d'aménagement urbain « Montpellier Grand Cœur »;

- que ledit bien immobilier est situé dans le périmètre de l'opération définie ci-dessus;

- que pour la mise en œuvre de l'opération « Montpellier Grand Cœur » susvisée, la Ville de Montpellier a conclu avec la SERM une convention publique d'aménagement, selon le régime défini par l'article L 300-4 du code de l'urbanisme, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2003;

- que l'avenant n° 3 de la convention publique d'aménagement, approuvé par délibération du Conseil municipal du 10 mai 2006, met en place un programme d'actions complémentaires liées à l'accompagnement commercial suite à la signature d'un protocole transactionnel signé par la Ville, la Communauté d'agglomération de Montpellier, la Chambre de Commerce d'Industrie de Montpellier, la SERM et la SC Odysseum II;

- que la présente acquisition entre, d'une part, dans le cadre des différentes études réalisées par la Ville de Montpellier et la SERM afin de mettre en œuvre la politique de dynamisation du commerce en Centre Ville et, d'autre part, dans la mise en œuvre des différents accords signés entre la Ville de Montpellier, la Chambre de Commerce et d'Industrie et les principaux acteurs en charge du commerce afin de pérenniser le commerce en Centre Ville;

- que dans ces conditions, il parait opportun pour la Ville de Montpellier d'exercer le droit de préemption sur lesdits biens immobiliers, au vu des objectifs ci-dessus, afin de faire respecter les conditions des baux commerciaux, d'exercer un contrôle de la qualité des activités commerciales et de pouvoir agir sur les activités futures en cas de cession de bail;

- que le prix proposé parait excessif.

Décide en conséquence :

- d'exercer le droit de préemption sur la propriété de la SCI LES TERRASSES DE MAGUELONE, située 11 Rue de Maguelone (lots 27, 37 et 39), et cadastrée section HM 49, au prix de 205 000 €;

- dans le cas où le propriétaire déciderait de maintenir le prix indiqué dans la déclaration, d'engager la procédure réglementaire afin que le prix de l'immeuble soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article R 213-11 du code de l'urbanisme;

- que la SERM intervienne à l'acte d'acquisition en tant que tiers payeurs et que le bien lui sera ensuite rétrocédé gratuitement afin de poursuivre sa mission dans le cadre de la concession d'aménagement.

Montpellier, le - 9 JUIL. 2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Michaël DELAFOSSE

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publiée le : 10/7/2013
Notifiée le :

Ville de
Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/192

MISSION GRAND COEUR
Droit de préemption urbain
Propriété CONGRAS
21 rue du Faubourg du Courreau - Lot n° 7
Exercice du droit de préemption

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté de délégation pris par Madame le Maire le 10 octobre 2012 (n° 2012/2886/T/R);

- Vu les articles L 210-1 à L 213-18 et R 213-4 à R 213-26 du code de l'urbanisme;

- Vu le plan local d'urbanisme de la Ville de Montpellier approuvé par délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006;

- Vu la délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006 approuvant l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire communal;

- Vu la délibération du Conseil municipal du 14 juin 2010 approuvant l'application du droit de préemption urbain renforcé;

- Vu la concession d'aménagement confiée à la SERM par délibération du Conseil municipal du 26 juin 2003;

- Vu l'avenant n° 3 à la concession d'aménagement confiée à la SERM (actions à mener dans le cadre du protocole transactionnel VILLE/CCI/CAM/SERM/SCI Odysseum 2) approuvé par délibération du Conseil municipal du 10 mai 2006;

- Vu l'estimation des services fiscaux.

Considérant :

- que le 24 mai 2013, les Consorts CONGRAS ont souscrit une déclaration d'intention d'aliéner un local de 30,66 m² à usage commercial, loué en vertu d'un contrat de bail, situé 21 Rue du Faubourg du Courreau et cadastré section HW 104, au prix de 45 000 €,

- que la politique locale de l'habitat et de dynamisation du commerce mise en œuvre par la Ville de Montpellier, se traduisant en application de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, par des actions en faveur du renouvellement urbain, de lutte contre l'insalubrité, de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine bâti, et de revitalisation du commerce,

- qu'à cette fin, par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2003, la Ville de Montpellier a décidé de réaliser l'opération d'aménagement urbain « Montpellier Grand Cœur »,

- que ledit bien immobilier est situé dans le périmètre de l'opération définie ci-dessus,

- que pour la mise en œuvre de l'opération « Montpellier Grand Cœur » susvisée, la Ville de Montpellier a conclu avec la SERM une convention publique d'aménagement, selon le régime défini par l'article L 300-4 du code de l'urbanisme, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2003,

- que l'avenant n° 3 de la convention publique d'aménagement, approuvé par délibération du Conseil municipal du 10 mai 2006, met en place un programme d'actions complémentaires liées à l'accompagnement commercial suite à la signature d'un protocole transactionnel signé par la Ville, la Communauté d'agglomération de Montpellier, la Chambre de Commerce d'Industrie de Montpellier, la SERM et la SC Odysseum II,

- que la présente acquisition entre, d'une part, dans le cadre des différentes études réalisées par la Ville de Montpellier et la SERM afin de mettre en œuvre la politique de dynamisation du commerce en Centre Ville et, d'autre part, dans la mise en œuvre des différents accords signés entre la Ville de Montpellier, la Chambre de Commerce et d'Industrie et les principaux acteurs en charge du commerce afin de pérenniser le commerce en Centre Ville,

- que dans ces conditions, il parait opportun pour la Ville de Montpellier d'exercer le droit de préemption sur ledit bien immobilier, au vu des objectifs ci-dessus, en vue de faire respecter les conditions des baux commerciaux, d'exercer un contrôle sur la qualité des activités commerciales et de pouvoir agir sur les activités futures en cas de cession de bail.

Décide en conséquence :

- d'exercer le droit de préemption sur la propriété des Consorts CONGRAS, située 21 Rue du Faubourg du Courreau, et cadastrée section HW 104, au prix de 45 000 €,

- que la SERM intervienne à l'acte d'acquisition en tant que tiers payeurs et que le bien lui sera ensuite rétrocédé gratuitement afin de poursuivre sa mission dans le cadre de la concession d'aménagement.

Montpellier, le - 9 JUIL. 2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Michaël DELAFOSSE

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Publiée le : 10/7/2013
Notifiée le :

911